

## RAPPORT INTERMÉDIAIRE D'ÉVALUATION DU FAMI

CCI	2014FR65AMNP001
Intitulé	France National Programme AMIF
Version	2017.0
Période couverte	du 01/01/2014 au 30/06/2017

Dans le cadre de la stratégie adoptée par l'Autorité Responsable sur la période 2014-2020, l'évaluation est un axe prioritaire. Elle permet de mener une réflexion sur la valeur ajoutée des actions menées et de contribuer à leurs éventuelles évolutions ou améliorations.

Chaque objectif spécifique et chaque action font l'objet d'une évaluation annuelle, structurée autour des critères d'évaluation proposés par la Commission : efficacité, efficience, complémentarité, cohérence, valeur ajoutée, durabilité.

Des études complémentaires sont menées en fonction du besoin pour approfondir une thématique ou afin d'étudier les modalités de gestion des fonds.

L'évaluation est réalisée par un cabinet externe, sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. Le cabinet indépendant en charge de l'évaluation, dispose d'une expérience en évaluation, sur le sujet des politiques migratoires. Il suit les recommandations de la Commission en matière d'évaluation et participe en outre aux réunions du réseau d'évaluation organisées par la Commission.

Le travail de rédaction du rapport a débuté sur la base des éléments suivants :

- Des sources documentaires: programmation, documentation remontée par les porteurs de projets;
- Les travaux d'évaluation réalisés et notamment la construction d'un tableau de bord visant à suivre et consolider les données quantitatives remontées par les porteurs ; les visites d'évaluation réalisées sur place;
- La recherche d'informations complémentaires spécifiques au « mid-term » ;
- Les éléments transmis par la Commission notamment le « guidance ».

Le processus de rédaction a été jalonné de réunions de suivi avec l'Autorité Responsable et d'un cycle de relecture avec les experts métiers des services concernés.



## SYNTHÈSE

La mise en œuvre du FAMI en France a été marquée par l'adaptation du cadre national des politiques publiques couvertes par les trois volets du FAMI : loi de 2015 réformant le droit d'asile visant notamment à renforcer les conditions matérielles d'accueil ; loi de 2016 relative aux droits des étrangers en France dont les objectifs sont de mieux accueillir et intégrer ceux qui ont le droit de s'établir en France, d'attirer les mobilités d'excellence et de lutter plus efficacement contre les flux migratoires irréguliers ; développement d'instruments spécifiques (dispositif des aides au retour, nouveau dispositif d'aide à la réinsertion).

Dans ce contexte de réajustement du cadre national d'asile et d'intégration, la France a rencontré deux types de défis depuis 2014, un défi technique avec le passage au FAMI, mais également un défi lié à des situations exceptionnelles de migrations.

### 1. Efficacité

S'agissant de l'asile (OS1), 90 projets ont été programmés, 528 493 demandeurs d'asile ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de projets soutenus par le Fonds entre janvier 2014 et le 30 juin 2017.

Ainsi, le FAMI a permis :

- D'absorber le besoin d'accompagnement associé à l'augmentation forte des flux de demande d'asile durant la période ;
- D'accompagner la mise en œuvre de la réforme de l'asile issue de la loi du 29 juillet 2015;
- D'assurer une prise en charge digne du demandeur d'asile dans le respect de la directive Accueil;
- De rendre plus efficace la procédure et proposer un niveau de protection suffisant conformément aux directives Qualification et Procédures;
- De participer au financement d'un nouveau système d'information « ANEF » pour Administration Numérique des Étrangers en France (commun en utilité et financement aux trois volets du programme national) ;

- De soutenir des mesures d'accompagnement dans le logement et l'emploi des réinstallés.

S'agissant de la migration légale et de l'intégration (OS2), 124 projets ont été programmés et plus de 239 829 personnes ont bénéficié de mesures d'intégration dans le cadre du fonds depuis 2014.

En matière de migration légale, le FAMI a participé au financement de deux projets ayant pour objectif de faciliter la vérification d'états civils.

En matière d'intégration des personnes bénéficiant d'une protection internationale, le FAMI a permis de financer 50 projets leur proposant principalement les prestations suivantes : hébergement temporaire, recherche de logement autonome, accompagnement dans les démarches de reconnaissance des diplômes et de l'expérience, formation à la recherche d'emploi.

En matière d'intégration des étrangers, ne bénéficiant d'aucune protection internationale, le FAMI a permis de financer :

- des dispositifs clés du parcours d'intégration (formation linguistique complémentaire, formation civique) ;
- des projets d'accompagnement global et pluridimensionnel qui visent l'intégration sociale et professionnelle des ressortissants de pays tiers ;
- des projets qui permettent l'accompagnement vers l'intégration des publics particulièrement vulnérables ainsi que l'information et la formation sur les spécificités de ces publics.

Afin de développer la capacité des acteurs sur ces thématiques, le FAMI a participé au soutien de projets innovants de création d'outils numériques visant à mettre en place des plateformes collaboratives, l'échange d'informations et le partage d'outils de travail.

Dans le cadre du retour (OS3), le FAMI a participé au financement de deux types de mesures :

- les mesures d'accompagnement au retour ;
- les mesures de retour elles-mêmes réparties en deux grandes familles : les vols de retour forcé et les dispositifs de retours volontaires et de réinsertion.

Le FAMI a également permis de financer un projet innovant prenant la forme d'un centre expérimental d'accompagnement au retour, qui met à disposition un hébergement ouvert de 80 places, un accompagnement tout au long de la procédure de retour et un cadre pédagogique visant à proposer des solutions de retour aidé et de réinsertion dans le pays d'origine.

Dans le cadre de la solidarité (OS4), la France s'est mobilisée pour la mise en place des programmes de relocalisation et de réinstallation.

Dans le cadre des décisions du Conseil européen du 14 et du 22 septembre 2015, la France s'était engagée à accueillir 19 714 demandeurs d'asile présents en Grèce et en Italie. L'année 2016 a été celle de la pleine mise en œuvre de la relocalisation. Au 30 juin 2017, 3779 relocalisés sont arrivés sur le territoire français. La France est le deuxième pays d'accueil de demandeurs d'asile relocalisés au niveau européen.

Pour accueillir ce flux supplémentaire de personnes sans pour autant mettre en péril l'efficacité des dispositifs existants, la France a prévu des dispositifs parallèles mais complémentaires.

Ainsi, les demandeurs d'asile relocalisés ont été accueillis en France en bénéficiant des mêmes dispositifs que les demandeurs d'asile et dans un objectif d'accélération de leur passage au sein de ces dispositifs. Des places d'hébergement ont été créées pour permettre à la France de prendre toute sa part dans ce programme.

Les crédits forfaitaires FAMI octroyés pour le programme européen de relocalisation permettent de soutenir l'ensemble de la chaîne et de poursuivre en 2017 l'action menée en 2016 avec des arrivées mensuelles en provenance d'Italie et de Grèce.

## 1. Efficienc

L'efficienc de l'ensemble de ces actions peut s'évaluer sous 3 angles :

- pour chaque action, le fait de disposer de budgets raisonnables par rapport aux réalisations prévues. À ce titre, les vérifications effectuées dans le cadre des procédures d'instruction des projets garantissent que les montants des projets programmés sont raisonnables par rapport aux coûts de réalisation.
- par rapport aux besoins identifiés, et aux objectifs généraux du fonds, le fait d'engager des sommes considérées comme raisonnables pour traiter les problématiques concernées par le fonds. À ce titre, le FAMI a permis de dégager des marges nécessaires sur le budget national pour renforcer l'accompagnement au regard des flux de demande d'asile et adapter le système d'accueil, d'intégration et de retour.
- par rapport aux coûts globaux, le caractère raisonnable de la part des coûts associés aux tâches de gestion, de suivi et plus largement administratives. À ce titre, la complexité des procédures et des modes de fonctionnement liés aux fonds européens affecte l'efficienc globale du programme. La charge afférente aux contrôles nuit à l'efficienc du FAMI.

## 1. Pertinenc

En construisant son programme national, la France a souhaité tenir compte des besoins qui s'imposaient à son analyse et de ceux qu'elle pressentait comme pouvant devenir incontournables. Identifiés dans le programme national, ces objectifs ont vu leur pertinenc confirmée et renforcée par les événements depuis 2014. Les comités de programmation du FAMI-FSI ont par ailleurs permis de venir soutenir les différents plans nationaux mis en œuvre pour répondre à ce nouveau défi migratoire.

Les ajustements sur la maquette financière en cours de période ont également démontré la capacité de l'Autorité Responsable à adapter opportunément sa programmation.

### 1. Durabilité

La France cherche au travers du FAMI à financer des projets qui ont des impacts durables. Ainsi la France sélectionne les projets selon plusieurs critères, avec l'objectif de créer sur le territoire un réseau d'acteurs efficace et durable en matière d'accueil, d'intégration et de retour. Au-delà de leur sélection, les projets sont suivis très régulièrement par l'autorité responsable via des visites de *monitoring* et divers contrôles qui ont pour but de s'assurer du caractère durable et de prendre des mesures correctives le cas échéant.

### 1. Cohérence

La France s'est particulièrement attachée à maintenir une cohérence entre les actions entreprises au titre du FAMI et celles entreprises au titre du FSE car la perméabilité entre ces deux fonds est plus importante qu'avec les autres instruments européens utilisés par la France. Ainsi des mesures ont été mises en œuvre afin d'éviter tout double financement: que ce soit au niveau de la comitologie mise en place que des systèmes d'information qui ont, entre autres, été développés à cet effet, garantissant ainsi la cohérence totale entre les deux programmes.

### 1. Complémentarité

Si la cohérence avec d'autres instruments européens est respectée, la France s'attache également à établir une complémentarité entre le FAMI et ses actions nationales. L'organisation intrinsèque de la direction générale des étrangers en France (DGEF) permet de faire jouer la complémentarité entre le budget national et l'utilisation du FAMI. In fine, les décideurs sont majoritairement les mêmes. En effet, le fait que les directions « métier » de la DGEF qui conçoivent et pilotent la politique nationale, soient très impliquées dans la programmation et l'évaluation du FAMI garantit une bonne



complémentarité entre ces deux champs d'actions.

### 1. Valeur ajoutée européenne

Le FAMI a permis de mener des projets sur des périmètres plus larges, avec des volumes plus importants et dans des délais plus courts :

- En produisant un effet volume qui permet de financer deux types d'actions : des actions complémentaires à celles financées sur le budget national et des actions qui renforcent celles mises en œuvre dans le cadre du budget national;
- En rendant possible une extension du périmètre couvert par les politiques publiques d'asile, d'intégration et de retour mais également du périmètre temporel avec la possibilité de soutenir des projets pluriannuels ;
- En encourageant les innovations pour franchir la ligne de risque et initier des études, tester des solutions avant leur généralisation et mettre en place des actions expérimentales ;
- En produisant des externalités positives sur la gouvernance et la professionnalisation des acteurs.

## SECTION I: CONTEXTE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FAMI AU COURS DE DU 01/01/2014 AU 30/06/2017

La mise en œuvre du FAMI en France a été marquée par l'adaptation du cadre national sur les trois volets couverts par le FAMI.

Après deux ans de concertation nationale, la France a adopté en 2015 une loi réformant le droit d'asile visant notamment à renforcer les conditions matérielles d'accueil. Trois enjeux fondamentaux régissent cette réforme. Le premier porte sur l'accroissement des droits des demandeurs d'asile. Le deuxième porte sur l'accélération des procédures par la simplification du 1er accueil grâce à la création d'un guichet unique, l'augmentation des moyens de l'OFPRA pour réduire le temps de traitement d'une demande. Le dernier enjeu porte sur la création d'un hébergement directif des demandeurs d'asile, afin d'éviter les concentrations territoriales grâce à l'élaboration d'un schéma national d'accueil fixant entre autres la répartition de l'offre d'hébergement sur le territoire, l'institutionnalisation et l'extension du modèle « Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ».

Concluant et consacrant un cycle de réformes initiées depuis 2012, la loi relative au droit des étrangers en France de 2016 satisfait 3 objectifs. Le premier consiste à mieux accueillir et intégrer ceux qui ont le droit de s'établir en France : en proposant un véritable parcours d'intégration républicaine, via une formation linguistique et civique, matérialisé par la signature du Contrat d'Intégration républicaine (CIR); en corrélant le suivi du parcours d'intégration à la délivrance de titre de séjour pluriannuel. Le 2e objectif est d'attirer les mobilités d'excellence notamment en uniformisant les titres de séjour les concernant. Le 3e objectif est de lutter plus efficacement contre les flux migratoires irréguliers notamment en renforçant l'efficacité de l'assignation de mise à résidence.

Concernant le retour, la France a adapté ses instruments de politiques publiques: en réformant le dispositif et les montants des aides au retour pour encourager le retour volontaire des ressortissants de pays tiers tout en évitant les effets d'aubaine ; en mettant en place un nouveau dispositif d'aide à la réinsertion; en mettant en conformité le droit français avec la directive « Retour » et en simplifiant le contentieux en cas de rétention.

À travers le FAMI, la France a fait le choix de programmer des projets accompagnant la mise en œuvre de certains volets des nouveaux dispositifs.

## SECTION II: DÉFIS RENCONTRÉS ET LEUR IMPACT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL

Dans ce contexte de réajustement du cadre national d'asile et d'intégration, la France a rencontré, depuis 2014, le défi technique du passage au FAMI et un défi lié aux flux migratoires:

- Un défi technique surmonté : le passage à une nouvelle génération de fonds européens, nécessitant une nouvelle gouvernance et de nouvelles règles. La diversité des porteurs sollicitant l'aide du FAMI, le nombre d'actions programmées et les montants engagés, démontrent que le passage du FER-FEI-FR au FAMI a été réussi pour la programmation. Le lancement des programmes s'est fait dès avril 2014 avant l'entrée en vigueur des règlements afin d'éviter une année sans financement pour les bénéficiaires. Les enjeux futurs seront concentrés sur l'exécution pour garantir un bon taux de consommation finale et la poursuite des efforts d'accompagnement des porteurs pour favoriser l'atteinte des résultats escomptés, dans un contexte de forte lourdeur administrative liée à la charge des contrôles nettement supérieure aux fonds SOLID.
- Un défi majeur, lié au contexte migratoire : celui-ci a mis sous forte tension l'ensemble des parties prenantes et les projets cofinancés, dont une large partie est orientée autour de l'accueil et de l'accompagnement des publics. La France est confrontée depuis 2014 à une hausse importante des demandes d'asile : une hausse de 58% entre 2010 et 2015[1] avec +23% entre 2014 et 2015 des demandes d'asile enregistrées par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA). Cette hausse constatée s'est intensifiée en 2017, particulièrement si on intègre les procédures Dublin. Ainsi, le flux de la demande d'asile au sein des 33 Guichets Unique pour Demandeurs d'Asile (GUDA) métropolitains a augmenté de 30% au cours des 7 premiers mois de l'année par rapport à la même période en 2016 ; la part des procédures Dublin en métropole passant de 20% à 31,3% sur la même période.
- La période a été marquée par des situations exceptionnelles impliquant des traitements particuliers : les campements à Paris, Calais, Grande-Synthe ont nécessité des opérations de mise à l'abri et de lutte contre l'immigration irrégulière de grande ampleur, démontrant la réactivité de l'État face à des situations d'urgence humanitaire.

Ainsi le FAMI a contribué, en complément des financements nationaux, à absorber les flux importants dans une logique de traitement des publics en fonction de leur situation.



### SECTION III: ÉCARTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES NATIONAUX PAR RAPPORT À CE QUI ÉTAIT INITIALEMENT PRÉVU (LE CAS ÉCHÉANT)

La mise en œuvre du programme national s'inscrit dans la lignée de ce qui a été initialement prévu :

- Une mise en œuvre conforme au calendrier prévu, avec un bon rythme d'engagement ;
- Des projets qui atteignent ou dépassent les indicateurs prévus à mi-parcours du programme national ;
- Des effets très positifs en termes de durabilité, d'efficacité, d'impact.

Certains objectifs du FAMI ont fait l'objet d'une programmation plus concentrée, un nombre de projets réduits est observé sur certains volets :

- C'est le cas de l'OS1-ON2 pour lequel seul un projet a été programmé. Depuis 2014, la France finance sur cet ON dans le cadre de l'OS1 mais également sur les OS2 et 3, le déploiement progressif du système d'information ANEF (Administration Numérique des Étrangers en France).
- C'est également le cas de l'OS2-ON1. En effet, le processus d'intégration des ressortissants de pays tiers admis à s'installer durablement en France débute dès le pays d'origine. À ce titre, des mesures préalables au départ peuvent être déployées (actions d'information relatives aux principes républicains, aux valeurs civiques, à la vie en France et formations, notamment linguistiques). Les actions concourant à l'exercice du droit au regroupement familial sont également éligibles à cet ON. À ce titre, la France a financé un projet visant à faciliter la vérification d'états civils dans le cadre des demandes de regroupement familial et de réunification familiale. Ce projet, qui est reconduit pour la période 2017-2019, contribue à l'effectivité du droit au regroupement familial et répond à un besoin avéré. En effet, la migration familiale constitue le premier motif de migration légale en France. Enfin, la spécificité de la procédure de regroupement familial réside dans les objectifs qu'elle poursuit et vise simultanément les politiques des visas et d'intégration des nouveaux arrivants, créant ainsi une interconnexion entre les politiques d'immigration et d'intégration.

L'Autorité Responsable demeure attentive au nombre restreint de demandes de subventions déposées sur cet objectif.

## SECTION IV: QUESTIONS D'ÉVALUATION

1	Efficacité
---	------------

1.1	<p>Objectif spécifique 1: Asile - Renforcer et développer tous les aspects du régime d'asile européen commun</p>
	<p>La question globale: Comment le Fonds a-t-il contribué à renforcer et à développer tous les aspects du régime d'asile européen commun, y compris sa dimension extérieure?</p>
	<p>Le FAMI a contribué à renforcer, pour la France, le régime d'asile européen commun.</p> <p>Près de 60M[1] € de cofinancement européens ont été conventionnés depuis 2014, soit 97% du total programmé sur le FAMI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ON1 Accueil/Asile (39,2 M€), qui concentre le niveau le plus élevé de programmation financière et de projets (76 projets[2]). A travers le FAMI, la France a programmé des actions visant à :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. absorber le besoin d'accompagnement associé à l'augmentation forte des flux de demande d'asile durant la période,</li> <li>2. accompagner la mise en œuvre de la réforme de l'Asile issue de la loi du 29 juillet 2015, concernant le premier accueil.</li> <li>3. assurer une prise en charge digne du demandeur d'asile dans le respect de la directive Accueil 2013/33/UE en renforçant la capacité d'hébergement accompagné et la déconcentration géographique, en facilitant le parcours par une meilleure information sur les droits, la procédure et l'orientation vers le droit commun par des structures professionnalisées.</li> <li>4. rendre plus efficace la procédure et proposer un niveau de protection dans le respect des directives Qualification 2011/95/UE et Procédures 2013/32/UE en optimisant l'accompagnement du demandeur d'asile dans la procédure de première instance.</li> </ol> </li> <li>• L'ON2 Evaluation (2,7 M€), qui prend en charge une part du projet ANEF (Administration Numérique des Etrangers en France), financé sur l'ensemble des OS du FAMI en fonction d'une clé de répartition d'un tiers entre les trois volets du Fonds.</li> <li>• L'ON3 Réinstallation (1,6 M€ - 11 projets) qui s'inscrit dans le sillage des nouveaux</li> </ul>

	<p>engagements européens pris au titre du déploiement de ce programme depuis 2014. A travers le FAMI, la France a soutenu des mesures d'accompagnement social et administratif vers l'autonomie et l'insertion des demandeurs de protection accueillis sur son territoire grâce à ce programme.</p> <p>Au total, 90 projets ont été programmés sous l'OS 1 Asile. 528 493 demandeurs d'asile et 607 réinstallés ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de projets dans le domaine soutenus par le Fonds entre janvier 2014 et le 30 juin 2017.</p>
--	---

1.1.1	<p>Quels progrès ont été réalisés en vue de renforcer et de développer les procédures d'asile et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p> <p>Conformément à ses engagements, la France a connu des évolutions importantes sur la période 2014 – 2017 en matière de droit d'asile.</p> <p>La loi du 29 juillet 2015, portant une réforme du droit d'asile, vise à consolider et à développer les procédures de demande d'asile, en cohérence avec le régime d'asile européen commun. Les évolutions notables sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une accélération des procédures de demande d'asile, avec des évolutions organisationnelles sur l'ensemble de la chaîne : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Simplification des procédures et création d'un guichet unique (GU) de premier accueil de demandeurs d'asile en région, afin de réduire le délai d'accès à la procédure, conformément à la directive Procédures 2013/32/UE.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Les 3 phases d'introduction de la demande d'asile sont aujourd'hui simplifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la phase de pré enregistrement, dès la présentation du demandeur dans une structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).</li> <li>• la phase d'enregistrement, de délivrance des conditions matérielles d'accueil et de mise en œuvre de la procédure Dublin en GU. Lors du passage en GU, le demandeur peut</li> </ul> </li> </ul>
-------	--

réaliser plusieurs procédures qui étaient auparavant réparties entre plusieurs administrations sont aujourd'hui réalisées en un lieu unique.

- La phase d'introduction devant l'OFPRA qui doit s'effectuer dans les 21 jours suivant le passage en GU.
  - Renforcement de manière significative des moyens budgétaires alloués aux SPADA (+45,6% depuis 2015) et aux GU (renforcement des moyens humains de +59% sur la période 2015-2017), afin de raccourcir encore les délais.
  - Renforcement des moyens de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) pour réduire progressivement le délai de traitement de la demande d'asile en première instance. Dans le cadre de la réforme globale de 2015, un objectif de délai global de 9 mois entre l'examen par l'OFPRA et le recours devant la CNDA a été fixé. Tous les acteurs ont été mobilisés pour atteindre cet objectif de réduction des délais et les moyens ont été significativement et continuellement renforcés. Un renforcement des effectifs de l'OFPRA a été réalisé dont une majorité d'officiers de protection (55 ETP en 2015, 115 ETP en 2016 et 100 ETP en 2017).
  
- Une évaluation de la vulnérabilité des demandeurs d'asile effectuée par l'Office français d'immigration et d'intégration (OFII) dès le passage du demandeur en GUDA et à l'issue de l'enregistrement de la demande d'asile, ainsi qu'une meilleure prise en compte dans le traitement de la demande par l'OFPRA. Les différents GUDA ont été sensibilisés aux enjeux relatifs à l'accueil de ce public et ont aménagé leur procédure de manière à garantir des délais d'enregistrement plus courts pour ce public en particulier. Les informations résultant de cette évaluation sont transmises, après accord du demandeur, par l'OFII à l'OFPRA, pour permettre des éventuels besoins d'aménagements procéduraux. L'OFPRA dispose de référents formés aux problématiques de vulnérabilité (mineurs isolés, victimes de torture...).
- l'enregistrement sonore des entretiens réalisés par l'OFPRA dans le cadre des demandes d'asile.

Le FAMI a permis de dégager des marges du budget national pour financer certains aspects de consolidation et de développement de la procédure. Dans ce domaine, la France a soutenu trois projets permettant d'accompagner l'OFPRA dans la mise en œuvre de la réforme :

- Un premier projet de prise en compte des changements induits par la directive "procédures" a conduit les actions suivantes :
  - L'aménagement et l'extension des locaux d'audition, pour garantir à la fois l'accueil des tiers en entretien (avocat, etc.) et l'accueil des demandeurs d'asile handicapés ou vulnérables.
  - La formation initiale de nouveaux agents, et la formation continue des agents à la mise en œuvre des nouvelles dispositions.



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un deuxième projet s’inscrit dans le sillage du renforcement des moyens de l’OFPRA à travers le déploiement d’un dispositif d’enregistrement généralisé des entretiens avec les demandeurs d’asile (article 17 de la directive « procédures »). La mise en place de l’enregistrement est effective et permet de réduire le nombre de contentieux liés aux difficultés d’interprétariat et a minima de disposer des preuves : la procédure est plus transparente et plus équitable.</li>   <li>• Le troisième projet repose sur la prestation d’un service d’interprétariat au cours des entretiens de demande d’asile. Ce projet a contribué à la réalisation de près de 54 000 entretiens et a ainsi permis de réduire les délais de la procédure en résorbant le stock de demandes d’asile non instruites à défaut de moyens d’interprétariat suffisants.</li> </ul> <p>A travers le FAMI, la France a accompagné la mise en œuvre des dispositions européennes relatives aux procédures, et participe activement à la mise en œuvre du régime d’asile européen commun.</p>
--	--

1.1.2	<p>Quels progrès ont été réalisés afin de renforcer et de développer les conditions d'accueil et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>Sur la période 2014-2017, la France a fait de la consolidation et du développement des conditions d’accueil une priorité, traduite dans la loi du 29 juillet 2015. Les principaux points d’évolution sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L’OFII est chargé de présenter les conditions matérielles d’accueil aux demandeurs dans les GU, d’évaluer la vulnérabilité des demandeurs afin d’adapter les conditions d’hébergement ;</li> <li>• Une allocation unique est créée pour les demandeurs d’asile qui sollicitent un hébergement. Cette allocation s’est substituée, en les fusionnant, à l’allocation temporaire d’attente (ATA) et à l’allocation mensuelle de subsistance (AMS). Cette évolution visait à réduire les inégalités résultant de la différence entre les deux allocations, et à prendre en compte la composition familiale dans le calcul de l’allocation. Elle fait partie des conditions matérielles d’accueil du demandeur d’asile,</li> </ul>

au sens de la directive 2013/33/UE du 26 juin 2013, dont les demandeurs d'asile bénéficient à ce jour en France dans des délais plus courts du fait d'un accès plus rapide à la procédure, lié notamment à la suppression de la domiciliation préalable et à la mise en place de GU.

- Un schéma national d'accueil, décliné régionalement dans le cadre de schémas régionaux clarifiant l'organisation de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés sur un territoire donné ainsi que l'articulation entre les différents acteurs et dispositifs, dans le but d'améliorer la fluidité des parcours, est établi et fixe la répartition de l'offre d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, dans une logique plus directive pour les demandeurs d'asile ;
- Un plan de création de 18 500 places en centre d'accueil de demandeurs d'asile sur la période 2015-2017 a été mis en œuvre. Au sein de l'hébergement d'urgence, tous dispositifs confondus, un effort conséquent de création de places d'hébergement a également été réalisé entre 2014 et le 30 juin 2017: 3698 places d'AT-SA (Accueil Temporaire Service de l'Asile, dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile créé en 2000) ont été créées, 10 130 places en Centre d'Accueil et d'Orientation ainsi que 1 807 places au titre du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA) qui ont ouvert entre avril et juin 2017.
- Une réorganisation des opérateurs chargés d'accompagner les demandeurs d'asile en amont et en aval du passage en guichet unique et ceux qui ne sont pas hébergés dans le dispositif national d'accueil. Par ailleurs en 2016, la sélection des structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) a été réalisée sur la base d'un appel d'offres adossé à un cahier des charges national, structurant leur intervention de façon homogène.

Avec le soutien du FAMI, la France a renforcé son action en faveur de l'accueil des demandeurs d'asile dans des conditions dignes, avec une attention spécifique portée sur la vulnérabilité.

Des mesures visant au renforcement de l'intervention de l'OFII ont ainsi été mises en œuvre dans le cadre d'un projet qui s'articule autour de trois objectifs complémentaires :

1. Amélioration de la qualité de l'accueil des demandeurs d'asile dans les directions territoriales de l'OFII par la mobilisation de ressources linguistiques internes ou le recours à l'interprétariat.
2. Financement de l'acheminement des demandeurs d'asile vers le Dispositif National d'Accueil (DNA).
3. Modernisation de l'outil de gestion du dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile (application DNA), qui gère les flux d'entrée et de sortie en CADA et en HUDA (hébergement d'urgence).

Pour l'accueil des demandeurs d'asile en France, des mesures ont été mises en œuvre de façon à répondre au besoin d'accompagnement en fonction de l'évolution du flux :

1. En 2014 et 2015, via les plateformes de premier accueil pour demandeurs d'asile (PADA), soit 47 projets programmés - dont 22 projets reconduits - pour un montant total de 12,9 M€.

2. Pour la période 2016-2017, le marché de services publié par l'OFII a permis de soutenir des structures intervenant pour l'aide à l'enregistrement des demandes d'asile avant le passage en GUDA et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile après leur passage au GUDA. A travers le FAMI, la France a cofinancé en partie ce marché à hauteur de 12,5 M€.

3. Au global, 514 818 personnes[1] ont été accompagnées entre le début de la programmation et le 30 juin 2017.

Des mesures de prise en charge et d'accompagnement sanitaire, psychologique et thérapeutique des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale victimes de violence, de torture et de traite ont été mises en œuvre. 15 projets ont été cofinancés pour un montant total de 4,4M€. 8 675 personnes ont été accompagnées dans ce cadre au travers de 12 projets dont 3 projets ayant démarré en janvier 2017 et pour lesquels les données ne sont pas encore disponibles.

1.1.3	Quels progrès ont été accomplis en vue d'une mise en œuvre réussie du cadre juridique de la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile (et de ses modifications ultérieures) et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?

La France a mis en place l'ensemble des dispositions de la directive Qualification qui contribue notamment à améliorer la qualité de la prise de décision et à assurer un traitement uniforme et équitable des personnes qui fuient les persécutions, les guerres et la torture.

A cette fin, et conformément, à l'article 37 de la directive qui précise que « les États membres veillent à ce que les autorités et les autres organisations qui mettent en œuvre la présente directive bénéficient de la formation nécessaire », l'OFPRA a mené une politique volontariste de formation et de professionnalisation de ses agents.

Un effort soutenu d'appui à la formation et à l'instruction au profit des divisions géographiques a été mené par les cinq groupes de référents thématiques institués en 2013 : « Orientation sexuelle et identité de genre », « Mineurs isolés », « Torture », « Traite des êtres humains » et « Violences faites aux femmes ».

Afin d'appuyer cet effort de formation, la France a financé par le biais du FAMI des dispositifs de formation des agents de l'OFPRA. Dans le cadre de ce projet, 5 agents de l'OFPRA sont devenus formateurs sur les modules de formation EASO. Par la suite, ils ont formé les 61 agents instructeurs recrutés en décembre 2014 et janvier 2015 sur les modules « Techniques d'entretien » et « Inclusion » entre janvier et mars 2015.

250 officiers de protection, instructeurs ou appelés à participer ponctuellement à des missions d'instruction, ont reçu une formation sur la présence du tiers en entretien, avant le 20 juillet 2015, date à laquelle la présence des tiers a été autorisée pour les demandeurs d'asile en rétention, avant la généralisation de cette mesure à l'ensemble des demandeurs à partir du 1er novembre 2015.

Les 18 agents du groupe de référents « Mineurs isolés » et les 21 agents du groupe de référents « Violences faites aux femmes » ont reçu des formations spécifiques à la vulnérabilité. En outre, grâce aux 2 agents formés, au module EASO intitulé « Entretien avec les mineurs », 15 personnes ont pu recevoir une formation en interne en novembre-décembre 2015.

Ces agents spécifiquement formés assistent, par le biais des groupes de référents, les 45 agents spécialisés désignés pour traiter les demandes de mineurs isolés ainsi que l'ensemble des autres agents dans la prise en compte des autres vulnérabilités.

Par ailleurs, conformément à l'article 8 de la directive Qualification, la France veille à statuer sur la base d'informations claires et vérifiées et contribue dans cet objectif au partage des données et des informations sur les pays d'origine avec les autres États membres.

En effet, la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) de l'OFPRA apporte un appui à l'instruction de la demande d'asile par la mise à disposition d'une

	<p>information fiable, objective, transparente et actualisée sur les pays d'origine afin d'aider à la prise de décision.</p> <p>Des chargés de recherche de la DIDR se sont en outre investis dans des travaux conjoints avec leurs homologues européens, avec lesquels les échanges sont réguliers. Ils ont notamment participé à la rédaction de deux rapports d'informations d'EASO portant sur la situation sécuritaire en Afghanistan et sur le Kosovo, ou encore à l'élaboration d'un rapport conjoint avec leurs homologues belges sur la corruption en RDC.</p> <p>L'expertise de la DIDR sur les pays d'origine, qui se manifeste également par son implication dans les réseaux d'experts européens mis en place au sein d'EASO (Syrie, Irak, Afghanistan, Pakistan, Érythrée, Somalie, Afrique de l'Ouest, Ukraine, Fédération de Russie), est désormais diffusée largement. Le FAMI a contribué au soutien de ces démarches par le financement d'un projet de l'OFPRA dont l'un des volets était la réalisation, en 2015, de deux missions de collecte d'information sur le Bangladesh et le Kosovo.</p> <p>D'autres progrès ont été réalisés par la France afin d'améliorer la mise en œuvre de la directive Qualification, sans recours au FAMI toutefois. A titre d'exemple, conformément à l'article 22 de la directive, relatif à l'information donnée aux bénéficiaires d'une protection internationale, le guide du demandeur d'asile, qui détaille les droits de ces personnes, a été mis à jour suite à l'adoption de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile. Ce guide est disponible en ligne et dans 22 langues.</p>
--	---

1.1.4	<p>Quels progrès ont été réalisés afin de renforcer la capacité des États membres à élaborer, contrôler et évaluer leurs politiques et procédures en matière d'asile et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>En dehors du cadre des projets cofinancés par le FAMI, plusieurs dispositifs nationaux existent pour piloter et évaluer les politiques publiques en lien avec l'accueil des demandeurs d'asile:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) a mis en place une évaluation sur un an du dispositif d'accompagnement et de relogement des réfugiés mis en place dans le cadre du « plan migrant ».</li> <li>• L'OCDE et le Réseau Européen des Migrations (REM) disposent d'outils permettant l'évaluation des politiques publiques menées sur des périmètres intégrant les activités menées dans le cadre du FAMI.</li> <li>• Les autorités de contrôle (Cour des comptes, corps d'inspection...) évaluant la</li> </ul>

politique de l'asile et l'intégration.

A partir de ces bonnes pratiques, la France souhaite développer une méthodologie intégrée permettant de piloter et d'évaluer les politiques et procédures en matière d'asile notamment en utilisant de manière coordonnée l'ensemble des outils à sa disposition.

Dans le cadre du FAMI, une étude a été réalisée en 2016 sur les dispositifs de relocalisation et de réinstallation mis en œuvre dans cinq autres Etats membres afin d'identifier les meilleures pratiques en la matière et de mener une réflexion sur les potentiels axes d'amélioration des dispositifs français de relocalisation et de réinstallation.

Dans le cadre du FAMI également, en matière de pilotage, des progrès notables ont été effectués par la mise en œuvre de projets de convergence des systèmes d'information associés à l'asile et à l'immigration en France. A ce titre, l'ANEF (Administration Numérique des étrangers en France) représente un grand projet transverse de modernisation. Il s'agit également d'un projet transversal aux trois objectifs spécifiques du FAMI. Ses objectifs sont, notamment de :

- disposer d'une identité numérique unique du ressortissant de pays tiers sur l'ensemble de son parcours ;
- garantir la transversalité inter-administration ;
- permettre un meilleur pilotage et une anticipation de l'activité.

Le projet est d'abord entré dans une phase d'étude préalable qui s'est achevée en décembre 2014. Cette phase a permis de déterminer les principes directeurs de la modernisation de l'administration des étrangers en France par le numérique basée sur une organisation efficiente et agile, se traduisant par la rationalisation de l'organisation, la standardisation et l'unification des processus, des modes opératoires, et du système d'information, et la dématérialisation des échanges avec les usagers et au sein de l'administration.

Le projet est ensuite entré dans une phase d'étude détaillée (étude de la cible et des scénarios pour la trajectoire, évaluation des moyens nécessaires, bénéfiques et retour sur investissement,

impacts juridiques et ressources humaines, analyse fonctionnelle détaillée, scénarios techniques...).

Le projet a vu également de premières réalisations aboutir telles que :

- la conception, le développement et la mise en service du SI Asile qui contribue à fluidifier le parcours de demandeur en permettant un échange d'informations immédiat entre la SPADA et le GUDA ;
  - le développement d'une plateforme d'échanges permettant aux applications métiers historiques de communiquer entre elles, et avec le nouveau système ;
  - la conception et le développement du portail de déclaration d'arrivée en France à destination des détenteurs de visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) ;
  - le cadrage et la conception du projet de dématérialisation des démarches employeurs dans le cadre des demandes de séjour professionnel.

Concernant la partie Asile, le système a permis, en assurant un meilleur suivi de l'enregistrement de la demande d'asile et en simplifiant les démarches pour le DA, de générer les résultats suivants :

- réduction de 15 jours du délai d'instruction de la demande,
- 60 500 demandes d'asile par les 35 guichets uniques,
- 1 735 utilisateurs déclarés.

1.1.5	Quels progrès ont été réalisés afin de créer, développer et mettre en œuvre des programmes et des stratégies nationaux en matière de réinstallation, ainsi que d'autres programmes d'admission pour des motifs humanitaires, et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?
	Conformément à ses engagements internationaux et européens, la France s'est mobilisée dans le cadre de la mise en place des programmes de réinstallation, et s'attache à ce qu'ils soient

correctement mis en œuvre.

Dès 2008, la France a signé un accord-cadre avec le HCR et a, dans ce cadre, accepté en moyenne chaque année 150 réfugiés, toutes nationalités confondues.

Le programme national FAMI permet ainsi d'accompagner la mise en œuvre de mesures visant à l'accueil en France et l'intégration des réinstallés au titre de l'accord-cadre. Ces mesures sont notamment les suivantes :

- Le renforcement des conditions d'accueil et d'insertion des réinstallés dans la société française à travers la mise en œuvre d'un parcours d'autonomisation sous tous ses aspects (langue, santé, formation ou emploi, logement autonome).
- L'essaiage des partenariats complémentaires avec les professionnels spécialisés pour une prise en charge sanitaire et psychologique adaptée compte-tenu de la vulnérabilité (physique ou psychique) du public.
- La mutualisation des pratiques innovantes pour faciliter l'intégration des réinstallés, parmi lesquelles l'insertion sociale par la découverte du territoire de vie et de ses possibilités en matière sportive, culturelle, artistique, associative, l'invitation pour les réinstallés à s'engager bénévolement dans le secteur associatif ou à participer à des projets collectifs (parcelles solidaires en jardinage par exemple).
- Le développement des outils de communication et d'information à l'attention des réinstallés (brochures) disponibles en plusieurs langues.
- L'organisation des rencontres avec les collectivités publiques afin de les sensibiliser sur la réinstallation.

A partir de 2016, ce programme vise uniquement les non syriens en accord avec le HCR. Il permet par ailleurs la prise en charge des personnes dans des situations particulièrement complexes en zone de conflits où les Etats ne peuvent réaliser des missions d'instruction (Yémen, Somalie, Syrie).

Ainsi, la France a soutenu par le biais du programme national FAMI, sur la période 2014-2016, 11 projets réalisés par des bénéficiaires associatifs expérimentés pour un montant de 1,6 M€.

En complément de ses engagements au titre de l'accord cadre de 2008, la France a mis en place un programme d'accueil spécifique de réinstallation de 500 syriens en 2014, renouvelé en 2015.

La France a renforcé ses efforts à partir de 2016 dans le cadre d'opérations ad hoc de réinstallation. Au travers des engagements détaillés ci-dessous, la France a proposé l'accueil de 10 375 personnes réinstallées en 2016 et en 2017. Ces engagements sont les suivants :

- Engagement au titre de la décision européenne du 22 juillet 2015 en matière de



	<p>réinstallation / admission humanitaire : 2375 personnes (dont 1273 en provenance du Liban ; 704 de la Jordanie ; 228 de Turquie (conformément à l'accord UE Turquie qui prévoit que les places de réinstallation prévues dans le cadre de la décision du 22 juillet et non allouées à la date de l'accord cadre UE Turquie, soient dédiées à la Turquie)).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord UE / Turquie de mars 2016 : 6000 en provenance de Turquie (et venant en déduction de l'engagement de relocalisation – décision UE 2016/1754 du Conseil du 29 septembre 2016 modifiant la décision UE 2015/1601 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de la Grèce et l'Italie) ;</li> <li>• Engagements de la Présidence (postérieurs aux engagements européens) : 2000 personnes en provenance du Liban.</li> </ul> <p>Le FAMI, par le biais des crédits forfaitaires, a facilité grandement la réalisation des engagements français en matière de réinstallation. Au total, 3892 réinstallés ont été accueillis en France entre le 1/1/2014 et le 30/6/2017. Ces crédits forfaitaires permettent de financer les missions de sélection sur place, le transport et les services préalables au départ, les visites médicales et les sessions d'orientation culturelle avant départ, l'assistance avant départ et à l'arrivée en France ainsi que l'accompagnement vers l'autonomie en France (langue, santé, logement, emploi/formation).</p>
--	---

1.2	<p>Objectif spécifique 2: Intégration / migration légale - Soutenir la migration légale vers les États membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, comme les besoins du marché du travail, tout en préservant l'intégrité des régimes d'immigration des États membres, et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers.</p>
	<p>La question globale: Comment le Fonds a-t-il contribué à soutenir la migration légale vers les États membres en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, comme les besoins du marché du travail, tout en préservant l'intégrité des régimes d'immigration des États membres, et à promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers?</p>
	<p>Par l'adoption de la loi du 7 mars 2016, la France a mis en place différentes mesures visant à favoriser l'immigration légale, en prenant notamment en compte les besoins du marché du travail. Le FAMI a complété utilement ces mesures en soutenant deux projets visant à faciliter la vérification d'états civils.</p> <p>Dans le prolongement de ces mesures, la loi du 7 mars 2016 a mis en place un véritable parcours d'intégration, concernant également les BPI et qui se matérialise notamment par la création d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), avec le renforcement du niveau linguistique attendu et la</p>

rénovation de la formation civique avec un accent fort sur l'emploi. Le FAMI a permis d'appuyer cette évolution en soutenant 48 projets vers les hors BPI à hauteur de 35,7 millions d'euros programmés. Parmi ces projets, on distingue :

- Les projets qui ont permis de financer des dispositifs clés du parcours d'intégration (formation linguistique complémentaire, formation civique).
- Des projets d'accompagnement global et pluridimensionnel qui visent l'intégration sociale et économique des ressortissants de pays tiers.
- Des projets qui permettent l'accompagnement vers l'intégration des publics particulièrement vulnérables ainsi que l'information et la formation des divers acteurs sur les spécificités de ces publics.

Pour l'intégration des protégés internationaux, le FAMI a soutenu 50 projets pour un montant de 13,2 M€ visant l'accompagnement des BPI vers l'emploi ou la formation et le logement autonome.

Enfin, afin de développer les capacités des acteurs en matière de migration légale, le FAMI a soutenu 27 projets (12,5 millions d'€ programmés). Parmi ceux-ci, 22 projets concernent la mise en réseau et la professionnalisation des acteurs. Le FAMI a permis de soutenir en outre des projets innovants de création d'outils numériques visant à mettre en place des plateformes collaboratives de cartographie des acteurs de l'intégration sur un territoire donné, etc. Un projet structurant visant à simplifier les démarches des migrants et à optimiser la performance de la politique publique a également été soutenu.

Au total, 124 projets ont été programmés sous l'OS2 Intégration/Migration légale représentant 51% des crédits prévus (61,2M€) dans le programme national FAMI. On peut estimer que plus de 239 829 personnes ont bénéficié de mesures d'intégration dans le cadre du fonds depuis 2014.

1.2.1	Quels progrès ont été accomplis en matière de soutien de la migration légale vers les États membres, en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, tels que les besoins du marché du travail, et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?

Avec la loi du 7 mars 2016, la France a mis en place des mesures visant à favoriser l'immigration légale, en prenant en compte les besoins du marché du travail. Les principales mesures sont les suivantes :

- La création du passeport talents, qui vise à faciliter l'entrée et le séjour en France des mobilités de l'excellence, de la connaissance et du savoir.
- La refonte des critères du changement de statut étudiant/salarié : élargissement du dispositif de l'autorisation provisoire de séjour (APS), actuellement réservée aux étudiants titulaires d'un master à d'autres diplômes figurant sur une liste fixée par décret. L'APS est ouverte aux étudiants souhaitant créer une entreprise à l'issue de leurs études.
- La suppression de l'autorisation de travail pour les séjours d'une durée inférieure ou égale à 3 mois. Une telle autorisation était accordée dans 97,5 % des cas. Cette mesure de simplification est favorable à des secteurs relevant de l'attractivité, comme le sport et la culture.
- La simplification de l'exercice d'une activité professionnelle autre que salariée par la fusion de deux cartes de séjour : la carte de séjour « commerçant » et la carte de séjour « profession libérale ».
- L'incitation à la mobilité intragroupe des salariés détachés avec la création d'une carte de séjour temporaire d'une durée maximale d'un an qui sera délivrée aux salariés qui effectuent un stage de perfectionnement professionnel et une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 3 ans qui sera délivrée aux salariés qui occupent des fonctions d'encadrement ou d'expertise. Le salarié détaché dans ce cadre peut aussi effectuer une mobilité au sein d'une entreprise du même groupe dans un autre Etat membre de l'UE.

Par ailleurs, la France met, dans le pays d'origine, à la disposition de l'étranger qui souhaite s'installer durablement sur le territoire français une information, dans une langue qu'il comprend, sur la vie en France ainsi que sur les droits et devoirs qui y sont liés. La France a ainsi élaboré le livret « Venir vivre en France » qui constitue l'étape préalable au parcours d'intégration. Il permet une meilleure connaissance du fonctionnement et de l'organisation de la société française dont les valeurs républicaines constituent le fondement. Il recense notamment les formalités à accomplir avant le départ ainsi que les documents nécessaires aux démarches à effectuer dès l'arrivée en France. Ce livret donne également des informations utiles sur la vie quotidienne pour faciliter l'intégration de tous et le partage de ce qui unit tous ceux qui vivent en France, qu'ils soient français ou étrangers.

Le FAMI a permis de compléter utilement ces mesures en soutenant deux projets portés par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ces deux projets prévoient la vérification d'états civils dans le cadre des demandes de regroupement familial et de réunification familiale instruites par l'OFII et l'OFPRA. Ceci vise à répondre à la complexité locale du fonctionnement de l'état civil et du système judiciaire dans les pays d'origine en ayant recours à des cabinets d'avocats spécialisés en la matière. Ce travail vise à raccourcir les délais des procédures et à lever les soupçons de fraude afin de garantir un droit à la vie de

	<p>famille pour les étrangers.</p> <p>Par rapport au programme national qui prévoit 3,3 millions d'euros de crédits européens, seuls 435 000€ ont été programmés à ce stade. L'Autorité Responsable demeure attentive en raison du nombre restreint de demandes de subventions déposées, ce qui explique une programmation modérée sur ces aspects. L'Autorité Responsable met en œuvre une stratégie de prospection et de communication pour susciter davantage d'actions. Ce domaine relève néanmoins de la coopération avec les pays tiers qui est peu développée en matière de migration légale, celle-ci étant davantage axée sur la lutte contre l'immigration irrégulière conformément aux orientations de la communication COM(2016) 385 final du 7/6/2016.</p>
--	---

1.2.2	<p>Quels progrès ont été accomplis afin de promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>La période 2016-2017 a été marquée par des changements importants dans la politique nationale en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers, avec l'adoption de la loi du 7 mars 2016 qui a introduit des modifications en vue de mettre en place un véritable parcours d'intégration pour l'ensemble des primo-arrivants et qui concerne également les BPI. Ce nouveau parcours d'une durée de 5 ans se structure autour du contrat d'intégration républicaine (CIR), entré en vigueur le 1er juillet 2016, qui constitue le socle du parcours individualisé d'intégration républicaine d'une durée de cinq ans. Le CIR est articulé autour d'une formation civique, d'une formation linguistique renforcée visant à atteindre le niveau A1 en français et d'un accompagnement adapté aux besoins de l'étranger qui bénéficie d'un diagnostic complet de sa situation et de ses besoins, au cours d'un entretien personnalisé.</p> <p>Les crédits nationaux sont également mobilisés pour l'intégration des ressortissants de pays tiers et des BPI. L'appel à projet 2017 a mobilisé les crédits nationaux sur deux axes : l'intégration professionnelle des nouveaux arrivants et la création d'outils méthodologiques, de centres de ressources en ligne ou des mises en réseau.</p> <p>Afin de renforcer la coopération entre les dispositifs spécifiques et de droit commun, l'Etat français a par ailleurs conclu des conventions de partenariat, en faveur de l'insertion professionnelle des primo-arrivants (accord-cadre avec Pôle emploi et l'OFII), et pour l'accès au logement social des réfugiés (avec l'Union sociale pour l'habitat).</p> <p>Le FAMI participe à cette dynamique d'intégration par le travail, dans le cadre de l'ON2 Intégration, et a la volonté de renforcer l'intégration effective des ressortissants de pays tiers :</p>

- Il a participé au financement de formations linguistiques complémentaires (33 000 bénéficiaires entre 2014 et 2016).
- Il a cofinancé les modules de « formation civique » et « vivre et accéder à l'emploi en France », qui ont débuté au 1er janvier 2016 (100 000 personnes par an).
- Au 15 octobre 2016, plus de 83 000 bénéficiaires avaient suivi cette formation.
- Il amplifie les mesures destinées à l'intégration en ciblant de nouveaux acteurs et de nouveaux territoires.

La loi du 7 mars 2016 prévoit une prise en charge globale des besoins pour favoriser l'intégration des ressortissants de pays tiers. Le FAMI s'inscrit dans cette approche en cofinanciant des projets d'accompagnement global et pluridimensionnel.

Les projets financés visent également à accompagner vers l'intégration les publics particulièrement vulnérables. Les projets cofinancés prévoient deux types d'actions complémentaires :

- Assurer un accompagnement des personnes particulièrement vulnérables favorisant leur intégration ;
- Informer, former et sensibiliser les divers acteurs sur les spécificités de ces publics.

Au total, 29 projets ont été programmés pour un montant de plus de 11,5M € au bénéfice des publics particulièrement vulnérables :

- 11 projets à destination des personnes âgées (accès aux droits, aux soins et à la santé) ont été soutenus pour plus de 5,8 millions d'euros.
- 2,3 millions d'euros ont contribué à la mise en œuvre de 11 projets proposant un accompagnement spécifique aux femmes via des actions favorisant l'autonomie et l'intégration sociale.
- 3 projets programmés pour près de 1,6 million d'euros ont permis de prendre en charge des jeunes et des mineurs isolés étrangers (MIE) en vue d'élaborer un projet de vie durable en leur proposant un accompagnement linguistique, social et professionnel.

Pour l'intégration des protégés internationaux, 47 projets ont été programmés entre 2014 et 2016 représentant 12,6 M€ :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La grande majorité des projets visent l’accompagnement des BPI vers l’emploi et le logement, et ont permis d’accompagner plus de 20 000 personnes au total : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les modalités d’accompagnement proposées varient d’une action à l’autre mais la plupart abordent simultanément le volet emploi et le volet logement ;</li> <li>○ Certains porteurs proposent également des prestations complémentaires comme le soutien psychologique ou des activités socio-culturelles favorisant l’intégration.</li> </ul> </li> <li>• Un projet se concentre sur l’insertion professionnelle des protégés internationaux à travers la reprise d’études supérieures (universitaires ou grandes écoles).</li> <li>• Un projet mixte avec le volet asile permet d’accompagner des protégés internationaux journalistes vers le logement autonome et l’emploi ou la formation.</li> </ul> <p>Compte-tenu du taux de reconnaissance élevé associé à certaines nationalités de demandeurs d’asile, le nombre de protégés internationaux pris en charge est susceptible d’augmenter significativement au cours de la période, avec un risque de sous-calibrage des dotations allouées à la France par rapport aux objectifs fixés en début de période et des besoins en matière d’intégration de ce public.</p>
--	---

1.2.3	<p>Quels progrès ont été accomplis afin de soutenir la coopération entre les États membres, en vue de sauvegarder l'intégrité des systèmes d'immigration des États membres et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>La France coopère avec le Bureau européen d’appui en matière d’asile (EASO), notamment en participant aux ateliers de coopération pratique sur la traite des êtres humains (TEH), à la réécriture du module « Exclusion » du programme de formation d’EASO, à l’élaboration d’un outil pratique destiné à s’assurer du respect des garanties procédurales lors de l’audition du demandeur d’asile mais aussi en participant activement et directement au Plan de soutien spécial d’EASO pour l’Italie.</p> <p>De même la France siège aux réunions annuelles du Conseil d’administration d’EASO. L’OFPRA récolte également des données statistiques utilisées pour le mécanisme d’alerte précoce et les rapports périodiques d’EASO. L’OFPRA, qui utilise lui-même les modules de formation du programme « EASO Training » pour la formation initiale et continue de son personnel, participe également à l’élaboration et au développement de ce programme, ainsi qu’au développement des outils de formation. Un formateur EASO de l’OFPRA a ainsi contribué en 2016 à la rédaction d’un Guide pratique sur l’exclusion. L’OFPRA participe également à des travaux sur la certification et l’ accréditation de ce système de formation d’EASO et est représenté aux réunions par des points de contacts nationaux pour la formation.</p>

	<p>Enfin l'OFPPRA prend part annuellement à la réunion des points de contact nationaux pour la qualité.</p> <p>En avril 2017 la France a co-organisé une réunion régionale d'experts visant à renforcer les institutions pour améliorer la coopération judiciaire pénale afin de démanteler les réseaux de trafiquants de migrants dans les pays du Sud-Est de l'Europe. Cette réunion a ainsi permis de renforcer les capacités des Etats dans le démantèlement des réseaux de trafiquants et de renforcer la coopération internationale par la mise en place d'accords de coopération et d'équipes communes d'enquêtes. L'importance d'inclure tous les acteurs dans le cadre d'une enquête sur le trafic des migrants a été soulignée par la présence de participants aux profils divers (enquêteurs, juges, ONG, travailleurs sociaux).</p> <p>En matière d'intégration, la France reste en contact et partage des informations avec les autres Etats membres. La participation aux diverses discussions inter-pays permet à la France de s'inspirer des mesures d'intégration mises en œuvre au sein des autres Etats membres. La France effectue une analyse comparative des politiques d'intégration d'autres Etats membres « exemplaires » dans le domaine sur différents sujets. Par exemple, la France évalue le parcours linguistique mis en œuvre par l'Allemagne, ainsi que les politiques d'intégration menées au Portugal. L'étude STRADA, « Stratégie de dépistage de maladies infectieuses » (Tuberculose, VIH, VHC, VHB), financée grâce au FAMI, a été inspirée de mesures mises en place en Suisse. La France s'inspire des études, des travaux de recherche, et des outils créés par d'autres pays européens.</p> <p>A ce stade ces actions sont financées par le budget national et le FAMI n'est pas directement intervenu pour cofinancer des projets.</p>
--	--

1.2.4	<p>Quels progrès ont été accomplis afin de renforcer les capacités en matière d'intégration et de migration légale dans les Etats membres et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>En matière d'augmentation des capacités, la France poursuit un objectif continu d'amélioration des méthodes et des outils pour contribuer à l'accueil et à l'intégration des étrangers primo-arrivants et des BPI.</p> <p>S'agissant des méthodes, l'enjeu est de favoriser la mise en place d'une offre de prestations cohérente et la professionnalisation des acteurs:</p>

- L'objectif est ainsi de soutenir des projets de dimension nationale ayant pour objet la mutualisation des pratiques entre les acteurs de terrain ou la professionnalisation de ceux-ci (outils, méthodologies, information, formation), qui s'inscrivent dans les priorités de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants : apprentissage de la langue ayant pour objectif la progression des bénéficiaires vers les niveaux A1, A2, B1 du CERCRL, exercice de la citoyenneté et appropriation des principes et valeurs de la République et de la société française, accès aux services de proximité, accès à l'emploi.
- Chaque année, la France, via des crédits nationaux, soutient des projets relatifs à la création d'outils méthodologiques, de centres de ressources en ligne ou des mises en réseau, destinés à faciliter le travail des acteurs de l'intégration et des actions directes en faveur des publics étrangers primo-arrivants (permanences d'accès aux droit, formations linguistiques, actions en faveur de l'emploi...).
- Par ailleurs, l'enjeu est également de mieux organiser et de structurer les interventions des différents acteurs de la formation linguistique, qu'il s'agisse de l'offre publique (cours municipaux par exemple), associative, privée, ou intervenant dans le cadre de la formation professionnelle. Des travaux d'inventaire et de cartographie ont été lancés en 2016, pour faciliter l'orientation des étrangers dans le cadre de leur parcours linguistique et leur permettre d'identifier les réponses adaptées à leurs besoins. Une cartographie dynamique de l'offre de formation linguistique a été modélisée tout d'abord à l'échelon régional par le GIP Défi Métiers – Carif Oref d'Ile-de-France, et a vocation à être étendue, de 2016 à 2018, à l'échelon national, en suivant des étapes régionales successives, par l'association de gestion mutualisée (RCO) des Carif Oref.

Le FAMI contribue de manière notable à l'atteinte de ces objectifs de professionnalisation et de mise en réseau d'acteurs, avec 27 projets représentant 12,5 millions d'euros de cofinancement.

- La majorité des projets renforcent le maillage territorial existant et assurent la mutualisation accrue des ressources au bénéfice du public cible et/ou la professionnalisation des acteurs. Sur le volet asile, un projet mené par Forum Réfugiés a ainsi permis, entre janvier 2015 et octobre 2016, de former 1 356 personnes afin de les sensibiliser aux enjeux intrinsèques des BPI, de leur apprendre à interagir avec un public non francophone et de s'adapter à des publics spécifiques en tenant compte de l'interculturalité. Ce projet a également permis de mener 21 actions de coopération et d'échange entre Etats Membres de l'UE (principalement des réunions thématiques mais aussi des échanges terrain avec des interlocuteurs d'autres pays tels que l'organisation VATRA lors d'une mission réalisée en Albanie). Le projet Accclair mené également par Forum Réfugiés a également proposé un accompagnement des partenaires opérationnels et institutionnels, et des structures de droit commun afin de favoriser l'intégration des BPI.
- Ces actions sont complétées par des projets innovants de création d'outils numériques visant à mettre en place des plateformes collaboratives de cartographie des acteurs de l'intégration sur un territoire donné, l'échange d'informations et le partage d'outils de travail. Sur l'exercice, la France soutient un projet de système d'information PHENIX mené par l'OFII visant à mettre en place un dossier unique de suivi de l'utilisateur. Il



	<p>permet la gestion personnalisée du parcours des ressortissants de pays tiers et le suivi de l'ensemble via le développement d'une nouvelle application.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet ANEF s'inscrit également dans le cadre de l'objectif de simplification des démarches des ressortissants de pays tiers présents en France et de recherche de performance pour la politique publique.</li> </ul>
--	--

1.3	<p>Objectif spécifique 3: Retour - Promouvoir dans les États membres des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays d'origine et de transit.</p>
	<p>La question globale: Comment le Fonds contribue-t-il à promouvoir dans les États membres des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays d'origine et de transit?</p>
	<p>En continuité avec les actions du fonds européen pour le retour, le FAMI intervient sur deux segments de la politique de retour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures d'accompagnement au retour, qui représentent plus de 28 millions d'euros de cofinancement programmé entre 2016 et début 2017, répartis sur 10 projets.</li> <li>• Les mesures de retour elles-mêmes, qui représentent près de 30 millions d'euros de cofinancement programmé entre 2014 et début 2017 répartis en deux grandes familles : les dispositifs de retours volontaires et de réinsertion et les vols de retour forcé.</li> </ul> <p>En complément d'actions classiques, le FAMI a permis de financer également des projets innovants, tel que le projet expérimental d'accompagnement au retour volontaire qui propose, dans un centre « ouvert », une prise en charge et un accompagnement dans le processus de retour, notamment pour les familles déboutées du droit d'asile. Il permet de renforcer l'effectivité du retour de publics difficilement éloignables.</p> <p>Au global les projets cofinancés par le FAMI ciblent environ 10 000 personnes par an, concernées par un retour.</p>

1.3.1	Quels progrès ont été réalisés afin de soutenir les mesures d'accompagnement des procédures de retour et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?
	<p>Le FAMI a contribué de manière significative à l'amélioration des procédures de retour au travers de différents projets portés par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) et par la SDLII (Sous-Direction de la Lutte contre l'Immigration Irrégulière, au sein de la direction de l'immigration (DIMM) de la DGEF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet a été conduit par la SDLII afin de poursuivre l'assistance juridique dont bénéficient les personnes retenues en centre de rétention administrative (CRA). En effet, l'article 26 de la directive « retour » prévoit que « les États membres veillent à ce que l'assistance juridique et la représentation gratuites soient accordées à la demande, dans la mesure où cette aide est nécessaire pour garantir un accès effectif à la justice ». Le projet finance la présence régulière d'intervenants dans les centres de rétention administrative afin d'offrir une meilleure capacité de réponse aux besoins effectifs des retenus. Sur l'ensemble de la période d'exécution du projet, plus de 80 000 personnes ont ainsi pu bénéficier d'une assistance juridique par des professionnels du droit des étrangers.</li> <li>• Dans le souci d'améliorer les conditions de rétention, le FAMI a cofinancé un projet de rénovation de plusieurs centres de rétention administrative (CRA). Il est destiné à poursuivre et à accélérer la mise en œuvre du programme de travaux qui avait été initié par le fonds européen pour le retour au titre du programme 2008/2013 et qui concernait 11 CRA. Ce projet comprend la mise aux normes des locaux (accessibilité, sécurité incendie, vidéosurveillance) pour lesquels la réglementation évolue, la réfection des zones d'hébergement, l'amélioration des espaces de détente avec l'installation de matériel de sport et le remplacement de téléviseurs. Ces travaux de rénovation ont un impact positif sur les retenus, les associations œuvrant dans les centres et les personnels affectés à la surveillance des centres. La France a ainsi mis en œuvre les dispositions européennes relatives aux procédures de retour, et participe, via son budget national et grâce à un appui conséquent du FAMI, à l'amélioration continue des conditions de rétention.</li> <li>• Enfin, un projet a permis d'héberger et d'accompagner plus de 500 migrants en situation irrégulière dans la zone de Calais en 2015, sous forme d'un accueil d'urgence mis en œuvre par l'association « La vie active ». Cet accompagnement s'inscrit dans un cadre plus large visant pour l'État à proposer aux personnes une aide appropriée, qu'il s'agisse d'un dépôt de demande d'asile ou du retour volontaire.</li> </ul> <p>Par ailleurs, la France a mené plusieurs projets visant à améliorer l'efficacité du retour, en promouvant des voies alternatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet novateur qui expérimente un nouveau modèle pour le retour volontaire à Vitry-sur-Orne (Moselle) a été lancé grâce au soutien du fonds. En lien avec l'OFII et la préfecture de la Moselle, le porteur du projet (Adoma) gère un centre expérimental</li> </ul>

	<p>d'accompagnement au retour, qui met à disposition un hébergement ouvert de 80 places, un accompagnement tout au long de la procédure de retour et un cadre pédagogique visant à proposer des solutions de retour aidé et de réinsertion dans le pays d'origine dans le cadre juridique de l'aide au retour (AAR). Ce centre « ouvert », a permis en 2016 le retour dans leur pays d'origine de 66 personnes (48 de manière volontaire et 18 de manière forcée). Suite au premier bilan positif de cette expérimentation, ce dispositif a été étendu à d'autres sites (7 centres aujourd'hui).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet de mise en œuvre d'un plan de communication pour la promotion des « aides au retour et à la réinsertion » mené par l'OFII et dont le bilan sera disponible à la fin de l'année 2017.</li> </ul>
--	---

1.3.2	<p>Quels progrès ont été accomplis concernant la mise en œuvre efficace de mesures de retour (volontaires et forcées) et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>Afin d'accroître l'efficacité du dispositif de retour volontaire, la France a révisé en 2015 les montants de l'aide au retour.</p> <p>Au-delà des projets d'accompagnement au départ évoqués à la question précédente, la France a mené plusieurs projets visant à améliorer l'efficacité du retour, auxquels contribue directement le FAMI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'OFII assure l'accompagnement des personnes souhaitant quitter le territoire de manière volontaire. Pour cela, l'OFII dispose de deux dispositifs : l'aide au retour et l'aide à la réinsertion qui sont regroupées dans un seul projet FAMI. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'aide au retour s'adresse à tout ressortissant de pays tiers se trouvant en situation irrégulière en France. Elle comprend l'organisation du départ volontaire du bénéficiaire et de sa famille, la prise en charge du voyage, l'aide à l'obtention des documents de voyage, l'acheminement du lieu de séjour en France jusqu'à l'aéroport de départ de France, un accueil et une assistance lors des formalités de départ à l'aéroport, une aide financière versée en espèce le jour du départ, la prise en charge des bagages. Sur la période 2014-juin 2017, ce sont près de 18 000 personnes qui ont bénéficié d'une aide au retour.</li> <li>○ L'aide à la réinsertion, qui s'adresse aux étrangers en situation irrégulière rentrant dans leur pays, et bénéficiant ou non d'une aide au retour. Elle consiste en une étude individualisée de la situation des migrants et de leur famille, réalisée notamment par les agents de l'OFII, et en l'élaboration d'un projet personnel dans leur pays de retour dans un but de réinsertion sociale et professionnelle. Des aides pour des projets de réinsertion peuvent également être allouées aux personnes ayant réalisé un retour spontané, c'est-à-dire des</li> </ul> </li> </ul>

	<p>personnes rentrées dans leur pays par leurs propres moyens. Ainsi, au total plus de 2 800 personnes ont bénéficié de cette aide sur la période 2014 - juin 2017 ; elles ont créé ainsi dans leur pays près de 2 000 entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En parallèle, le FAMI cofinance les vols de retour nationaux, portés par le ministère de l'Intérieur, qui constituent la partie « forcée » du retour. Elle concerne entre 4 500 et 6 000 ressortissants de pays tiers par an et au total plus de 15 000 sur la période 2014 - juin 2017.</li> </ul> <p>La France a ainsi poursuivi ses objectifs en matière de retour volontaire et de retour forcé dans un rythme globalement cohérent avec les prévisions et objectifs fixés dans le programme national.</p>
--	---

1.3.3	<p>Quels progrès ont été accomplis afin d'améliorer la coopération pratique entre les États membres et/ou avec les autorités des pays tiers concernant les mesures de retour et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>En matière de retour volontaire et de réinsertion, la France participe à de nombreux travaux d'échange de pratiques, de création d'outils communs et de coopération dans le cadre des projets communs tels que le Réseau Européen de Réinsertion (ERIN), the European Return Initiative (EURINT) la Common Support Initiative (CSI), et les Partenariats pour la Mobilité.</p> <p>Ainsi, en 2016, un échange avec la Belgique (Fedasil) sur le retour volontaire a été organisé avec pour objectif d'observer les différences de fonctionnement en matière d'accompagnement au retour et d'entretiens avec les demandeurs d'asile et les migrants irréguliers.</p> <p>La conférence du Point de contact autrichien du Réseau européen des migrations (REM) organisée en septembre 2015 à Vienne et réunissant près de 120 participants (des représentants d'ambassades de pays tiers, d'États membres, d'ONG, etc.) a permis d'analyser les différentes politiques et les mesures mises en œuvre en matière d'immigration irrégulière et de retour, et notamment des programmes d'aide au retour volontaire. Dans ce cadre, la France a présenté les résultats de l'étude sur « La diffusion de l'information sur le retour volontaire : comment atteindre les migrants en situation irrégulière qui ne sont pas en contact avec les autorités ? ». Cette étude a été menée par le REM en collaboration avec 24 États membres.</p> <p>Par ailleurs, la France a contribué à l'élaboration d'autres études et fiches d'information du REM, par exemple :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ une fiche d'information du REM sur les pratiques des États Membres en matière de retour et de réintégration vers l'Afrique de l'Ouest ;</li> <li>○ une étude et une fiche d'information sur la thématique du retour : « Bonnes pratiques en matière de retour et réintégration des migrants en situation irrégulière : politique d'interdiction d'entrée et accords de réadmission ».</li> </ul> <p>En 2017, une représentante du Point de contact français du REM, ainsi que deux représentantes de l'OFII, ont participé à la conférence organisée par le Point de contact allemand à Berlin sur « Les conseils en vue du retour, la gestion intégrée des retours et la réinsertion ». La conférence avait pour objectif de discuter des défis liés au retour des demandeurs d'asile déboutés et de présenter des pistes d'amélioration concernant la mise en œuvre des programmes d'aide au retour volontaire et à la réinsertion.</p> <p>En coopération avec 17 pays, la France met en œuvre et cofinance le programme d'Action Spécifique ERIN qui propose une aide à la réinsertion socio-économique sous forme de conseils, d'orientations et d'assistance à la réinsertion professionnelle aux migrants qui retournent volontairement ou non dans leur pays d'origine.</p> <p>Dans le cadre du Partenariat pour la Mobilité, en 2012-2015 la France a mis en œuvre un projet en Arménie visant à renforcer les capacités des autorités arméniennes en matière de gestion des flux migratoires en mettant l'accent sur la réinsertion socio-économique des migrants dans leur pays d'origine.</p> <p>Aucune action n'a été directement financée par le FAMI sur ce sujet.</p>
--	---

1.3.4	<p>Quels progrès ont été accomplis afin de renforcer les capacités en matière de retour et comment le Fonds a-t-il contribué à la réalisation de ces progrès?</p>
	<p>Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la politique de retour, la France, appuyée par le FAMI, a axé l'augmentation de ses capacités sur les nouvelles technologies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le FAMI cofinance depuis 2014 le déploiement progressif du système d'information ANEF (Administration Numérique des Étrangers en France), qui fait converger les applications existantes en un outil commun aux politiques de l'asile, de l'intégration et du retour permettant un pilotage global et un suivi tout au long du parcours de l'étranger en France. Ce projet d'envergure est innovant dans son approche et par les technologies</li> </ul>

	<p>utilisées. Compte tenu de son périmètre, ce projet est transversal aux trois objectifs spécifiques du FAMI, et son évaluation sera progressive parallèlement à sa mise en œuvre d'ici 2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le FAMI cofinance également le système d'information de l'OFII baptisé Phenix. Celui-ci est découpé en plusieurs modules, dont un module consacré au retour. Concrètement, il permet de suivre informatiquement la procédure de bout en bout : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. du côté des agents de l'OFII qui ont accès au dossier unique du bénéficiaire et peuvent communiquer avec lui ;</li> <li>2. du côté du bénéficiaire qui a la possibilité de prendre rendez-vous, de télécharger des documents et informations sur ses droits.</li> </ol> </li> </ul> <p>Au global, ces systèmes d'information visent à dégager un gain de temps, limiter les risques d'erreur et assurer une meilleure efficacité du dispositif de retour.</p> <p>Enfin (comme déjà évoqué en section 1.3.1), dans le but de maintenir les capacités d'accueil des centres de rétention administrative, le FAMI a cofinancé des rénovations de ces CRA.</p>
--	---

1.4	<p>Objectif spécifique 4: Solidarité - Accroître la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, en particulier à l'égard des États les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile, y compris par une coopération pratique.</p>
	<p>La question globale: Comment le Fonds contribue-t-il à accroître la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, en particulier à l'égard des États les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile, y compris par une coopération pratique?</p>
	<p>Dans le sillage de la crise migratoire et de l'évolution de l'actualité internationale notamment en Syrie et en Afrique, la France s'est mobilisée pour la mise en place des programmes de relocalisation et de réinstallation, et œuvre à ce qu'ils soient correctement mis en œuvre.</p> <p>Dès 2015, la France a été à l'initiative et s'est impliquée dans la mise en place du mécanisme innovant de la relocalisation ; dispositif visant à mieux répartir les demandeurs d'asile entre les pays de l'Union européenne depuis les États de première entrée. Dans le cadre des décisions du Conseil européen du 14 et du 22 septembre 2015, la France s'était engagée à accueillir 19 714 demandeurs d'asile présents en Grèce et en Italie.</p> <p>Au 30 juin 2017, 3779 relocalisés sont arrivés en France. La France est le 2ème pays d'accueil de demandeurs d'asile relocalisés au niveau européen.</p>

La France s'assure de mettre en œuvre une coopération pratique avec les Etats d'où proviennent les demandeurs d'asile relocalisés. La coopération s'est traduite notamment par les mesures suivantes :

- Faire état de ses capacités d'accueil de façon trimestrielle.
- Organiser les arrivées selon des modalités convenues avec les autorités italiennes ou grecques.
- Maintenir la présence en permanence en Italie et en Grèce de 2 officiers de liaison français afin de coordonner l'élaboration mensuelle de la liste des demandeurs intégrant le programme, d'identifier les vulnérabilités nécessitant une adaptation de l'hébergement en France et d'organiser le transfert vers la France.

La France tout au long de l'année 2016 a par ailleurs veillé à assurer les contrôles sécuritaires nécessaires avant tout transfert.

Les crédits forfaitaires FAMI octroyés pour le programme européen de relocalisation permettent de soutenir l'ensemble de la chaîne et de poursuivre en 2017 l'action menée en 2016 avec des arrivées mensuelles en provenance d'Italie et de Grèce.

La France est fortement mobilisée pour le bon fonctionnement des hotspots en Italie et en Grèce et a envoyé depuis le début de leur mise en place de nombreux experts en matière d'asile. A ce titre, la France a mobilisé 120 experts déployés en Grèce et en Italie depuis septembre 2015, ainsi que 23 interprètes déployés sur de longues périodes en Grèce. La France est le 3ème plus important contributeur d'envoi d'experts en Grèce et Italie sur la période octobre 2015 - fin décembre 2016.

1.4.1	Comment le Fonds -t-il contribué au transfert des demandeurs d'asile (relocalisation conformément aux décisions du Conseil (UE) 2015/1523 et (UE) 2015/1601?

Pour absorber ce flux de personnes supplémentaires sans pour autant mettre en péril l'efficacité des dispositifs à l'œuvre en France, les autorités françaises ont prévu, avec l'aide des crédits accordés dans le cadre du FAMI notamment, des dispositifs parallèles mais complémentaires. A ce titre les demandeurs d'asile relocalisés ont été accueillis en France en bénéficiant des mêmes dispositifs que les demandeurs d'asile (hébergement et allocation ADA) et en faisant en sorte que leur passage au sein de ces dispositifs soit le plus court possible. Pour ce faire, une mobilisation significative des collectivités publiques et des opérateurs privés impliqués dans le processus de demande d'asile (depuis l'OFPRA dans les pays tels que l'Italie et la Grèce jusqu'aux associations en charge de l'accompagnement en France) ont permis de déployer un accompagnement dédié aux bénéficiaires de ces deux programmes.

Le programme de relocalisation a en effet nécessité la mise en place rapide d'un processus partiellement dérogatoire au droit commun de l'asile (mais également distinct des programmes de réinstallation). Disposant d'un accès facilité à l'ensemble du dispositif mis en œuvre pour les demandeurs d'asile, les personnes relocalisées bénéficient d'un accompagnement délivré par des dispositifs de premier accueil financés par le FAMI grâce à son volet consacré à l'asile.

Les procédures de droit commun ont été facilitées, allégées et accélérées afin de tenir compte de la spécificité du public des relocalisés :

- Chaque relocalisé est assuré de disposer d'une place d'hébergement (généralement en CADA);
- Des missions foraines sont réalisées par des agents de l'OFPRA près des lieux d'hébergement des relocalisés afin d'assurer un traitement rapide et groupé des demandes d'asile ;
- Les éléments à joindre au dossier de demande d'asile sont allégés : les relocalisés auditionnés par l'OFPRA en Grèce sont dispensés de fournir un récit de vie.

La France a prévu un dispositif d'accueil permettant de faire face à l'urgence :

- 6 pôles d'accueil, soit environ 13 guichets uniques (services de l'OFII et des Préfectures) ont été mis en place pour assurer le premier accueil des relocalisés: en Ile-de-France mais aussi dans les villes de Lyon, Bordeaux, Nantes, Metz, Besançon. Les demandeurs d'asile relocalisés sont reçus en guichet unique sur des créneaux qui leur sont exclusivement réservés. A cet effet, les effectifs de ces guichets uniques sont renforcés. Ainsi leur demande est enregistrée selon les modalités de droit commun à deux exceptions : leur demande fait l'objet d'une identification spécifique dans la base EURODAC afin que la procédure Dublin ne leur soit pas applicable, elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi statistique particulier afin de suivre les engagements pris par la France.



	<p>· Des places de CADA ont été réservées aux relocalisés. Les personnes relocalisées sont ainsi hébergées à une distance raisonnable des guichets uniques en charge du traitement de leur dossier. Les opérateurs se sont montrés très réactifs (375 réponses à l'appel à projets dédié ont été reçues par la Direction de l'Asile, pour un total de 17 000 nouvelles places potentielles). En attendant l'ouverture des nouvelles places de CADA dédiées aux relocalisés, des places de CADA et d'AT-SA créées en 2015 ont été mobilisées pour accueillir les premiers relocalisés.</p> <p>Les coordonnateurs départementaux assurent une transmission rapide des décisions prises par l'OFPRA (attribution du statut de réfugié notamment) auprès des Caisses d'Allocation Familiales (CAF) afin de leur ouvrir les droits aux prestations familiales et aux aides au logement. Cette action a pour objet de sortir le plus rapidement les demandeurs d'asile relocalisés obtenant le statut de réfugiés des CADA et autres hébergements d'urgence et de leur ouvrir un accès rapide à un logement pérenne (qu'il s'agisse de logements sociaux ou de logements dans le parc privé avec ou sans bail glissant).</p> <p>Ces procédures ont nécessité une forte coordination et préparation en amont de l'arrivée sur le territoire français des personnes de la part des postes consulaires, de l'OIM, des différents services concernés de l'administration centrale jusqu'aux administrations territoriales et aux opérateurs nationaux en charge de l'accueil de ces réfugiés financés par le FAMI. Cette anticipation de la part de l'ensemble des acteurs concernés a été essentielle à la réussite de ces opérations.</p> <p>Enfin, afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif proposé en matière de relocalisation, la France a sollicité une étude visant à réaliser un parangonnage sur les dispositifs mis en œuvre dans 5 Etats membres. Cette étude a donné lieu à des échanges de bonnes pratiques qui ont permis de dégager des axes de réflexion pour les dispositifs français de relocalisation et de réinstallation.</p>
--	--

1.4.2	Comment le Fonds a-t-il contribué au transfert entre les États membres de bénéficiaires d'une protection internationale?
	Voir réponse à la question 1.4.1. : la Commission européenne ayant indiqué que cette question faisait référence également à la relocalisation.

2	
---	--

2	La question globale: Les objectifs généraux du Fonds ont-ils été atteints à un coût raisonnable?
	<p>L'efficience définie comme le rapport entre les ressources financières consommées et les réalisations générées par l'intervention, peut être déclinée selon plusieurs angles, qui n'appellent pas les mêmes réponses :</p> <p><u>1. Au niveau des projets:</u></p> <p>1. a. Les actions sont-elles sélectionnées selon des procédures qui garantissent que les projets sont conçus sur la base de budgets raisonnables par rapport aux réalisations prévues ?</p> <p>1. b. Une fois le projet exécuté, peut-on dire que les réalisations ont été efficaces, c'est-à-dire que l'usage effectif des financements a été raisonnable par rapport aux réalisations concrètes ?</p> <p>1. c. Le taux de consommation du projet a-t-il été satisfaisant c'est-à-dire le plus proche possible, pour le volume de réalisation prévu, du montant programmé ?</p> <p><u>2. Au niveau du programme:</u></p> <p>2. a. Par rapport aux besoins identifiés, et aux objectifs généraux du fonds, les sommes sont-elles considérées comme raisonnables pour traiter les problématiques concernées par le fonds ?</p> <p>2. b. Au global, en prenant en compte tous les projets soldés, le taux de consommation est-il satisfaisant ?</p> <p>2. c. Par rapport aux coûts globaux, la part des coûts associés aux tâches de gestion, de suivi et plus largement administratives est-elle raisonnable ?</p> <p>2. d. Au global, en prenant en compte tous projets exécutés, aurait-on pu atteindre des résultats comparables ou supérieurs avec moins de financement ?</p>

Cette évaluation peut se faire, en théorie, de plusieurs manières :

- En comparant les volumes financiers des actions menées sans l'aide du fonds avec les projets cofinancés ;
- En regardant l'évolution dans le temps des coûts pour des actions comparables (avant financement par le FAMI).

En pratique, l'efficience des projets est avérée car :

1. a : les vérifications effectuées dans le cadre des procédures d'instruction des projets garantissent que les montants des projets programmés sont raisonnables par rapport aux coûts de réalisation. Lors de la phase d'instruction, l'instructeur analyse les évolutions du budget prévisionnel si le projet a déjà été cofinancé par le FAMI l'année précédente. Un questionnaire est transmis par l'instructeur au porteur de projet pour préciser ces évolutions qui apprécie l'opportunité des évolutions proposées et leur caractère proportionné. Pour les nouveaux projets ou demandes de reconduction, des analyses (coût/efficacité) par type de projets sont réalisées si les prestations proposées sont suffisamment homogènes.

2. a : par rapport aux enjeux de très grande importance durant la période 2014-2016 et aux crédits globaux mis en œuvre par le budget national, les ressources mises à disposition par le FAMI sont relativement modestes au regard du budget national, même si elles sont significatives en valeur absolue. Le FAMI a permis de dégager des marges importantes sur le budget national pour renforcer l'accompagnement au regard des flux de demande d'asile et adapter le système d'accueil à la volumétrie des engagements spécifiques (notamment afin de mettre en œuvre les engagements de la France en matière de réinstallation et de relocalisation).

Toutefois, l'analyse relative à l'efficience n'est pas complète à ce stade de la programmation et sera complétée et consolidée avec les résultats définitifs des actions à la fin de la programmation car :

1. Les thématiques portées par le FAMI sont larges et recouvrent des actions très diverses (dans leurs objectifs i.e. accompagnement, renforcement des capacités, etc. et dans leurs types i.e. accueil du public cible, développement de systèmes d'information) et des projets très nombreux (plus de 190 depuis le début du FAMI), qui recouvrent des logiques différentes ;
2. À mi-parcours, de nombreux projets sont encore en cours d'exécution ou ne sont pas encore soldés ;
3. À date, il n'est pas encore possible d'apporter une réponse aux points 1.b, 1.c et 2.b, pour lesquels des données plus complètes sur des actions clôturées et soldées seraient nécessaires.

Par ailleurs, l'efficience est fortement impactée par la charge administrative :

2. c : la complexité des procédures et modes de fonctionnement liés aux fonds européens affecte l'efficacité globale du programme ; elle induit des coûts administratifs au niveau de l'autorité responsable comme au sein des structures cofinancées. S'il n'est pas question ici de remettre en cause le principe de suivi des projets en lui-même, il est souligné, à l'appui des échanges avec différents acteurs du fonds, que la charge afférente aux contrôles nuit à l'efficacité du FAMI.

Il y a lieu de souligner que la charge des contrôles sur le FAMI est sans commune mesure avec celle en vigueur sur les Fonds SOLID, voire sur les FESI.

En effet, aux types de contrôles existant sur les fonds SOLID (contrôle de service fait (CSF) de l'autorité responsable (AR), certification de l'autorité de certification (AC), audits systèmes et contrôles d'opérations de l'autorité d'audit (AA)), il faut ajouter les contrôles opérationnels sur place (COSP), les contrôles financiers sur place (CFSP), le contrôle interne et le contrôle qualité gestion de l'AR. À noter que la certification, les COSP, les CFSP, le contrôle interne et le contrôle qualité gestion reposent sur l'AR. Là où elle avait un type de contrôle à réaliser sur les fonds SOLID, elle en a désormais 6. Cela nécessite des moyens en effectifs importants, et des dépenses additionnelles conséquentes au travers des différents marchés passés avec des prestataires externes sur les contrôles administratifs (CA), COSP et CFSP. Si la charge pour l'AR est accrue, et qu'elle récupère la certification auparavant réalisée par l'autorité de certification, la charge de l'AA ne s'en trouve pour autant pas allégée.

En outre, entre septembre 2016 et octobre 2017, l'AR a connu 5 audits sur le FAMI :

- Audit système du FAMI et du FSI par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) en janvier 2017 ;
- Audit système du FAMI par la Commission européenne en février/mars 2017 ;
- Audit du FSI par la cour des comptes européenne en septembre 2016 ;
- Audit de la réinstallation par la Cour des comptes européenne en septembre 2017 ;
- Audit de la gestion du FAMI et du FSI par la Cour des comptes française en octobre 2017.

La préparation de ces audits, les réponses à apporter aux rapports provisoires et la traduction des recommandations dans le système de gestion et de contrôle (SGC), représentent des tâches chronophages. Sans compter que la CICC conduit plusieurs audits d'opérations dans le cadre de ses travaux relatifs aux comptes annuels qui nécessitent également le fort investissement des équipes.

Cette accumulation de contrôles se déroule au détriment de la mise en œuvre du programme, qui est fragilisée.

Concernant les contrôles de projets, dans la mesure où l'échantillon intègre des facteurs de risque, les mêmes projets sont susceptibles de faire l'objet de contrôles administratifs, de contrôles opérationnels sur place, de contrôles financiers sur place, de contrôles d'opération de l'AA et de

contrôles de la CE ou de la Cour des comptes (soit 5 contrôles sur un même projet). Pour pallier ce risque, l'AA et l'AR ont convenu de ne pas réaliser à la fois un audit de dépense de l'AA et un contrôle financier sur place de la part de l'AR pour le même projet.

En outre, ces discussions s'inscrivent dans le contexte du règlement sur les corrections financières qui considère que si un « key requirement » est codé 3 ou 4, l'ensemble du SGC est codé 3 ou 4, avec les risques de correction financière, de suspension de paiement, voire de perte de la désignation qui en découlent. Cet environnement impose nécessairement une rigueur très forte des contrôles de l'AR et de l'AA. Aucune souplesse n'est appliquée en cas de possibilité d'interprétation sur l'éligibilité d'une dépense et la décision est systématiquement en défaveur du bénéficiaire, ce qui peut se traduire par des contestations voire des contentieux entre l'AR et ces derniers. Force est donc de constater que l'exigence des contrôles s'est fortement durcie.

Dans ce contexte, il est illusoire de penser que l'on puisse alléger les contrôles administratifs comme le suggère la Commission Européenne, car ils représentent le niveau de contrôle le plus important pour sécuriser tout le système. Des contrôles administratifs allégés feraient peser le risque d'accroître le taux d'erreur observé à l'occasion des CFSP, et par conséquent de devoir conduire davantage de CFSP avec la charge que cela implique pour l'AR et les bénéficiaires. L'allègement des contrôles administratifs pourrait aussi augmenter le taux d'erreur observé par l'AA dans le cadre de ses contrôles d'opération, ce qui se traduirait par des corrections financières extrapolées, des plans de reprises chronophages et coûteux, voire une remise en question de la désignation.

Ces éléments posent la question de la faisabilité par l'AR et l'AA de ces contrôles qui absorbent une grande partie de la capacité de travail de l'administration au détriment de la mise en œuvre, et de leur soutenabilité pour les bénéficiaires.

2.d. : au global, à la date de rédaction du rapport, et compte tenu des limites évoquées plus haut, les actions financées apparaissent plutôt efficaces.

Pour l'avenir, les recherches d'efficacité pourront être poursuivies sur les axes suivants :

- Recherches de projets à programmer qui permettent de réduire les « inducteurs de charges » de la politique publique. Par exemple, pour la politique de l'asile, un des inducteurs de charge est le délai de traitement des demandes d'asile qui a un impact fort sur les coûts d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.
- Simplification réelle des modalités de fonctionnement et notamment les niveaux de contrôles, afin d'ajuster le coût administratif (réparti entre les porteurs et l'administration) au nécessaire. Cet axe dépend des évolutions de la réglementation de la Commission.

2.1	<p>Dans quelle mesure les résultats du Fonds «Asile, migration et intégration» ont-ils été obtenus à un coût raisonnable en termes des ressources financières et humaines déployées?</p>
	<p>Les modalités de sélection et les exigences de contrôle liées à la gestion des crédits européens, ainsi que l'expertise des porteurs de projets cofinancés, garantissent des coûts de mise en œuvre les plus raisonnables qu'il soit possible d'avoir.</p> <p>Les ressources allouées sont adaptées aux besoins opérationnels des bénéficiaires. Elles demeurent néanmoins limitées au regard des enjeux humanitaires et de politique publique du fait de l'augmentation importante des flux de demandeurs d'asile durant la période (et en particulier en 2017, particulièrement si on intègre les procédures Dublin) et ne sont rendues disponibles dans leur intégralité que tardivement, ce qui met de nombreux bénéficiaires en difficulté.</p> <p>Lors du dépôt de leur demande de subvention, le diagnostic du besoin proposé par les bénéficiaires et l'examen attentif de celui-ci par l'Autorité Responsable auquel sont associés les services déconcentrés permettent d'assurer en amont une corrélation raisonnable entre les ressources et les dépenses nécessaires au déploiement des prestations.</p> <p>En effet, dans le cadre des appels à projets, les dotations allouées aux actions retenues sont proposées dans la mesure du possible en fonction des besoins des porteurs. Même si cela reste variable (notamment l'OS1, du fait d'enveloppes financières restreintes sur le reste de la période de programmation), si elles sont étayées par un plan de financement crédible, ces dotations ne font que rarement l'objet d'une révision à la baisse par l'Autorité Responsable, les frais étant pris en charge sur la base des dépenses réellement supportées. Les ressources mises à disposition des opérateurs tendent à être de moins en moins suffisantes et les porteurs de projets cherchent à s'adapter en fonction de ces ressources limitées (évolution du périmètre des actions, recherches de nouveaux financements).</p> <p>En cas de sur ou de sous-estimation manifeste des crédits nécessaires à la mise en œuvre d'un projet, des ajustements sont réalisés au moment du conventionnement.</p> <p>La majorité des porteurs de projets cofinancés sur la période concernée sont des structures associatives pour l'OS1 (qui comptent également des structures administratives) et l'OS2, qui du fait de leur statut, fonctionnent avec des budgets contraints et ont recours à du personnel bénévole. Ce sont majoritairement des structures administratives (OFII, OFPRA, ministères) pour l'OS3, qui fonctionnent selon des procédures de gestion plus lourdes. Le milieu associatif étant un secteur concurrentiel, les principes de bonne gestion sont observés en amont, dès la phase de montage de projets (établissement de budget prévisionnel, projection pluriannuelle) et en cours de réalisation. Les associations démontrent par ailleurs un mode de fonctionnement et de gestion</p>

	<p>financière rigoureux associé notamment à l'ingénierie de projets européens.</p> <p>La nature des actions cofinancées impose une certaine hétérogénéité des dépenses engagées, et se prête difficilement à l'application d'une logique de comparaison directe des coûts déclarés avec les résultats obtenus, notamment pour les publics spécifiques / vulnérables.</p> <p>Par ailleurs, les résultats obtenus par les dispositifs d'intégration (OS2) cofinancés sont par nature difficiles à quantifier et ne se prêtent pas aisément à une comparaison avec les coûts engagés. En effet, les résultats obtenus en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers sur un territoire sont déterminés par de nombreux facteurs exogènes, décorrélés des dépenses consacrées à l'accompagnement du public cible. Ces facteurs sont notamment le contexte économique local - en particulier le dynamisme des marchés du logement et de l'emploi - et l'efficacité des politiques d'inclusion sociale mises en œuvre sur chaque territoire (densité et réactivité du réseau des services de droit commun).</p> <p>Concernant l'OS 3, l'ensemble des études disponibles convergent pour estimer que le coût global d'un retour forcé (intégrant la rétention) est bien supérieur au coût moyen d'un retour aidé, l'enjeu dans les deux cas étant d'améliorer l'effectivité des retours et leur durabilité, dans le strict respect du droit des intéressés. Dans une logique de recherche d'efficience, il apparaît donc intéressant de favoriser les alternatives à la rétention et le soutien aux retours volontaires.</p>
--	--

2.2	<p>Quelles mesures ont été mises en place pour prévenir, détecter les cas de fraude et d'autres irrégularités, pour en rendre compte et pour en assurer le suivi, et quels en ont été les résultats?</p>
	<p>La France a mis en place un ensemble de contrôles pour prévenir, détecter, suivre et rendre compte de tous les cas de fraude ou d'irrégularités qui pourraient survenir. Pour assurer cette action, trois niveaux de contrôle ont été créés et sont mis en œuvre par deux instances : la Commission interministérielle de coordination des contrôles et le Bureau de la gestion mutualisée des fonds européens (au sein du ministère de l'intérieur).</p> <p>La direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur est, quant à elle, l'autorité responsable pour plusieurs fonds européens comme le FAMI. Au sein de la DGEF, le service du pilotage et des systèmes d'information (SPSI) de la DGEF est en charge, à travers le bureau de la gestion mutualisée des fonds européens (BGMFE) créé le 2 octobre 2013, de la gestion administrative et financière des fonds. Ce bureau joue un rôle de « service unique » en</p>

centralisant en particulier l'ensemble des tâches de gestion des programmes européens (instruction administrative, conventionnement, contrôle, etc.).

Au titre de ses prérogatives, le SPSI réalise 6 types de contrôle :

- Un contrôle administratif : contrôle de 1er niveau réalisé à chaque demande de 1er acompte, de 2nd acompte ou de solde envoyé par le porteur de projet ;
- Un contrôle de cohérence comptable et de conformité des contrôles administratifs : aboutissant à la certification de chaque rapport de contrôle administratif ;
- Un contrôle opérationnel sur place : contrôle de 2e niveau réalisé sur 20% des projets ayant fait l'objet d'un paiement dans l'année financière et demandé un remboursement à la CE ;
- Un contrôle financier sur place : contrôle de 2e niveau réalisé après consommation de 10% des dépenses de la contribution de l'UE des projets finalisés dans l'année financière.

Ces quatre contrôles peuvent aboutir à l'inéligibilité de tout ou partie des dépenses pour le porteur du projet.

- Un contrôle de qualité et de gestion de l'autorité déléguée permettant la vérification du respect de la piste d'audit et des procédures par l'autorité déléguée pouvant aboutir au retrait de la délégation de désignation, à un avis négatif de la CICC et à une correction financière de la CE pour l'autorité responsable ;
- Un contrôle interne permettant la vérification du respect de la piste d'audit et des procédures par l'autorité responsable elle-même.

La Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) est l'autorité indépendante d'audit française notamment pour les fonds traitant des flux migratoires tels que le FAMI.

Ses missions pour la période de programmation 2014-2020 sont de :

- procéder à l'audit de désignation préalable à la reconnaissance de l'AR par l'autorité de désignation (le premier ministre) ;
- présenter, en début de programmation, à la Commission européenne, une stratégie d'audit pour le FAMI ;
- réaliser des audits pour s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle des programmes ;
- procéder, annuellement, à des audits de dépenses déterminés par échantillonnage répondant aux normes d'audit internationales ;
- transmettre à la Commission européenne, un rapport annuel de contrôle et un avis sur les résultats des contrôles et des audits réalisés ;
- présenter à la Commission européenne une déclaration de clôture et un rapport final de



	<p>contrôle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• donner, chaque année, un avis sur les comptes annuels produits par les autorités de gestion et de certification.</li> </ul> <p>Au titre de ses prérogatives, la CICC réalise deux types de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des audits de dépense portant sur les paiements suite à des contrôles administratifs ou aux avances, versés par l'autorité responsable dans l'année financière pouvant aboutir à l'inéligibilité de tout ou partie des dépenses pour le porteur du projet, mais aussi à un avis négatif sur la demande de paiement et une correction financière ainsi qu'à un retrait de la désignation et une note de débit pour l'autorité responsable ;</li> <li>• Un audit système doublé de contrôles de re-performance permettant de vérifier le système de gestion et de contrôle mis en œuvre par l'autorité responsable et l'autorité déléguée. Celui-ci peut conduire à un avis négatif sur la demande de paiement et de correction financière ainsi qu'à un retrait de la désignation et une note de débit pour l'autorité responsable.</li> </ul> <p>En outre, en ce qui concerne la fraude, les agents du BGMFE ont bénéficié d'une réunion de sensibilisation avec la Délégation Nationale de Lutte contre la Fraude (DNLF) le 21 mars 2017, qui a permis de balayer l'ensemble des étapes devant faire l'objet d'une attention particulière.</p>
--	---

3	Pertinence
---	------------

3	<p>La question globale: Les objectifs des interventions financées par le Fonds correspondaient-ils aux besoins réels?</p> <p>En construisant son programme national, la France a tenu compte des besoins qui s'imposaient à son analyse et de ceux qu'elle présentait comme pouvant devenir incontournables.</p> <p>Ainsi en constatant que le nombre de demandes d'asile enregistrées avait augmenté de 58% entre 2010 et 2015, la France a jugé utile de renforcer son action sur le premier accueil. Elle a également souhaité accentuer son action à destination des publics les plus fragiles (victimes de tortures et/ou de traite des êtres humains, les mineurs non accompagnés et les femmes).</p>
---	---

S'agissant de l'intégration des BPI, la France s'est attachée à répondre à leurs problématiques portant généralement sur la recherche d'un logement et l'accès à une formation et/ou à l'emploi. De même pour l'intégration des hors BPI, la France a concentré son action sur la formation linguistique, l'apprentissage des valeurs citoyennes, l'intégration professionnelle et l'accès aux droits tout en soutenant des actions spécifiques pour les publics les plus fragiles.

En matière de retour, la nécessité de favoriser un retour effectif des personnes en fin de parcours, s'est traduite par la mise en place de projets complémentaires aux deux piliers traditionnels que sont le retour forcé et le retour volontaire.

Identifiés dans le programme national, ces objectifs ont vu leur pertinence confirmée et renforcée depuis 2014. Le programme national ayant été conçu avant l'augmentation des flux migratoires de 2015, les comités de programmation du FAMI ont permis de venir soutenir avec pertinence les différents plans nationaux mis en œuvre pour répondre à ce défi migratoire. La révision du programme national a également permis à la France d'adapter son intervention à l'évolution des besoins.

Ainsi le FAMI a participé au renforcement des structures de premier accueil pour les demandeurs d'asile et à l'accélération des procédures d'enregistrement qui leur sont applicables.

S'agissant de l'intégration des hors BPI, en tenant compte du profil des nouveaux arrivants, la France développe pour une mise en œuvre à partir du mois de septembre 2018, un projet de formation linguistique spécifiquement destiné aux personnes analphabètes, et finance avec le FAMI des projets d'accompagnement spécifiquement conçus pour des publics particulièrement vulnérables.

Le FAMI a aussi permis, grâce à ses crédits forfaitaires de réaliser des opérations ad hoc de réinstallation.

3.1	Les objectifs fixés par l'État membre dans le programme national répondaient-ils aux besoins recensés?
	Les objectifs fixés par l'État membre dans le programme national correspondent bien à des besoins identifiés :

- En matière d'accueil des demandeurs d'asile, un accent fort est mis sur le premier accueil, ce qui correspond à l'évolution croissante des flux. En effet, une augmentation de 58% des demandes d'asile enregistrées en France entre 2010 et 2015[1] avec une hausse de 24% entre 2014 et 2015 des demandes d'asile enregistrées par l'OFPRA[2]. Une moindre hausse de 7,1% a été constatée en 2016. Cette donnée n'intègre pas les personnes placées en procédure Dublin. La hausse constatée s'est poursuivie et intensifiée en 2017, particulièrement si on intègre les procédures Dublin.
- Le programme national a également cherché à répondre à un besoin croissant de prise en charge des personnes vulnérables, victimes de tortures et/ou de traite des êtres humains. Ainsi, les projets d'accompagnement médico-thérapeutiques répondent à un besoin réel et croissant. De même, le projet mené par l'OFPRA visant à former les agents à la détection de la vulnérabilité a permis une meilleure orientation et une prise en charge adaptée des personnes vulnérables. La prise en compte de la vulnérabilité dans le cadre de l'accompagnement des publics en cours de procédure participe de l'amélioration de l'accueil des publics cibles dans des conditions dignes.
- En matière de réinstallation, la France répond également à des besoins bien identifiés. En 2016, le HCR a identifié 1 153 296 personnes ayant besoin d'être réinstallées dans le monde, soit une augmentation de 20% par rapport à 2015[3]. Les programmes de réinstallation menés par la France visent à répondre aux engagements de l'accord-cadre de 2008. Le FAMI (crédits forfaitaires) permet également la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris par la France en matière de réinstallation (opération ad hoc). Pour appuyer ces opérations, la Commission apporte un important financement FAMI structuré autour d'un forfait par personne réinstallée sur le territoire.
- Concernant l'intégration des BPI, la recherche de logement et l'accès à la formation et/ou à l'emploi constituent des besoins clés, traduits dans les projets cofinancés par le FAMI. Les BPI rencontrent des obstacles sur le marché du travail (capital social insuffisant, difficultés linguistiques, problèmes de reconnaissance des diplômes, etc.). Du fait de leur situation, ces publics perçoivent des faibles revenus et ont ainsi des difficultés à accéder au parc locatif privé, un accompagnement via des baux glissants par exemple est alors primordial.
- Du point de vue de l'intégration des hors BPI, le soutien d'actions spécifiques à destination des femmes ou des personnes âgées par exemple est essentiel. En effet, la population immigrée âgée des pays tiers rencontre de nombreuses difficultés sanitaires (méconnaissance du droit commun, droit à la santé, non-recours aux soins, etc.) et nécessite un accompagnement adapté[4].
- La volonté de mettre l'accent sur la formation linguistique répond à un enjeu fondamental de l'intégration. La formation linguistique est rendue d'autant plus cruciale que l'on constate une évolution des profils linguistiques des ressortissants de pays tiers. En effet, les migrants ne sont pas francophones et beaucoup sont analphabètes ce qui nécessite un appui fort, notamment en matière de formations de droit commun.
- De même, une attention particulière a été portée à l'intégration professionnelle et à l'accès aux droits. Les ressortissants de pays tiers connaissent des difficultés importantes à accéder au marché du travail par rapport aux nationaux. Ainsi, la France a soutenu des projets favorisant l'accès à l'emploi. L'Autorité responsable a par exemple cherché à soutenir des actions de formation linguistique à visée professionnelle.
- En matière de retour, la nécessité de favoriser un retour effectif des personnes en fin de

	<p>parcours, s'est traduite par la mise en place de projets complémentaires des deux piliers traditionnels que sont le retour forcé et le retour volontaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De manière transverse, le renforcement des capacités de l'administration en matière de suivi des étrangers tout au long de leur parcours, nécessaire pour garantir un pilotage efficace, s'est traduit par la programmation d'un projet pluriannuel structurant les réformes de l'asile et de l'immigration en France.</li> </ul> <p>L'ensemble des axes identifiés dans le programme national et leurs modalités de mises en œuvre répondent bien à des besoins réels de prise en charge des demandeurs d'asile de plus en plus vulnérables et à des forts enjeux en matière d'intégration et de retour.</p>
--	---

3.2	<p>Quelles mesures l'État membre a-t-il mis en place pour répondre à l'évolution des besoins?</p>
	<p>Au niveau national, la DGEF en tant que direction de politique publique, et les responsables politiques qui se sont succédés sur la période ont fait preuve d'une très grande attention au sujet et d'une adaptabilité face à un contexte évolutif. En effet, la stratégie élaborée dans le programme national, même si elle demeure largement pertinente dans ses grandes lignes, a été élaborée dans le cadre d'un dialogue politique en 2013 avant les crises politiques de 2015.</p> <p>Au-delà des lois déjà évoquées, plusieurs documents de cadrage stratégiques ont été élaborés, parmi lesquels le Plan « Répondre à la crise des migrants : respecter les droits, faire respecter le droit », du 17 juin 2015 et le « Plan d'action pour une politique migratoire équilibrée et maîtrisée », du 12 juillet 2017, qui fixe le cap pour les 2 années à venir.</p> <p>Les comités de programmation successifs du FAMI/FSI ont été l'occasion d'adapter les actions cofinancées aux évolutions de la stratégie nationale, afin de garantir une adéquation des projets aux besoins, et une cohérence entre les actions nationales et le fonds.</p> <p>Plus précisément, plusieurs éléments ont permis d'adapter la stratégie au contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau de l'accueil des demandeurs d'asile : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'augmentation des flux s'est traduite par des réponses concrètes au niveau national : loi de réforme du droit d'asile et augmentation des capacités</li> </ol> </li> </ul>

d'hébergement des demandeurs d'asile. Ces mesures ont été renforcées pour 2017 avec de nouvelles créations et une modernisation des modalités de fonctionnement de l'accueil d'urgence.

2. Compte tenu de la demande soutenue sur la dotation de l'asile un redéploiement a été nécessaire au sein de la maquette financière du programme national FAMI depuis la migration légale et l'intégration des protégés internationaux vers l'asile à hauteur de 5,5 M d'euros.
3. Le FAMI a permis de soutenir le renforcement du volet du premier accueil des demandeurs d'asile, sur l'ensemble du territoire. En 2014 et 2015 via les plateformes de premier accueil pour demandeurs d'asile (PADA), soit 47 projets programmés - dont 22 projets reconduits - pour un montant total de 12,9 M€. Pour la période 2016-2017, le marché de services publié par l'OFII a permis de soutenir des structures intervenant pour l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile. A travers le FAMI, la France a cofinancé en partie ce marché à hauteur de 12,5 M€.
4. Afin de respecter les engagements en matière de relocalisation et de réinstallation, la France a mis en place avec le soutien du FAMI des dispositifs d'accueil efficaces permettant de faciliter l'accès à l'asile des relocalisés et d'accompagner vers l'intégration les réinstallés.

- Au niveau de l'intégration des BPI et hors BPI :

1. Compte tenu des besoins croissants en la matière, la France a révisé son programme national en mars 2017 suite à un abondement de 11,6 M€ sur l'OS2 dont 4 M€ en faveur des BPI.
2. La loi créant le CIR (contrat d'intégration républicaine), ouvert aux migrants légaux BPI comme hors BPI redéfinit le parcours d'intégration du ressortissant de pays tiers en France.
  - Dans ce cadre, des formations linguistiques complémentaires ont été cofinancées par le FAMI entre 2014 et 2016 visant notamment à assurer la transition vers le niveau exigé dans le cadre du CIR (A1).
  - Le FAMI a également permis de cofinancer la formation civique, qui a débuté au 1er janvier 2016. Au 15 octobre 2016, plus de 83 000 bénéficiaires avaient suivi cette formation.
3. Une analyse des profils de nouveaux arrivants a permis à la France d'effectuer deux types de constat en matière d'intégration des étrangers :
  - Un nombre important de nouveaux arrivants analphabètes ;
  - Un nombre important de mineurs isolés étrangers et de femmes primo-arrivantes.

Ainsi, la France a mis en œuvre des mesures permettant de répondre à ces évolutions notamment des projets d'accompagnement global et adapté à la spécificité des publics particulièrement vulnérables ont été soutenus par le FAMI.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau du retour, le contexte a moins évolué :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les actions visent à rendre toujours plus effectifs les retours tout en garantissant de bonnes conditions d'accompagnement aux personnes concernées, ainsi la maquette financière a évolué à hauteur de 13,3 millions d'€ (abondement de l'ON1 OS3 retour).</li> <li>2. l'importance de la pédagogie dans le processus de retour volontaire a amené à programmer un projet pilote (cf. success story) qui vise à répondre toujours mieux aux besoins constatés sur le terrain.</li> </ol> </li> </ul> <p>Pour l'avenir, le présent exercice d'évaluation à mi-parcours et celui de la révision sont l'occasion d'opérer un travail de réflexion pour continuer à aligner la stratégie et les actions programmées à l'évolution des besoins constatés sur le terrain.</p>
--	---

4	Cohérence
---	-----------

4	<p>La question globale: Les objectifs fixés dans le programme national étaient-ils cohérents avec ceux définis dans d'autres programmes financés par des ressources de l'Union européenne et s'appliquant à des domaines de travail similaires? La cohérence était-elle également assurée au cours de la mise en œuvre du Fonds?</p>
	<p>Le principal fonds européen intervenant sur un champ proche est le Fonds social européen (FSE). La cohérence est recherchée entre le FAMI et le FSE de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant la formation professionnelle, l'accès à l'emploi, la création d'entreprise, etc. en faveur des ressortissants de pays tiers en situation régulière et la prévention/lutte contre les discriminations, le FAMI n'a pas vocation à faire doublon avec le service public de l'emploi.</li> <li>• Le FAMI soutient également, le cas échéant, des actions spécifiques de formations pour les publics les plus vulnérables et éloignés du marché du travail : BPI, femmes et mineurs isolés étrangers en particulier.</li> </ul> <p>Cette répartition doit permettre d'assurer la cohérence entre les 2 programmes.</p>

De plus, des mesures ont été mises en œuvre afin d'éviter tout double financement : que ce soit au niveau de la comitologie mise en place que des systèmes d'information qui ont, entre autres, été développés à cet effet, garantissant ainsi la cohérence totale entre les deux programmes.

4.1	Une évaluation d'autres interventions ayant des objectifs similaires a-t-elle été menée et prise en compte lors de la phase de programmation?
	<p>L'autorité de gestion du programme national FSE 2014-2020, la direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), participe aux comités thématiques des volets asile et intégration du FAMI afin d'assurer la complémentarité des fonds et d'éviter les doubles financements. Les actions financées par le FAMI favorisent l'insertion professionnelle des ressortissants des pays tiers à l'Union européennes. Les actions cofinancées sont multiples et variées afin de répondre aux besoins d'un public particulièrement vulnérable. Ainsi, des actions collectives et individuelles sont mises en œuvre sur le territoire national.</p> <p>De même, les projets présentés au FAMI comportant des actions de formation et/ou de préparation à l'accès au marché du travail sont étudiés en lien avec l'autorité de gestion du FSE, pour éviter tout double financement des mêmes dépenses.</p> <p>La mise en place des nouveaux systèmes d'information pour la gestion des fonds européens en France « SYNERGIE » et « Ma Démarche FSE », doit permettre une vérification grâce à un système de questions-réponses dans SYNERGIE : "avez-vous fait la recherche? oui-non, avez-vous trouvé un double financement? oui-non".</p> <p>L'autorité responsable du FAMI transmet à la DGEFP la liste des numéros SIRET (Système d'identification du Répertoire des Établissements) des porteurs de projets du FAMI afin que la DGEFP puisse vérifier dans la base de données « Ma Démarche FSE » l'absence de ces structures et, par conséquent, l'absence de risque de double financement d'un même projet.</p> <p>Le système Synergie a également été mis en œuvre afin de pouvoir éviter tout double financement. SYNERGIE est un système de traitement automatisé de données pour les porteurs de projets de la plupart des fonds européens. Tel que mentionné dans son décret d'application, il a pour objet « la mise à disposition au bénéfice des usagers et des autorités de gestion des programmes d'aides de télé-services de présentation, de traitement et de suivi de demandes d'aides européennes ». Ce dernier a été conçu pour répondre à une exigence de la Commission européenne qui souhaite renforcer le suivi, l'évaluation et la coordination des différents fonds. Il</p>

	<p>visé en effet à faciliter les contrôles croisés entre les fonds européens et les audits conformément à la réglementation européenne.</p> <p>A terme, SYNERGIE pourra être utilisé pour les fonds suivants : FAMI, Fonds européen de développement régional (FEDER), FSE, FSI, Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et Instrument d'aide à la pré-adhésion (IPA). Il est connecté au système de lutte antifraude de la Commission baptisé ARCHANE, à celui de FEADER (développement rural) nommé Osiris et à celui du FEAMP (pêche et affaires maritimes) nommé Isis.</p>
--	--

4.2	Des mécanismes de coordination entre le Fonds et d'autres interventions ayant des objectifs similaires ont-ils été créés pour la période de mise en œuvre?
	<p>Les mécanismes décrits à la question 4.1. permettent également de se prémunir contre le risque de double financement.</p> <p>Au-delà de leurs rencontres à l'occasion des comités thématiques et de programmation, la DGEFP et la DGEF échangent régulièrement sur les sujets communs.</p> <p>En particulier, les services de la DGEF et de la DGEFP se sont rencontrés le 6 novembre 2015 afin de procéder aux derniers ajustements de l'appel à projets « promouvoir et favoriser l'insertion des demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection internationale », publié le 10 novembre 2015 par la DGEFP. La DGEF a ainsi pu utilement contribuer au lancement de cet appel à projets.</p> <p>Cet appel à projets proposait de mettre en place un accompagnement individuel ou collectif adapté au public des demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection internationale. Il prévoyait une première phase de diagnostic, puis la définition d'un parcours adapté au profil de ces migrants. A l'instar de certains projets déjà mis en œuvre dans quelques régions, une approche globale était privilégiée intégrant la dimension familiale et les éventuelles mesures en faveur du logement qui devaient être examinées en lien avec le FEDER dont disposent les conseils régionaux.</p> <p>Quelques questions ont été posées portant notamment sur l'abondement de crédits concernant cette thématique et la complémentarité des actions mises en œuvre par cet appel à projets avec celles déployées dans le cadre du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI).</p>



	<p>Cet appel à projets était accompagné d'une fiche technique et d'un tableau récapitulatif rappelant, d'une part, le nouveau cadre juridique applicable aux personnes en besoin manifeste de protection, qui a évolué à l'occasion de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, ainsi que, d'autre part, les conditions de mise en œuvre des dispositifs des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle qui peuvent être mobilisés au profit des personnes reconnues réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire.</p> <p>Par ailleurs, les directions métiers de la DGEF participent aux réunions organisées par la Commission européenne sur la synergie entre les différents instruments européens.</p> <p>Enfin, une cohérence au sein même du FAMI est assurée par la DGEF, puisque des dossiers visant à traiter de la crise migratoire à Calais ont été déposés dans le cadre de l'aide d'urgence FAMI et dans le cadre du programme national FAMI. Un suivi est assuré afin que ces dossiers soient distincts et que tout risque de double cofinancement soit écarté.</p>
--	---

4.3	Les actions mises en œuvre par le biais du Fonds étaient-elles cohérentes et non contradictoires vis-à-vis d'autres interventions ayant des objectifs similaires?
	Les recherches effectuées, les entretiens et visites réalisés n'ont pas permis d'identifier de cas d'incohérences avec d'autres interventions.

5	Complémentarité
---	-----------------

5	La question globale: Les objectifs fixés dans le programme national et les actions correspondantes mises en œuvre étaient-ils complémentaires à ceux prévus dans le cadre d'autres politiques, notamment celles menées par l'État membre?
	Si le FAMI n'a pas vocation à se substituer aux moyens de financement classiques d'origine nationale, il permet d'initier et d'accélérer des initiatives qui pourront être financées d'une autre

	<p>manière une fois le soutien du fonds terminé ou leur mise en œuvre complètement effective.</p> <p>La France a également mis en œuvre un mécanisme de sélection fondé sur une analyse de recevabilité, et l’avis de comités thématiques et de comités de programmation.</p> <p>L’organisation intrinsèque de la DGEF permet de mettre en cohérence la politique nationale et l’utilisation du FAMI. In fine, les décideurs sont les mêmes. En effet, le fait que les directions « métier » de la DGEF (direction de l’immigration, direction de l’accueil, de l’accompagnement des étrangers et de la nationalité et direction de l’asile), qui conçoivent et pilotent la politique nationale, soient très impliquées dans la programmation et l’évaluation du FAMI garantit une bonne complémentarité entre ces deux champs d’actions.</p> <p>La complémentarité, ainsi sanctuarisée par des orientations politiques fermes et par un mécanisme de sélection complet, est gage de bonne gouvernance de la politique menée par la France en matière d’asile, d’intégration et de retour.</p>
--	--

5.1	<p>Une évaluation d'autres interventions ayant des objectifs complémentaires a-t-elle été menée et prise en compte lors de la phase de programmation?</p>
	<p>Le FAMI a pour objectif de contribuer à une gestion efficace des flux migratoires et de favoriser la mise en œuvre de la politique commune de l'Union européenne en matière d'immigration et d'asile. Conçu pour appuyer les actions entreprises par l'État membre et non pour les soutenir en intégralité, il est indispensable de définir les actions qui lui sont dévolues et celles qui restent financées par le budget national de chaque pays. Les orientations de politique générale ainsi définies sont ensuite traduites dans la mise en œuvre de chaque axe de travail et ce dès l'étape de la programmation.</p> <p>Le FAMI n'a pas vocation à se substituer aux moyens de financement classiques (subventions publiques, bénévolat, budget de l'État, dons privés, etc.), mais doit permettre d'initier, d'amplifier et d'accélérer des initiatives qui pourront être financées d'une autre manière une fois le soutien du fonds terminé.</p> <p>À titre d'exemple, dans le domaine de l'asile, si les dispositifs d'hébergement sont financés par le budget national, le FAMI a largement financé l'accompagnement mis en place par les plateformes d'accueil de demandeurs d'asile et les actions de prise en charge médico-psychiatrique des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale. Cette complémentarité permet également une meilleure lisibilité des efforts fournis.</p> <p>De même, dans le domaine de l'intégration, la formation linguistique est un enjeu structurant</p>

pour les migrants choisissant de s'installer durablement en France. Si la formation linguistique à visée professionnelle peut être financée par le FAMI, la formation linguistique prescrite dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine est exclusivement financée sur le budget national. En effet, le FAMI doit permettre de faire émerger des actions innovantes ; dans l'exemple de la formation linguistique, il s'agit ainsi d'expérimenter autant que possible des dispositifs qui pourraient s'inscrire en complémentarité de la formation linguistique dispensée dans le cadre du CIR. Toujours sur le volet intégration, le public cible du FAMI concerne tous les migrants légaux, tandis que le budget national en la matière se focalise sur les primo-arrivants, présents depuis moins de 5 ans sur le territoire.

Enfin, dans le cadre du retour, le FAMI a financé l'accueil et l'accompagnement des retenus dans les CRA (centres de rétention) en complémentarité avec la politique immobilière nationale.

Dans le cadre de la programmation, pour s'assurer de la complémentarité des actions financées, un mécanisme de sélection complet est mis en œuvre :

- Une analyse de recevabilité lors de l'instruction des projets soumis par les porteurs : les projets sont mis en comparaison avec les projets nationaux intervenant sur le domaine et les bilans des précédents projets cofinancés par le Fonds ou les fonds SOLID dans le domaine. Ce travail est complété par des consultations régulières en interne au sein de direction de l'asile, mais également en lien avec les autres directions métiers.
- Des comités thématiques sont ensuite organisés et permettent, grâce à différents critères préétablis, de donner un avis sur l'attribution de subvention tenant compte des principes de répartition retenus par l'État pour la thématique à laquelle se raccroche un projet ;
- Des comités de programmation interviennent peu après les comités thématiques et permettent de valider ou non la décision prise en comité thématique, entérinant définitivement l'attribution de la subvention.

Les différents bureaux des directions métier de la DGEF sont associés à cette analyse, ainsi que les services déconcentrés le cas échéant, et les porteurs eux-mêmes. L'expertise locale des services déconcentrés est précieuse pour permettre la prise d'une décision tenant compte des problématiques ou particularismes locaux : la connaissance du paysage associatif local et de toutes les interventions menées sur un même territoire est indispensable à une prise de décision éclairée, notamment afin de s'assurer de la complémentarité des actions.

Un tel mécanisme de consultation permet de tenir compte des priorités et intérêts de chaque interlocuteur à l'échelle nationale et locale.

La complémentarité, ainsi sanctuarisée par des orientations politiques fermes et par un mécanisme de sélection complet, est gage de bonne gouvernance de la politique menée par la France en matière d'asile, d'intégration et de retour.

5.2	Des mécanismes de coordination entre le Fonds et d'autres interventions ayant des objectifs similaires ont-ils été mis en place pour assurer leur complémentarité pour la période de mise en œuvre?
	<p>Durant la période d'exécution, des échanges entre le porteur et l'autorité responsable sont assurés.</p> <p>Par ailleurs, durant la période d'exécution, des visites de monitoring sont assurées par les directions métiers de la DGEF au cours desquelles les porteurs de projet sont interrogés sur les articulations possibles avec les autres financements européens ou avec le budget national.</p> <p>De plus, l'organisation intrinsèque de la DGEF permet de mettre en cohérence la politique nationale et l'utilisation du FAMI. In fine, les décideurs sont les mêmes. En effet, le fait que les directions « métier » de la DGEF (direction de l'immigration, direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité et direction de l'asile), qui conçoivent et pilotent la politique nationale, soient très impliquées dans la programmation et l'évaluation du FAMI garantit une bonne complémentarité entre ces deux champs d'actions.</p>

5.3	Des mécanismes visant à empêcher le double emploi d'instruments financiers ont-ils été mis en place?
	<p>La France a mis en place un guide du porteur de projet afin d'apporter une aide concrète aux porteurs de projets au regard des engagements et obligations à respecter. Il leur procure notamment les principales informations relatives aux règles d'éligibilité et de justification des dépenses.</p>

6	Valeur ajoutée européenne
---	---------------------------

6	<p>La question globale: L'appui du Fonds a-t-il apporté une quelconque valeur ajoutée?</p> <p>Le FAMI a permis de mener des projets sur des périmètres plus larges, avec des volumes plus importants et dans des délais plus courts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En produisant <b>un effet volume</b> qui permet de financer deux types d'actions : des actions complémentaires à celles financées sur le budget national (« mirroring effect ») et des actions qui renforcent celles mises en œuvre dans le cadre du budget national (« boosting effect ») ;</li> <li>• En rendant possible une <b>extension du périmètre</b> (« <b>scope</b> ») couvert par les politiques publiques d'asile, d'intégration et de retour mais également du périmètre temporel avec la possibilité de soutenir des projets pluriannuels ;</li> <li>• En encourageant les innovations (« <b>role</b> ») pour franchir la ligne de risque et initier des études, tester des solutions avant leur généralisation et mettre en place des actions expérimentales ;</li> <li>• En produisant des externalités positives sur la gouvernance et la professionnalisation des acteurs (« <b>process effect</b> ») à plusieurs niveaux : une sélection des acteurs, une professionnalisation des porteurs de projet en matière de gestion et de suivi, une crédibilité associée au financement européen qui conduit à une diversification des porteurs de projet.</li> </ul> <p>L'ensemble des actions financées par le FAMI sont par ailleurs source de bénéfices directs ou indirects au niveau de l'Union européenne.</p> <p>Le FAMI a enfin appuyé utilement la France dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place du Régime d'Asile européen Commun ;</li> <li>• L'intégration des ressortissants de pays tiers ;</li> <li>• Le respect des accords de relocalisation et de réinstallation destinés à partager équitablement l'effort entre États membres ;</li> <li>• Le déploiement des objectifs de la France sur le volet Retour.</li> </ul>
---	--

6.1	Quels sont les principaux types de valeur ajoutée résultant de l'appui du Fonds (volume, portée, rôle, processus)?
	<p>La valeur ajoutée apportée par le FAMI se décline en plusieurs axes développés ci-dessous.</p> <p>Le FAMI produit tout d'abord <b>un effet volume</b> qui permet de financer deux types d'actions : des actions complémentaires des actions financées sur le budget national (« mirroring effect ») et des actions qui renforcent les actions mises en œuvre dans le cadre du budget national (« boosting effect »). En matière d'asile, la politique de premier accueil largement soutenue par le FAMI complète la politique mise en œuvre dans le cadre du budget national en matière d'hébergement des demandeurs d'asile. En effet, le volume produit par le financement FAMI permet d'adresser de manière complémentaire (« mirroring effect ») les deux problématiques principales de la prise en charge des demandeurs d'asile. Le FAMI vient renforcer le financement des structures de premier accueil tandis que le budget national permet de financer l'hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). L'effet volume existe également pour la politique d'intégration des réfugiés. L'intégration par le logement et l'emploi a bénéficié largement d'un soutien du FAMI mais est également financée par le budget national. L'effet volume est ici un « boosting effect » permettant de maximiser les volumes financiers au service de la mise en œuvre de cette politique.</p> <p>Le FAMI produit également de la valeur ajoutée en rendant possible une <b>extension du périmètre</b> (« <b>scope</b> ») couvert par les politiques publiques d'asile, d'intégration et de retour. En effet, le FAMI permet de financer des dispositifs dédiés hors du droit commun et à destination des personnes vulnérables. Cet effet « scope » est présent tant en matière d'asile que d'intégration. Sur la première politique, le FAMI permet d'étendre l'accompagnement aux personnes victimes de traite des êtres humains et de torture. Le droit commun et la politique de santé financés sur le budget national sont insuffisants pour prendre en charge les pathologies qui en découlent. En matière d'intégration, le FAMI permet également de mettre en place des actions spécifiques à destination des personnes vulnérables (femmes, personnes âgées et jeunes ou MNA).</p> <p>Le FAMI a également une valeur ajoutée sur le développement d'innovations (« <b>role</b> »). Le FAMI est un levier fort pour franchir la ligne de risque et initier des études, tester des solutions avant leur généralisation et mettre en place des actions expérimentales. Ainsi, le FAMI a permis à l'Association Robert Debré pour la Recherche Médicale de lancer une étude-test « STRADA » pour mettre en place une stratégie de dépistage innovante de la tuberculose, du VIH et des hépatites virales chez les ressortissants de pays tiers primo-arrivants, en utilisant un questionnaire dont la spécificité est de produire un diagnostic aussi fiable et performant de ce que la radiographie produit aujourd'hui. Par ailleurs, sans l'aide du fonds, le projet expérimental d'accompagnement au retour porté par ADOMA (Cf. Success story OS3) n'aurait pu être réalisé. Le FAMI a ainsi contribué fortement au développement d'un projet ambitieux et novateur en France. Les impacts positifs de ce projet sur la population cible ont permis le développement d'un autre projet de ce type à Lyon, soutenu par le FAMI.</p>

	<p>Le FAMI produit enfin des externalités positives sur la gouvernance et la professionnalisation des acteurs (« <b>process effect</b> ») à plusieurs niveaux. Tout d’abord, le FAMI opère une sélection des acteurs en charge des actions. Du fait des exigences renforcées en matière de suivi et de gestion, les acteurs peu professionnalisés ou peu matures en gestion de projet ne peuvent prétendre à un cofinancement. A l’inverse, la réglementation européenne encourage la professionnalisation des porteurs de projet en matière de gestion et de suivi. Ainsi, on observe que dans le cadre du FAMI, les bénéficiaires ont mis en place des tableaux de bord, des bases de données de suivi, des outils informatiques, des modalités de suivi des indicateurs. De ce fait, le FAMI confère une légitimité et une reconnaissance aux porteurs de projet. Il contribue à renforcer la crédibilité des porteurs et des actions mises en œuvre. Cette légitimité accrue facilite la recherche de partenariat et l’obtention de cofinancements complémentaires. Il y a de ce point de vue un véritable effet levier du FAMI sur les porteurs de projet. L’obtention de financements du conseil régional ou des villes est facilitée, au dire des porteurs de projet, suite à l’obtention d’un cofinancement FAMI. La crédibilité associée au financement européen conduit d’ailleurs progressivement à une diversification des porteurs de projet : de plus en plus de collectivités territoriales sollicitent un financement FAMI (le conseil département de l’Hérault par exemple qui a sollicité le financement FAMI afin de mettre en œuvre une action spéciale destinée à l’accompagnement des MNA).</p>
--	---

6.2	<p>L’État membre aurait-il effectué les actions nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l’Union européenne dans les domaines soutenus par le Fonds sans soutien financier?</p>
	<p>Sans le soutien du FAMI, la France aurait mené des actions afin de mettre en œuvre les politiques européennes en matière migratoire. Cependant, il ne fait aucun doute que le FAMI, en la matière et particulièrement dans cette période, a constitué un appui très fort pour le rythme de mise en œuvre mais également pour l’envergure des actions. Le FAMI a permis de mener des projets sur des périmètres plus larges, avec des volumes plus importants et dans des délais plus courts.</p> <p>S’agissant des délais, c’est le cas des quatre projets portés par l’OFPRA qui a sollicité le financement européen afin d’anticiper les modifications prévues par la <b>nouvelle directive « Procédures »</b>. Un de ces projets est particulièrement représentatif : à apporter des modifications à l’organisation des procédures de la demande avec pour objectif de rendre le processus de décision plus transparent et de renforcer les droits des demandeurs d’asile. En application de la loi, le demandeur d’asile a la possibilité d’être accompagné par un avocat ou un représentant d’association. Afin de rendre ce droit effectif, l’OFPRA a procédé à l’aménagement et l’extension des locaux d’audition et d’attente, permettant de garantir à la fois l’accueil des tiers en entretien et l’accueil des publics handicapés ou vulnérables. L’OFPRA a également mis en place dans le cadre de ce projet des formations visant à former les agents aux nouvelles dispositions et à la prise en compte comme à l’identification de la vulnérabilité. Le FAMI a permis ainsi à la</p>

France de répondre aux obligations de transposition dans des délais très brefs et d'accélérer la mise en œuvre sur le territoire du régime d'asile européen commun.

Le FAMI a largement contribué au respect des engagements européens de la France en matière de relocalisation et de réinstallation.

Du point de vue de l'envergure, le FAMI produit l'effet volume précédemment explicité contribuant ainsi à la mise en œuvre des orientations européennes. Ceci est particulièrement vrai dans la mise en œuvre du plan d'action de juin 2016 pour l'intégration des ressortissants de pays tiers. Si les actions avaient été mises en œuvre sans le FAMI, elles auraient été de moindre ampleur. En effet, pour les projets visant à accompagner les hors BPI vers l'intégration, 27 projets sur 49 ont bénéficié d'un cofinancement supérieur à 65%. De même, pour les projets destinés à renforcer les capacités des acteurs de l'intégration des hors BPI, 14 projets sur 28 de renforcement des capacités des acteurs ont bénéficié d'un taux de cofinancement de plus de 65%. Ceci reflète la volonté d'investir sur les capacités afin de mettre en place un accompagnement professionnalisé vers l'intégration. Le FAMI contribue fortement à cet investissement, sans celui-ci de tels soutiens ne pourraient être mis en œuvre.

Ce constat est partagé avec les porteurs de projet pour qui le taux de cofinancement a été déterminant dans le lancement de l'action, qui n'aurait pas été menée sans le soutien du FAMI. Le Fonds européen est une condition d'existence même de certains projets. Ainsi, lorsque le financement FAMI ne peut être sollicité dans le cas où un cofinanceur fait défaut par exemple, le projet n'est pas mis en œuvre. Un porteur de projet qui souhaitait développer un projet de mise en réseau des professionnels en clinique transculturelle sur l'Ile-de-France a renoncé temporairement au projet du fait d'un défaut du cofinanceur envisagé initialement.

Le FAMI permet également le déploiement de grands projets informatiques structurants comme l'ANEF, qui a été cofinancé à hauteur de 75% et ceci sur les différents objectifs spécifiques du fonds.

Pour les actions les plus « régaliennes » comme les retours nationaux, le FAMI contribue à l'effort national aux politiques européennes en matière de retour. La grande majorité des projets cofinancés par le FAMI sur le volet Retour sont des actions qui auraient été réalisées sans l'aide du fonds, puisque relevant d'obligations légales : réalisation de vols de retour, assistance juridique, mise aux normes de centres de rétention administrative, prime au retour volontaire et à la réinsertion. Le fonds a cependant permis de raccourcir les délais de mise en œuvre et ainsi améliorer l'efficacité du dispositif de retour.

Au total, le FAMI a permis de financer jusqu'au 30 juin 2017, 206 projets portés par 92 porteurs. Pour les porteurs et administrations en charge des questions migratoires, le FAMI constitue désormais un outil central.



6.3	Quelles seraient les conséquences les plus probables d'une interruption du soutien fourni par le FSI?
	<p>Une interruption des financements FAMI aurait des conséquences importantes.</p> <p>Cette interruption mettrait fin à tous les éléments de valeur ajoutée décrits ci-dessus : volume, rôle, périmètre et processus. Les volumes financiers pourraient éventuellement être compensés par un plan de reprise progressif par d'autres financements, ce qui n'est pas du tout acquis compte tenu du contexte budgétaire français et de la difficulté d'ores et déjà observée pour les porteurs de trouver des cofinanceurs. En tout état de cause, le périmètre couvert serait réduit et les innovations seraient très modérées, voire inexistantes.</p> <p>Deux types d'impacts peuvent être identifiés, des impacts directs immédiats et des impacts indirects à plus long terme.</p> <p>Les impacts directs les plus immédiats seraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La cessation partielle ou totale de l'activité d'une grande partie des porteurs associatifs, de nombreux porteurs soulignent le caractère nécessaire du FAMI pour mener à bien leurs activités.</li> <li>• La couverture du territoire serait partielle engendrant des inégalités de traitement du public cible (cette couverture inégale étant le corollaire de la disparition de porteurs associatifs).</li> <li>• L'extinction des projets transverses ou d'augmentation de capacité. La mise en réseau, la sensibilisation et la professionnalisation des acteurs est un investissement permettant in fine d'optimiser l'accueil et l'intégration du public cible.</li> <li>• La réduction des dispositifs spécifiques visant à accompagner les personnes vulnérables.</li> <li>• Une grande difficulté à maintenir un dispositif ambitieux et éprouvé de retour volontaire et de réinsertion.</li> </ul> <p>Indirectement, d'autres impacts peuvent être identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un nombre important de ressortissants de pays tiers (DA, BPI, migrants hors BPI) ne disposeraient plus de prestations d'accueil ou d'accompagnement, ce qui se traduirait au niveau individuel par des personnes moins bien informées, moins bien suivies et soignées avec des conséquences lourdes pour les personnes les plus vulnérables, et au niveau global par un contrôle des flux, de fait, moins effectif et un parcours d'intégration de droit</li> </ul>

	<p>commun peu efficace. En effet, sans le FAMI le périmètre d'action serait réduit (les personnes vulnérables ne feraient plus l'objet d'accompagnement spécifique pourtant indispensable à leur intégration en France) et la France s'éloignerait des objectifs poursuivis par les directives.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au niveau des professionnels, une capacité amoindrie de professionnalisation et d'échanges de bonnes pratiques entre acteurs et une perte progressive de compétences/connaissance du vivier d'acteurs intervenant aujourd'hui dans ce domaine. La dimension « processus » identifiée dans le cadre de la valeur ajoutée européenne ne pourrait plus être mise en œuvre.</li> <li>• L'innovation et l'expérimentation permises par le FAMI seraient très réduites voire inexistantes.</li> <li>• Une moindre capacité à nouer des relations apaisées sur la question de la migration avec les pays d'origine des personnes accueillies dans une logique d'approche globale.</li> </ul> <p>Les effets négatifs de l'ensemble de ces impacts sur le développement économique et social des publics moins intégrés sont fort probables. La fin des financements FAMI pourrait mettre la France en difficulté pour faire accepter à sa population la prise en charge par le budget national de la transposition de la législation européenne en matière migratoire. Cette transposition serait conduite compte tenu du caractère obligatoire de celle-ci, mais dans des délais plus longs et avec des modalités de mise en œuvre certainement moins efficaces. Le FAMI concrétise la solidarité européenne face à la crise migratoire qui touche tous ses membres.</p>
--	--

6.4	<p>Dans quelle mesure les actions soutenues par le Fonds ont-elles entraîné un bénéfice au niveau de l'Union?</p>
	<p>L'ensemble des actions financées par le FAMI sont source de bénéfices directs ou indirects au niveau de l'Union européenne.</p> <p>Le FAMI a largement contribué à la mise en œuvre du Régime d'asile européen commun en facilitant la transposition des directives « procédures » et « qualification ». En effet, le FAMI a soutenu trois projets permettant d'accompagner l'OFPPRA dans la mise en œuvre de ces directives. À titre d'illustration, deux projets financés et mis en œuvre par l'OFPPRA peuvent être cités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un premier projet de mise en œuvre du Régime d'asile européen commun et de prise en compte des changements induits par la directive "procédures" refondue a visé à accroître le nombre d'entretiens, à assurer une procédure plus juste et transparente de la demande d'asile (en prenant en compte la vulnérabilité des personnes).</li> </ul>

- Un deuxième projet soutenu par le FAMI a permis à l'OFPRA de se conformer aux dispositions de l'article 17 de la directive « procédures ». L'OFPRA s'est en effet doté d'un dispositif permettant l'enregistrement généralisé des entretiens avec les demandeurs d'asile. L'enregistrement est aujourd'hui effectif et permet de réduire le nombre de contentieux liés aux difficultés d'interprétariat. La procédure est plus transparente et plus équitable.

Le FAMI permet à la France de mettre en œuvre le plan d'action de la Commission de juin 2016 pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, cf. réponse à la question 6.2.

Le FAMI a largement contribué à la mise en œuvre des accords de relocalisation et à la réinstallation destinés à partager équitablement l'effort entre États membres.

Concernant le volet « Retour », les actions cofinancées ont également contribué à renforcer l'impact de la France au niveau de l'Union Européenne :

- Conformément à la réglementation, la France a procédé à l'expulsion du territoire des personnes n'ayant pas l'autorisation de séjourner en France, participant de fait à la sécurisation et à la maîtrise des flux migratoires au niveau de l'Union Européenne.
- Poursuivant ce même objectif de maîtrise des flux au niveau européen, la France a encouragé à travers l'OFII, le retour volontaire et l'aide à la réinsertion pour les personnes éligibles. Ce dispositif est prioritaire pour la France dans la mesure où il assure une durabilité du retour, et donc un gain à long terme pour l'Union Européenne en matière de contrôle des flux migratoires.
- Enfin, afin de se conformer aux réglementations en vigueur au niveau européen, et pour assurer une homogénéité entre les États Membres, la France a procédé à des travaux de mise aux normes et d'entretien de plusieurs centres de rétention administrative.

De manière indirecte, l'ensemble des projets cofinancés visent à contribuer à la volonté de faire de l'Union européenne un espace commun de protection et de solidarité en faveur des plus vulnérables et de participer à la construction d'une société européenne ouverte mettant en œuvre des parcours d'intégration efficaces.

7	Durabilité
---	------------

7	La question globale: Les effets positifs des projets soutenus par le Fonds sont-ils susceptibles de
---	---

	durer lorsque son soutien aura pris fin?
	<p>Les effets positifs du FAMI ont vocation à perdurer une fois le soutien terminé. Le FAMI n'a pas vocation à se substituer aux moyens de financement classiques mais doit au contraire permettre d'initier, d'amplifier et d'accélérer des initiatives qui pourront être financées d'une autre manière une fois le soutien du fonds terminé. Il est donc nécessaire d'accompagner des projets durables, et c'est ce à quoi s'attache la France.</p> <p>Pour cela, l'Autorité Responsable sélectionne ses projets selon plusieurs critères : la durabilité est un des critères de sélection, avec l'objectif de créer sur le territoire un réseau d'acteurs efficace et durable en matière d'accueil et d'intégration. La sélection est effectuée sur pièces et validée après un passage devant 2 comités : le comité thématique et le comité de programmation. Pour s'assurer de la durabilité des projets, l'autorité responsable s'appuie sur la relation de confiance qu'elle a pu établir avec les bénéficiaires du fonds, et sélectionne donc, pour une grande partie, des projets reconduits ou des projets portés par des bénéficiaires expérimentés.</p> <p>Au terme de leur sélection, les projets sont suivis régulièrement par l'autorité responsable via des visites de monitoring qui permettent le renforcement de l'accompagnement du porteur dans le montage et la mise en œuvre du projet mais également la formulation de mesures d'ajustement si cela s'avère nécessaire. L'autorité responsable s'appuie également sur la connaissance des porteurs et des spécificités des territoires par le biais de ses représentants locaux (services déconcentrés de l'État). Un évaluateur indépendant réalise par ailleurs chaque année une évaluation de l'usage qui est fait du FAMI, comprenant pour partie une évaluation détaillée de chaque projet selon 4 critères : pertinence, exécution, efficacité et impact. Ce monitoring, ainsi que ces contrôles et évaluations, permettent, durant l'exécution du projet, de s'assurer de son caractère durable et de prendre des mesures correctives le cas échéant.</p>

7.1	Quelles sont les principales mesures adoptées par l'État membre pour assurer la durabilité des résultats des projets mis en œuvre avec le soutien du Fonds (au stade de la programmation et de la mise en œuvre)?
	La France cherche au travers du FAMI à financer des projets qui ont des impacts durables. De manière générale, les projets ne visent pas simplement à répondre à une urgence, mais bien à répondre à des besoins sur le long terme, à savoir l'intégration des réfugiés (par l'apprentissage de la langue, les formations professionnelles, la scolarisation, etc.). On peut également souligner le travail des opérateurs de premier accueil qui assurent un rôle structurel d'accompagnement vers la demande d'asile.

Afin de s'en assurer, l'Autorité Responsable s'appuie sur des outils complémentaires :

- Les reconductions : chaque contrat de subvention fait l'objet d'une instruction et d'une programmation préalables, étant entendu qu'aucun projet ne fait l'objet d'une reconduction tacite. Les reconductions constituent donc un levier pertinent à disposition de l'Autorité Responsable en matière de durabilité. En effet, la reconduction permet pour des projets qui ont déjà fait leurs preuves d'être à nouveau financés. Leurs effets sont connus à l'avance et le risque est donc minimisé. La programmation sur la période 2014-2017 fait état d'un taux de reconduction de 78% (ce taux comprend les reconductions des précédents fonds SOLID et les reconductions d'une année sur l'autre pour le FAMI). Ce taux de reconduction élevé témoigne d'une volonté de la France d'inscrire son action dans la durée. Cela permet aux bénéficiaires d'améliorer la qualité de leurs actions grâce aux retours d'expérience et à la capitalisation des bonnes pratiques en fonction des territoires d'implantation tout en laissant l'opportunité à des projets innovants, dont les effets ne peuvent être connus d'exister, sans mettre en danger l'ensemble d'une programmation.
- La création d'un réseau d'acteurs de référence : la programmation est pensée afin de disposer d'un maillage territorial fin et complet, sur les volets asile et intégration notamment. De plus, les projets cofinancés permettent de mener des actions complémentaires sur le territoire, et ainsi créer un réseau d'acteurs spécialistes de l'asile et de l'intégration en France, par exemple au travers de la mise en relation d'acteurs. Ce réseau, de par son expertise, présente un caractère durable dans un contexte de forte pression migratoire.
- Le développement de systèmes d'informations : plusieurs projets cofinancés par le FAMI sont des projets de systèmes d'information (SI). Ils visent en particulier à faire converger les outils numériques afin de faciliter l'ensemble du processus de demande d'asile et d'intégration des ressortissants de pays tiers. De par leur nature, les projets informatiques sont durables et évolutifs puisqu'ils peuvent être adaptés au gré des besoins qui apparaissent. Il s'agit notamment du nouveau SI de l'OFII « Phenix », et du projet d'administration numérique des étrangers en France (ANEF). Ce dernier, d'un coût total de plus de 10 millions d'euros subventionné à hauteur de 75%, vise la modernisation de tous les systèmes d'information relatifs à l'immigration, l'intégration, la naturalisation et l'asile en France.

7.2	Des mécanismes ont-ils été mis en place pour assurer un contrôle de la durabilité au stade de la programmation et de la mise en œuvre?
	<p>Afin de garantir la durabilité des projets durant la phase de programmation et la phase de mise en œuvre, l'autorité responsable a mis en place divers outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'autorité responsable effectue tout d'abord une première sélection administrative des projets soumis par les porteurs. Au-delà de la bonne adéquation avec le programme</li> </ul>

pluriannuel, l'autorité responsable s'assure de la viabilité du projet et de la solidité financière du porteur au regard des différents éléments transmis : dossier de demande de subvention comprenant le plan de financement, description du projet, indicateurs, moyens engagés, public cible, informations relatives au porteur (rapport d'activité, budget, comptes, etc.). Tous ces éléments sont analysés afin de déterminer l'éligibilité du projet, mais aussi pour s'assurer dans un premier temps de la solidité du porteur et de la viabilité de son projet. Elle analyse également le projet sur le fond et s'appuie pour cela sur les services territoriaux. Elle s'assure ainsi de l'intérêt du projet au regard des besoins des territoires et des étrangers et s'intéresse également à l'expertise des porteurs.

- Avant toute attribution de subvention, l'autorité responsable organise des comités. Depuis 2015, deux comités thématiques et deux comités de programmation ont lieu, en début et en milieu d'année.

- Les comités thématiques permettent grâce à différents critères préétablis et portés à la connaissance des porteurs (montant demandé, type de bénéficiaire, projet reconduit ou non, etc.) de donner un avis sur l'attribution de subvention (avis favorable, sous réserve, d'ajournement ou défavorable) ;
- Les comités de programmation interviennent peu après les comités thématiques et permettent de valider ou non l'attribution de la subvention.

- Une évaluation du FAMI est réalisée chaque année par un évaluateur indépendant.

L'évaluation consiste en :

- Une étude approfondie de l'ensemble des projets cofinancés au regard du programme national. Cette étude est réalisée par l'évaluateur sur la base des éléments transmis par l'Autorité Responsable (convention, description de projet, grille d'indicateurs, plan de financement), ainsi que les éléments de contexte à disposition (rapports de la Commission, rapports de l'Assemblée nationale, etc.). L'étude porte sur 4 critères d'évaluation : pertinence, exécution, efficacité et impact. À l'issue de celle-ci, un rapport d'évaluation qui comprend pour partie des recommandations est transmis à l'Autorité Responsable. Celui-ci contient des éléments sur l'impact à long terme du fonds, et donc sur la durabilité des projets en cours.
- La rédaction de fiches détaillées par projet : chaque projet fait l'objet d'une évaluation détaillée, selon les critères mentionnés ci-dessus. Cette évaluation est réalisée à partir des éléments transmis par l'Autorité Responsable (convention, description de projet, grille d'indicateurs, rapport d'exécution le cas échéant, plan de financement), de recherches mais également à partir d'itérations avec les bénéficiaires. Les fiches visent à donner à l'autorité responsable des éléments concrets de réalisation, permettant de mettre en avant les impacts à long terme.
- Des visites d'évaluation des projets sur place : un échantillon de projets fait l'objet de visites sur place. Celles-ci visent à apporter des éléments plus précis concernant les différents projets, et à apprécier leur qualité et leur durabilité sur le terrain. La réalisation de ces visites permet d'alimenter les fiches projets et donc d'accroître la pertinence de l'évaluation. À date, 63 projets ont fait l'objet d'une visite d'évaluation.

- L'autorité responsable maintient une relation forte avec les différents bénéficiaires, afin d'assurer un suivi complet des projets. Les directions métiers suivent les projets tout au long de l'année et organisent des échanges avec les porteurs (visites sur place, participation à des comités de pilotage, des séminaires, échanges téléphoniques...). En

	<p>outre, une conférence des acteurs est organisée chaque année à laquelle l'ensemble des bénéficiaires et partenaires des politiques publiques sont conviés. Cette conférence permet à ces derniers d'échanger avec l'Autorité Responsable sur des sujets variés tels que l'avancement du programme en termes politiques et qualitatifs, et les modalités de sa mise en œuvre. Le BGMFE a également des échanges réguliers avec les bénéficiaires.</p> <p>Toutes ces actions et mécanismes de contrôle permettent de s'assurer en amont mais aussi durant la vie des projets que ceux-ci sont effectivement durables. Les différents niveaux de contrôle et les évaluations réalisés sont en mesure d'alerter l'Autorité Responsable le cas échéant, notamment lorsqu'un projet serait en difficulté, afin de prendre des mesures en conséquence.</p>
--	--

7.3	<p>Dans quelle mesure les résultats/bénéfices des actions soutenues par le Fonds devraient-ils se poursuivre par la suite?</p>
	<p>La continuité des programmations, l'expertise développée par les bénéficiaires dans le cadre des actions cofinancées, et la mise en réseau des acteurs de l'intégration au sein des territoires, permettent d'assurer la capitalisation des effets positifs du cofinancement.</p> <p>Au-delà de la reconduction liée à la programmation, encouragée par l'Autorité Responsable, les bénéficiaires continuent souvent d'accompagner les publics cibles, même lorsque le projet en tant que tel a pris fin, dans la mesure où l'expérience acquise et les outils développés restent mobilisables. Les actions menées auprès du public cible ont un caractère durable ou s'inscrivent à minima dans une continuité.</p> <p>Pour autant, la vocation des projets d'accompagnement du public cible cofinancés n'est pas de créer une situation de dépendance des bénéficiaires vis-à-vis des structures porteuses de projet. L'objectif est de rendre les bénéficiaires autonomes et de les orienter vers les services de droit commun. D'où l'importance capitale des actions de mise en réseau des acteurs institutionnels et associatifs de l'intégration et de leur professionnalisation. Ces actions prennent des formes multiples : réalisation de cartographies et/ou mise à disposition de répertoires recensant les acteurs de l'intégration sur un territoire donné ; création de centres de ressources à destination des professionnels associatifs ou relevant des services de droit commun ; organisation de cycles de formation et d'actions de sensibilisation du personnel institutionnel (y compris médico-social) aux problématiques spécifiques des migrants, etc.</p> <p>Le caractère durable se manifeste également dans les externalités positives du fonds européen. La gestion du fonds génère une optimisation des processus de suivi et de gestion au sein des bénéficiaires finaux soutenus. Cette externalité bénéficie à l'ensemble des projets mis en œuvre</p>

	par les bénéficiaires (au-delà des seuls projets cofinancés).
--	---

8	Simplification et réduction de la charge administrative
---	---

8	La question globale: Les procédures de gestion du Fonds ont-elles été simplifiées et la charge administrative pesant sur ses bénéficiaires a-t-elle été réduite?
	<p>Certaines innovations visant à simplifier et/ou à réduire la charge administrative ont été accueillies positivement par l'ensemble des parties prenantes du FAMI, notamment : la possibilité de financement sur plusieurs années, l'élargissement des possibilités de recours aux coûts simplifiés, la possibilité de mener des projets transverses, et enfin la capacité de programmer des actions avec un taux de cofinancement très significatif.</p> <p>Cependant, de nombreuses difficultés demeurent, aboutissant à une mauvaise perception du fonds européen par les porteurs qui hésitent de plus en plus fréquemment à poursuivre leur action avec le soutien du fonds. Parmi les éléments générant cette mauvaise perception, on peut citer : la déconnexion entre un fonds pluriannuel et la capacité annuelle d'engagement des cofinanceurs, la complexité des règles imposées pour la gestion des fonds, l'augmentation des opérations de contrôle, des délais de traitement encore trop importants.</p> <p>Au global et malgré les innovations apportées (voir ci-dessous), la charge administrative n'a pas été réduite dans les faits, par rapport aux fonds SOLID, ni pour les porteurs de projets, ni pour les administrations gestionnaires.</p>

8.1	Les procédures novatrices introduites par l'AMIF (option de coût simplifiée, programmation pluriannuelle, règles d'éligibilité nationales, programmes nationaux plus complets permettant une certaine souplesse) ont-elles entraîné une simplification pour les bénéficiaires du Fonds?
	Les échanges avec les porteurs de projets, les acteurs en charge de la programmation et de la gestion du fonds, ainsi que l'analyse des projets eux-mêmes permettent d'apporter une réponse



globale à la question.

Certaines procédures innovantes ont permis des simplifications, même si elles pourraient être encore davantage développées :

- La pluriannualité des actions permet aux porteurs de projet de mettre en œuvre des actions dont l'impact est maximisé du fait de la possibilité de mener l'action sur plusieurs années. La pluriannualité est également source d'actions mieux pensées. En effet, la plus longue période d'exécution permet aux porteurs de projet de prendre le temps d'un cadrage plus fin de leurs projets.

Néanmoins, la majorité des cofinanceurs des porteurs de projet travaillant avec des budgets annuels, les porteurs rencontrent des difficultés à proposer des budgets pluriannuels soutenables. Ceci peut les conduire dans certains cas à anticiper sans aucune assurance que les cofinanceurs renouvelleront leur soutien à même hauteur au-delà de la première année. Ce type de pratique est très risqué.

Par ailleurs, les délais d'obtention des acomptes proposés devant permettre de faire face aux difficultés de trésorerie ainsi que la complexité administrative de l'obtention notamment du second acompte et du solde complexifient la gestion budgétaire et la charge administrative des porteurs.

- L'élargissement des possibilités de recours aux coûts simplifiés qui permettent une réduction de la charge administrative, une réduction du taux d'erreur (et notamment une réduction ou suppression de certains types d'erreurs : calcul incorrect des frais généraux, défaut de justificatifs des frais facturés, coûts directs de personnel inéligibles, défaut de comptabilité séparée identifiant les dépenses imputables au projet), une simplification du contrôle et de la vérification, et un recentrage sur les réalisations et les résultats.
- La possibilité de mener des projets transverses offerte par le regroupement des trois anciens fonds SOLID en un seul fonds. Cet unique instrument peut permettre de mener des projets transverses émergeant à plusieurs objectifs spécifiques et ainsi maximiser l'impact sur la politique migratoire tout en réduisant les opérations de gestion administrative.
- La capacité de programmer des actions avec un taux de cofinancement très significatif est jugée positive par les porteurs car elle simplifie sensiblement leur recherche de financements complémentaires pour finaliser le budget de leur projet.

Néanmoins, au global les règles imposées pour la gestion des fonds demeurent très complexes. Le nombre d'opérations de contrôle bien supérieur à ceux en vigueur sur les fonds SOLID (cf. réponse à la question 2.1. et 2.2), les délais nécessaires au traitement des différents documents transmis, etc. pour l'Autorité Responsable se traduisent pour celle-ci par une charge de travail conséquente qui nuit à l'efficacité du fonds au global. Au-delà d'une efficacité fortement réduite, cette complexité se traduit par une mauvaise perception du fonds européen par les

	porteurs de projet dans une période marquée par l'urgence et par la nécessité d'être rapide dans l'exécution des actions.
--	---

## SECTION V: EXEMPLES DE PROJETS

### Description de trois exemples de réussite parmi tous les projets financés

<b>Exemple 1</b>
<p>Projet : Prévention santé et accès aux soins des familles de demandeurs d’asile primo-arrivantes prises en charge par la CAFDA mis en œuvre entre le 01/04/2016 et le 31/03/2017 par le Centre d’Action Sociale Protestant (CASP), créé en 1905 et qui vise à lutter contre la pauvreté, les exclusions et toutes les formes de détresse.</p> <p>Le projet :</p> <p>Sous la coordination d’un médecin salarié, le pôle médical propose aux familles demandeurs d’asile suivies par la CAFDA des consultations auprès de médecins (généralistes et spécialistes) et de psychologues. En fonction du diagnostic médical réalisé, le patient est orienté vers la structure sanitaire qui répondra le mieux à ses besoins.</p> <p>Par ailleurs, une salariée est chargée de réaliser des travaux de recherche visant à une meilleure connaissance des pathologies du public cible et des besoins en termes d’accès aux soins. En parallèle, le pôle médical assure une veille sanitaire et d’information, ainsi que la formation des équipes salariées pour réduire les risques de maladies infectieuses contagieuses ou pour aborder des questions relatives à la santé.</p> <p>Mise en œuvre du projet et pertinence avec les besoins réels :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L’articulation et la coordination entre le pôle médical et les PASS est nécessaire, et va s’intensifier pour répondre au besoin accru en formation/sensibilisation de ces services et construire une prise en charge adaptée des demandeurs d’asile.</li></ul> <p>Travailler avec le public de l’asile suppose d’ajuster les cadres d’intervention des professionnels de la santé afin de construire une prise en charge adaptée. Ces professionnels doivent surmonter plusieurs difficultés : le manque de formation à propos de problématiques de santé mentale spécifiques aux demandeurs d’asile, le manque de connaissance du public et les difficultés liées à l’interprétariat. Ces difficultés se combinent avec celle de la saturation des dispositifs spécifiques existants de prise en charge sanitaire des demandeurs d’asile (ex : le Centre Primo Levi). Ainsi, le développement des compétences pour permettre cette prise en charge adaptée est un axe fort du projet.</p>

### Exemple 1

L'activité du médecin coordinateur du pôle médical du CASP permet de répondre à ce besoin identifié. Il assure le développement des partenariats en fonction de l'évolution des pathologies rencontrées mais aussi en fonction de l'évolution de l'offre des PASS en Ile-de-France. L'orientation vers les PASS, les hôpitaux de Paris et les associations nécessite une coordination et un travail commun de mise en place de procédure (via notamment les fiches de liaison, le passage vers le médecin régulateur du PASS) entre le responsable du PASS et le médecin coordinateur. Le médecin coordinateur forme et sensibilise également les assistantes sociales référentes dans les PASS pour faciliter l'accès aux soins des demandeurs d'asile. Plusieurs rencontres ont été organisées par ailleurs avec les partenaires associatifs en 2016 (notamment Primo Levi et le Samu social de Paris), dans un objectif de coordination et d'optimisation d'échanges pour la prise en charge des familles suivies par la CAFDA.

- L'exploitation des données issues des travaux de recherche menés par le pôle médical.

Le CASP a souligné l'augmentation de pathologies psychologiques détectées qui représentent environ 42% des consultations du pôle médical. Les résultats de l'étude réalisée en 2017 sur l'état de santé et les besoins en termes d'accès aux soins des demandeurs d'asile devraient permettre, à terme, d'adapter les modalités d'organisation et de communication, le fonctionnement des prestations proposées par le service pour répondre aux besoins de façon adaptée. L'étude porte une attention particulière sur la question de l'accès aux soins (santé mentale). Avant le lancement de cette étude, des enquêtes ont également été menées par le pôle médical sur le psycho traumatisme.

Le projet est un succès dans la mesure où :

- Il met en œuvre une double action visant d'une part l'accès aux soins des personnes vulnérables par la mise à disposition d'une équipe pluridisciplinaire et d'autre part visant la professionnalisation des acteurs pour une meilleure prise en charge du public.
- Le réseau partenarial important du porteur (les centres de vaccination, SOLIPAM, des pharmacies, Primo Levi, les PASS, etc.) favorise une meilleure coordination ainsi que les échanges de pratiques entre les professionnels.

### Exemple 2

Le projet expérimental de création d'une Plateforme IRIS (Plateforme Interprofessionnelle de Ressources en Interculturalité et en Santé) porté par l'association CODES 30 à Nîmes (GARD) est un

## Exemple 2

exemple de réussite sur le volet « Intégration ».

Le Comité d'Education pour la Santé du Gard (CODES 30) est une association dite loi de 1901. Il a pour mission d'aider la population à choisir des modes de vie et des comportements qui préservent et améliorent la santé. Ses différentes missions sont :

- documenter et communiquer : grâce à son centre documentaire destiné à accueillir, orienter, informer tous ceux qui le souhaitent,
- agir et coordonner : en menant des actions d'animation et de promotion de la santé,
- former, accompagner, évaluer : en tenant compte de chaque interlocuteur, de ses besoins, de ses questions, du temps qu'il est en mesure d'y consacrer,
- contribuer aux politiques de santé publique.

Le Gard, département du sud de la France, est marqué par la précarité notamment en matière de santé et plus particulièrement pour la prise en charge des populations vulnérables. Par son action, le CODES 30 a voulu mettre à disposition des professionnels, des institutionnels et du grand public toutes les informations mais aussi tous les outils, méthodologies et clés de compréhension pour mener à bien des projets en lien avec l'interculturalité et la santé.

Le projet « Plateforme IRIS » a pour objectif général d'améliorer la coordination et la professionnalisation des acteurs en matière d'accès aux droits et à la santé des personnes immigrées et particulièrement les plus vulnérables : femmes, personnes âgées. Il a vocation à co-construire des démarches de promotion pour la santé auprès des populations immigrées en partageant des ressources communes en matière de formation, d'analyse de pratiques, d'accompagnement méthodologique, de ressources documentaires.

Ce projet s'est organisé autour de trois grandes actions :

- Mobiliser : principalement les acteurs départementaux à travers la mise en place d'un comité stratégique et d'un comité technique qui valident les grandes orientations du projet.
- Former et accompagner : en réalisant des formations, des journées d'analyse des pratiques ou d'accompagnement méthodologique, des groupes de travail pour travailler les représentations, réfléchir aux pratiques professionnelles et penser collectivement des réponses aux problématiques de santé rencontrées.
- Co-construire : notamment par la création d'un outil pédagogique créé avec un ensemble de partenaires, pour soutenir les professionnels dans la réflexion et l'action en interculturalité et santé.

L'une des plus grandes réussites de ce projet est la création d'un outil pédagogique grâce au

## Exemple 2

financement du FAMI et dont les objectifs sont:

- Engager une réflexion dynamique et la partager auprès de l'ensemble des acteurs confrontés à l'interculturalité.
- Améliorer concrètement les pratiques des professionnels exerçant dans ce domaine.
- Susciter et soutenir la conception et la conduite des projets en phase avec les réalités rencontrées.
- Rendre accessibles des méthodes et des outils.

Il est composé d'une palette de supports au croisement de la promotion de la santé et de l'interculturalité comprenant :

- des « fiches actions » pour découvrir les initiatives portées localement ;
- des « fiches activités » pour développer des actions pour ceux qui souhaitent mettre en œuvre un projet en interculturalité et santé ;
- une série de photographies destinées à mener des actions pédagogiques auprès des professionnels ;
- une série de vidéos pour favoriser la réflexion et les échanges.

Si la production d'un outil pédagogique aussi complet est par essence une forme d'innovation, la méthode de création mise en œuvre par le porteur est également un aspect innovant du projet. Sur la base du travail engagé avec les professionnels, le porteur a spécifié précisément l'ensemble des besoins et attentes des professionnels sur les deux volets traités dans l'outil pédagogique à savoir « agir en interculturalité » et « promotion de la santé ». Trois scénarios ont été élaborés à partir des témoignages des professionnels rencontrés. Trois activités ont ainsi été identifiées au travers de ces exemples : accueil, animation, infirmier. Cette méthode permet d'apporter une aide à l'utilisation de l'outil en suggérant des parcours qui reflètent les besoins, les interrogations, les difficultés des professionnels de santé.

Au-delà du fait que toutes les actions et productions que le projet comportait ont été menées à bien, le succès de ce projet tient dans la capacité du porteur à avoir su comprendre et retranscrire les besoins de tous ses interlocuteurs dans une plateforme intégrée permettant à tous de progresser tant dans la mise en œuvre de leur projet que dans la réflexion sur la politique publique à mener sur ce territoire particulier.

## Exemple 3

Le projet expérimental d'accompagnement au retour porté par ADOMA à Vitry-sur-Orne (Moselle) est

### Exemple 3

un exemple de réussite sur le volet retour.

Premier opérateur national pour l'accueil des demandeurs d'asile, la société d'économie mixte ADOMA, intervient sur toute la France et propose des solutions adaptées en matière de logement social et d'hébergement (Foyers de travailleurs migrants, Résidences sociales, Centres d'accueil des demandeurs d'asile, autres types de centres d'hébergement, aires d'accueil ou pensions de famille) pour un total de 76 000 solutions de logements.

La France connaît une forte hausse des flux de demandeurs d'asile qui se traduit par une augmentation du nombre de personnes déboutées du droit d'asile (environ 54% des sortants de Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile sont déboutés). Face à un tel contexte, l'État et les associations rencontrent des difficultés chroniques au regard de problématiques dans la procédure du retour :

- la saturation du parc d'hébergement générée par la présence indue des personnes déboutées dans les structures d'hébergement ;
- l'articulation entre la procédure d'expulsion locative et celle de retour : une fois expulsées du CADA, aucune mesure ne permet à l'État et aux associations de surveiller et rendre effectif l'éloignement des personnes déboutées.

Le projet vise à répondre à ces problématiques en proposant une alternative d'hébergement qui facilite la sortie des personnes déboutées des CADA tout en les assignant à résidence, pour une durée de 45 jours maximum (renouvelable une fois). Elle met à disposition un centre d'hébergement d'une capacité de 80 places qui se veut une structure ouverte et propose un accompagnement juridique, social et scolaire tout au long de la procédure de retour. En parallèle, un cadre incitatif est instauré afin de rechercher l'adhésion des déboutés au projet de retour via une aide au retour et à la réinsertion.

Afin de subvenir aux besoins des migrants, une aide à la subsistance est versée au travers de tickets repas d'une valeur de 8€ par jour pour les adultes et 4€ pour les enfants.

L'action a de nombreux effets à la fois sur l'administration de l'État et sur les déboutés du droit d'asile :

- Le projet améliore sensiblement les conditions de préparation au retour : il offre un cadre apaisé qui rend la procédure de retour et de réinsertion dans le pays d'origine plus acceptable. À ce stade, l'action a permis l'éloignement de 72% des personnes accueillies par le centre ;
- L'administration (Préfectures, OFII, DGEF) peut procéder à un suivi de proximité d'une population particulièrement volatile ;
- L'action concourt à compléter la fin du parcours du débouté qui est ainsi pris en charge de bout en bout, depuis sa demande jusqu'à son retour effectif, s'il n'a pas reçu le statut de réfugié.

### **Exemple 3**

Le projet est achevé. S'il convient de rester prudent en attendant son évaluation finale, le bilan est d'ores et déjà positif. L'association a réussi à donner une image positive du centre, qui n'est désormais plus perçu comme contraignant. En effet, les personnes présentes sont totalement libres de leurs mouvements, et certains migrants qui étaient auparavant réticents à l'idée d'aller dans ce centre, y vont de leur propre volonté. Sur le modèle de ce projet, un autre centre a été ouvert à Lyon et 6 autres sur le territoire français.



**Description d'un échec parmi tous les projets financés**

<b>Exemple</b>
----------------

## SECTION VI: MÉTHODOLOGIE

Un plan d'évaluation a été élaboré avant le début de la période de programmation. Il identifie :

- les rythmes et méthodes d'évaluation ;
- les indicateurs utilisables (indicateurs européens obligatoires, mais également indicateurs complémentaires utiles au niveau national ou spécifiques à certains projets) :
  - À partir d'un dictionnaire préalablement établi, chaque porteur sélectionne ses indicateurs en phase de programmation. Ces indicateurs sont de deux types : les indicateurs thématiques et les indicateurs de « type de projet », par exemple, projet de type « système d'information », projet de type « accueil et accompagnement du public cible », etc. ;
  - Chaque année à partir de décembre, les porteurs remontent à l'autorité responsable leurs indicateurs ;
  - Ceux-ci font l'objet d'une fiabilisation si nécessaire et d'une compilation dans un outil par l'évaluateur indépendant ;
  - Ils permettent d'alimenter le rapport annuel de mise en œuvre et irrigue l'ensemble des travaux d'évaluation du FAMI ;
- Deux fois par an, l'ensemble des projets sont analysés par l'évaluateur et les directions métiers dans une « grille de criticité » pour déterminer les projets faisant l'objet d'une visite d'évaluation ;
- Chaque projet fait l'objet d'une fiche évaluative réalisée à partir des données disponibles (convention, rapport intermédiaire ou final, échange direct avec le bénéficiaire, visite). Ces fiches évaluatives visent pour chaque projet à évaluer la pertinence, l'efficacité, l'impact, la valeur ajoutée européenne, etc. Les critères d'évaluation mis en place ont ainsi été définis conformément aux recommandations de la Commission en la matière ;
- Un rapport annuel de synthèse, à destination de l'autorité responsable est réalisé (le premier a été rendu en juillet 2017 et couvre la période 2014-juin 2017). Ce rapport vise à faire un bilan de l'avancement de la programmation. Il est structuré autour des critères d'évaluation.

Afin de réaliser l'évaluation à mi-parcours, l'ensemble des travaux détaillés ci-dessus ont été complétés par des recherches additionnelles :

- Analyse documentaire et notamment analyse des rapports d'activité des opérateurs OFII et OFPRA ;
- Entretiens avec les directions métiers et les différents bureaux ;
- Échanges et itérations avec le BGMFE notamment sur les questions liées à l'efficacité, à la cohérence et à la réduction de la charge administrative.

Afin de préciser les données communiquées par les porteurs de projet, un cycle d'échanges a été mené pour obtenir des données quantitatives plus précises ou détailler certains aspects qualitatifs.

Méthodologie appliquée pour le renseignement des données financières des tableaux annexes 1, 2 et 3 :

1. Tableau 1 – Exécution financière : les données renseignées dans la colonne B (celles de la colonne A sont générées automatiquement par SFC à partir du module « Comptes annuels ») correspondent à l'ensemble des paiements (avances, acomptes et soldes) effectués par l'AR entre le 16/10/2016 et le 30/06/2017
2. Tableau 2 – Projets par OS : les données renseignées dans le deuxième tableau (celles du premier tableau sont générées automatiquement par SFC à partir du module « comptes annuels ») correspondent :
  - Pour la colonne « Nombre total de projets achevés » : aux projets soldés (c'est-à-dire ayant fait l'objet d'un paiement de solde) entre le 16/10/2016 et le 30/06/2017 ;
  - Pour la colonne « Contribution totale de l'UE aux projets achevés » : au montant des paiements de soldes (paiements finaux) versés dans cette période ;
  - Pour la colonne « Nombre total de projets en cours » : aux projets en cours, c'est-à-dire non soldés, dans la période du 16/10/2016 au 30/06/2017. A noter que le total calculé automatiquement par SFC en additionnant le total des projets en cours du premier tableau (période du 01/01/2014 au 15/10/2016) et le total des projets en cours dans la deuxième période (du 16/10/2016 au 30/06/2017) est biaisée car il compte deux fois les mêmes projets qui étaient en cours dans la première période et qui le sont encore dans la deuxième. Ainsi, il convient de ne pas additionner les projets en cours des deux périodes car il s'agit des mêmes projets ;
  - Pour la colonne « Contribution totale de l'UE aux projets en cours » : aux paiements des avances et des acomptes versés aux projets non soldés sur la période du 16/10/2016 au 30/06/2017
1. Tableau 3 – Projets par types de bénéficiaires : les données renseignées dans la deuxième période (celles de la première période sont renseignées automatiquement par SFC à partir du module « comptes annuels ») correspondent à l'ensemble des projets existant dans le portefeuille de l'AR (donc en cours et soldés) entre le 16/10/2016 et le 30/06/2017 et l'ensemble des paiements (avances, acomptes et soldes) versés à ces projets sur cette période.

## SECTION VII: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

### Principales conclusions

#### Conclusion 1

La programmation du FAMI sur la période allant du début de l'année 2014 au 30 juin 2017 est une programmation efficace compte tenu des éléments **développés** ci-dessous.

La programmation a permis de mettre en œuvre le régime d'asile européen commun et d'assurer une prise en charge digne du demandeur d'asile dans le respect de la directive « Accueil », de rendre plus efficace la procédure et de proposer un niveau de protection dans le respect des directives « Qualification » et « Procédures ». Le FAMI a aussi accompagné la mise en œuvre de la réforme de l'asile issue de la loi du 29 juillet 2015.

La programmation a également permis de faire face à la crise migratoire tout en développant une prise en charge spécifique à destination des personnes vulnérables et des réinstallés par des mesures d'accompagnement social et administratif vers l'autonomie et l'insertion.

La programmation a également soutenu l'effort de la France dans la mise en place du plan d'action de juin 2016 pour l'intégration des ressortissants de pays tiers. Le FAMI a en effet permis de mettre en place des dispositifs clés du parcours d'intégration (formation linguistique complémentaire, formation civique), des projets d'accompagnement global et pluridimensionnel qui visent l'intégration sociale et économique des ressortissants de pays tiers, et des projets qui permettent l'accompagnement vers l'intégration des publics particulièrement vulnérables ainsi que l'information et la formation sur les spécificités de ces publics.

Le FAMI a enfin contribué de manière importante à l'amélioration des procédures de retour et a contribué à l'optimisation des mesures de retour volontaire.

#### Conclusion 2

**Les crédits européens consacrés à l'Asile, à l'Intégration et au Retour sont insuffisants en regard**

## Conclusion 2

### de l'évolution des flux.

Le programme national ayant été conçu avant la crise migratoire de 2015, les crédits européens initialement prévus sont en décalage avec les besoins actuels.

Malgré les efforts réalisés pour ajuster la maquette financière du programme national en mars 2017 (transfert de 5,5 M€ de l'intégration (BPI) vers l'asile, abondement de 11,6 M€ sur l'OS2 dont 4 M€ en faveur des BPI, abondement de l'ON1 OS3 retour de 13,3 M€), les crédits demeurent insuffisants, face une augmentation des besoins sur l'ensemble des dimensions du FAMI :

- Accueil et prise en charge des demandeurs d'Asile, face à flux restant très important,
- Intégration des ressortissants de pays tiers, notamment des Bénéficiaires de la Protection Internationale dont le nombre est croissant,
- Retour, qui doit être développé pour les ressortissants de pays tiers en situation irrégulière, notamment ceux qui ne sont pas éligibles au droit d'asile.

## Conclusion 3

**Si la programmation est efficace, elle est encore cloisonnée.** En effet, au sein de l'OS2 deux types de projets sont mis en œuvre :

- des projets visant à favoriser l'intégration des BPI d'une part ;
- des projets visant à favoriser l'intégration des hors BPI ou ressortissants de pays tiers d'autre part.

Ce cloisonnement peut nuire à l'impact des projets cofinancés car nombre d'entre eux visent à la fois des BPI et des ressortissants de pays tiers. Si les BPI nécessitent des mesures d'accompagnement prenant en compte leurs problématiques spécifiques, certaines actions pourraient être mutualisées.

Il est actuellement possible pour les porteurs de couvrir les deux types de public mais en choisissant de n'accompagner qu'une faible part de l'un ou l'autre public : BPI ou ressortissants de pays tiers.

### Conclusion 3

À titre illustratif, le porteur l'Amicale du NID, qui mène une action auprès des victimes de la prostitution, a dû choisir de mener son action auprès d'un seul des publics cibles du FAMI : les hors BPI. Cependant, le porteur accompagne dans le cadre de ses activités tout type de publics (demandeurs d'asile, BPI notamment). Ainsi, le porteur va « exclure » du projet les demandeurs d'asile.

Au-delà de ce type de difficulté, ce cloisonnement des publics n'est pas toujours bien accepté par les cofinanceurs des projets qui sont souvent des villes, départements, régions, qui ne peuvent se satisfaire d'une discrimination d'un public au profit d'un autre public.

### Conclusion 4

**La programmation a fait une place importante au développement des capacités (formation, mise en réseau, professionnalisation des acteurs) en matière d'intégration.** C'est un des aspects de la valeur ajoutée européenne développée dans les questions afférentes : le fonds européen permet d'investir sur le développement des capacités des administrations et des acteurs dans un contexte budgétaire national contraint.

Le renforcement des capacités de l'administration en matière de suivi des étrangers tout au long de leur parcours, nécessaire pour garantir un pilotage efficace, s'est traduit par la programmation d'un projet pluriannuel structurant les réformes de l'asile et de l'immigration en France. Il vise à améliorer la qualité du service, la sécurité et l'efficacité des processus. Il est complémentaire des actions de modernisation et de simplification définies dans le programme de Modernisation de l'Action Publique.

Les projets destinés à renforcer les capacités des acteurs de l'intégration des hors BPI, 14 sur 28 projets de renforcement des capacités des acteurs ont bénéficié d'un taux de co-financement de plus de 65%. Ceci reflète la volonté d'investir sur les capacités afin de mettre en place un accompagnement professionnalisé vers l'intégration.

Le FAMI contribue fortement à cet investissement, sans celui-ci de tels soutiens ne pourraient être mis en œuvre.

## Conclusion 5

Au global et malgré les innovations apportées, **la charge administrative n'a pas été réduite dans les faits (au contraire)**, par rapport aux fonds SOLID, ni pour les porteurs de projets, ni pour les administrations en charge de la gestion.

Le nombre d'opérations de contrôle bien supérieur à celui en vigueur sur les fonds SOLID et les délais nécessaires au traitement des différents documents transmis par les porteurs de projet se traduisent pour l'Autorité Responsable par une charge de travail conséquente qui nuit à l'efficacité du fonds au global.

Au-delà d'une efficacité fortement réduite, cette complexité se traduit par une mauvaise perception du fonds européen par les porteurs de projets dans une période marquée par l'urgence et par la nécessité d'être rapide dans l'exécution des actions et le paiement des dépenses engagées par les bénéficiaires.

## Recommandations

### Recommandations 1

Si la programmation a été efficace, **elle pourrait être plus innovante.**

Tout d'abord, elle gagnerait en innovation en cherchant à encourager le regroupement de projets d'accompagnement de même nature sous l'égide d'un porteur unique pour réduire la charge administrative tout en promouvant la convergence des pratiques au sein d'un portefeuille de projets programmés, et en favorisant la pluri-annualité. Cet effort de concentration pourrait permettre de dégager des marges de manœuvre afin de permettre à des projets innovants d'émerger mais aussi d'encourager le financement des nouveaux porteurs, avec une prise de risque raisonnée, et un taux de cofinancement élevé pour favoriser un effet d'amorçage.

Ainsi, des projets favorisant l'usage du numérique dans l'accompagnement pourraient être encouragés par le FAMI. On observe actuellement le développement de différentes initiatives numériques au service de l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés : plateforme destinée à mettre en relation employeurs et réfugiés à la recherche d'un emploi, formations au développement web couplé à des formations au français, etc. De telles initiatives pourraient être développées dans l'avenir grâce au fonds, notamment pour « passer à une échelle plus importante ».

A cet effet et pour enrichir la programmation en associant les porteurs de projets, des sessions de réflexion pourraient être organisées par exemple sous la forme d'Hackathon ou de marathon de l'innovation afin de favoriser le développement de projets innovants.

### Recommandations 2

**Il serait important d'augmenter les crédits européens consacrés à l'Asile, l'Intégration et le Retour pour gérer les conséquences de la crise migratoire.**

Conformément à l'ambition du Président de la République exprimée dans son intervention du 26 septembre 2017 en faveur d'une Europe qui répond au défi migratoire, l'accueil digne des réfugiés, les efforts en faveur d'une intégration réelle et la gestion rigoureuse des retours de ceux qui ne peuvent



## Recommandations 2

pas rester, représentent des enjeux majeurs pour les années à venir, qui ont des impacts durables sur les besoins de financement.

Concrètement, la France souhaite notamment :

- Renforcer les mesures en faveur de la prise en charge de tous les demandeurs d'asile, y compris les plus vulnérables ;
- Poursuivre et développer les dispositifs d'intégration, notamment concernant l'apprentissage du français, la formation, l'accompagnement vers l'emploi, le logement et les droits sociaux ;
- Approfondir les actions permettant un retour effectif et une réinsertion dans les pays d'origine ou d'élection.

Une première estimation est en cours pour la révision à mi-parcours du FAMI. Cette évaluation devra être réévaluée dans le cadre des réflexions sur le post 2020.

## Recommandations 3

La **programmation pourrait favoriser davantage de projets mixtes**, en faveur des BPI et des ressortissants de pays tiers, sans distinction du public cible sur l'OS2. Force est de constater sur le terrain, que bien qu'il existe des différences de statut, les besoins des publics sont souvent similaires en la matière.

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France instituant le contrat d'intégration républicaine a d'ailleurs opéré cette mutualisation en ouvrant la signature de ce contrat aux BPI. Ces derniers sont ainsi inclus dans le parcours d'intégration qui s'impose à tout étranger nouvellement admis en France.

Le FAMI offre désormais la possibilité, a contrario des fonds SOLID qui conduisaient de fait à un cloisonnement des publics, de proposer des actions d'accompagnement vers l'intégration aux BPI et ressortissants de pays tiers.

La mutualisation de certains projets pourrait permettre de gagner en impact et en efficacité, notamment sur les problématiques d'insertion sociale : la découverte des institutions françaises, l'accès au droit commun, sont des accompagnements qui bénéficient autant aux BPI qu'aux hors BPI, mais également

### Recommandations 3

sur des actions d'apprentissage linguistique et de formation professionnelle. Les actions œuvrant dans le domaine de la santé pourraient également faire l'objet de projets mixtes ; en effet la prise en charge sanitaire en France telle qu'elle est organisée ne permet pas en principe un traitement différencié des publics.

Il s'agit donc de travailler davantage en transversalité et de soutenir davantage des projets globaux d'intégration, sans distinction du public cible, lorsque cela est possible et souhaitable.

### Recommandations 4

**La programmation doit poursuivre son effort de développement des capacités de l'administration et des acteurs de la politique migratoire : les besoins en matière d'évaluation, de retour d'expérience, de professionnalisation et de mise en réseau sont croissants.**

Les porteurs de projets sont par ailleurs très demandeurs de telles actions qui ont également la vertu de permettre à l'administration de piloter de telles démarches de structuration des offres d'accompagnement des publics cibles.

La programmation sous l'OS1-ON2 pourrait être renforcée afin de poursuivre les objectifs inscrits dans le programme national : l'évaluation du premier accueil et de sa réforme; la capacité à collecter, analyser et diffuser des informations relatives au pays d'origine des demandeurs d'asile ainsi que des données statistiques qualitatives et quantitatives sur les procédures d'asile, le suivi de l'évolution de la demande d'asile et les capacités d'accueil; l'évaluation des politiques de réinstallation.

### Recommandations 5

Pour travailler sur l'efficacité mais également de réduire la charge administrative afférente à la gestion du fonds européen, **une réflexion pourrait être menée sur la simplification réelle des modalités de fonctionnement et notamment des niveaux de contrôles**, afin d'ajuster le coût administratif au strict nécessaire pour permettre aux EM et aux bénéficiaires de recentrer leurs moyens sur la mise en œuvre stratégique des programmes et des actions.

## Recommandations 5

Une réflexion pourrait être engagée pour :

- renforcer le financement sur une base forfaitaire, à partir de statistiques nationales ou d'engagements s'apparentant aux modalités de gestion en vigueur sur les cas spéciaux de la relocalisation et de la réinstallation ;
- établir des modalités de contrôles proportionnées aux constats observés en n-1 (diminuer/augmenter le nombre et l'approfondissement des contrôles d'une année sur l'autre, d'un bénéficiaire à l'autre, en fonction des observations de l'année n-1) pour limiter le nombre de contrôles à la charge des autorités responsables et d'audit ;
- limiter les contrôles aux contrôles administratifs de la responsabilité de l'AR d'une part, et aux audits de dépenses de la responsabilité de l'AA d'autre part ;
- supprimer la fonction de certification des contrôles administratifs et redéployer les moyens dégagés dans une optique de dynamisation des paiements des fonds aux bénéficiaires ;
- revoir les modalités de remboursement des crédits par la CE en revenant sur un système de remboursements fondé sur les dépenses éligibles et non plus sur les paiements effectués par l'AR ;
- cadrer les travaux d'évaluation réalisés par les EM et attendus par la CE, dans un objectif de simplification (dépend d'évolutions de la réglementation de la CE).

## SECTION VIII: EXAMEN À MI-PARCOURS

**Fournir une évaluation de l'examen à mi-parcours effectué conformément à l'article 15 du règlement (UE) n° 514/2014 Le cas échéant, résumez les principaux changements ayant une incidence sur vos activités dans les domaines stratégiques couverts par le Fonds et la manière dont votre programme national a été/sera ajusté.**

Dans le domaine de l'Asile, pour couvrir les besoins croissants au regard des flux toujours en hausse, un abondement de crédits est nécessaire sur l'OS1-ON1 consacré à l'Accueil-Asile. La France souhaite, sur cofinancement FAMI, développer un hébergement spécifique des demandeurs d'asile (DA) sous procédure Dublin pour faciliter leur transfert et plus largement renforcer les mesures en faveur de la prise en charge de la vulnérabilité des DA.

Le cadre stratégique de l'OS2 Intégration/Migration légale met en œuvre une approche globale pour répondre aux défis de l'intégration. Le contexte migratoire interroge aujourd'hui les moyens consacrés à l'intégration effective des ressortissants des pays tiers. Ainsi, la France insiste sur la nécessité de disposer de davantage de crédits FAMI, afin de :

- développer les actions d'apprentissage linguistique et les actions d'accompagnement global, notamment des mineurs non accompagnés.
- mettre en œuvre des mesures nouvelles adaptées à la vulnérabilité particulière du public bénéficiaire de la protection internationale, notamment pour les personnes « isolées ».

Les grandes orientations de l'OS3 Retour sont maintenues pour la fin du programme. Dans l'attente des recommandations Schengen, la révision favorisa les mesures accompagnant le retour et les mesures mêmes de retour, dans une logique d'approfondissement des actions entreprises. Pour faire face aux besoins accrus et mettre en œuvre des actions nouvelles comme la lutte contre le désœuvrement des personnes retenues, ou l'évaluation de la minorité des étrangers en situation irrégulière, l'enveloppe dédiée à l'OS3 doit nécessairement faire l'objet d'un abondement complémentaire.

## SECTION IX: INDICATEURS COMMUNS DE RÉALISATION ET DE RÉSULTATS

Cette note présente de manière synthétique des éléments méthodologiques ou d'explication concernant les indicateurs et leur renseignement. Compte tenu du nombre de caractère contraint, il n'a pas été possible de détailler chacun d'entre eux.

### Les indicateurs AIR

#### **1. Mesures de suivi et d'évaluation prises par l'Autorité Responsable**

Afin de permettre un suivi et une évaluation de la programmation, un plan d'évaluation a été élaboré pour assurer la collecte d'indicateurs pertinents (création cadre d'un travail partenarial avec les porteurs de projets et d'un cadre de référence partagé par toutes les parties prenantes) qui définit également les modalités de collecte des indicateurs:

- Un calendrier de remontée annuelle fixé en cohérence avec le calendrier qui s'impose à l'Autorité Responsable pour la rédaction du rapport annuel de mise en œuvre.
- Des outils pour remonter les indicateurs : une grille Excel dans laquelle le porteur du projet renseigne les cibles à atteindre et les valeurs réalisées sur chaque indicateur jugé pertinent par l'Autorité Responsable (à minima une fois par an au 1er décembre et au moment de la demande de solde) qui sont ensuite consolidées dans un tableau de bord.

#### **1. Un travail progressif d'amélioration continue des données communiquées à la Commission**

L'Autorité Responsable a été confrontée à de nombreuses difficultés à la réception des indicateurs transmis par les porteurs de projets : les données communiquées par les porteurs étaient peu exploitables, incomplètes parfois incohérentes. Un travail de fiabilisation a été opéré afin de rendre compte le plus fidèlement possible des résultats obtenus. Ces travaux menés en continu et au fil des itérations avec les porteurs ont une incidence sur les données communiquées dans le présent rapport. Ceci explique l'écart entre les données présentées au sein du rapport mid-term et celles qui ont été communiquées dans le cadre du rapport annuel de mise en œuvre 2017. Le présent rapport présente donc des données plus précises et plus fiables.

## 1. Les modalités du calcul des indicateurs sur la période 16/10/16 au 30/06/17

Le calendrier de remontée des indicateurs établi dans le cadre du plan d'évaluation impose à chaque porteur de transmettre ses données au 1er décembre de chaque année pour la période 16/10/N-1 au 15/10/N.

Ainsi, une méthodologie spécifique a dû être mise en place pour renseigner les données au sein du rapport mid-term sur la période 16/10/16 au 30/06/2017 :

- Les projets terminés au 31 décembre 2016, soit 21 projets sur l'OS1, ont transmis leur grille d'indicateurs fin juin permettant une consolidation des données sur la période exigée.
- Pour les autres projets (OS1 non terminés au 31/12/16 et OS2), des estimations ont été effectuées conformément aux recommandations de la Commission. Ces estimations ont été effectuées pour des projets terminant après la date du 31/12/2016 (5 projets pour l'OS1, et 55 projets pour l'OS2). Les dernières valeurs transmises à savoir du 16/10/15 au 15/10/16, ont été prises en compte pour chaque projet. Sur la base de ces dernières données, une estimation des réalisations sur un mois a été effectuée permettant d'établir les réalisations qui pourraient être effectuées sur 7,5 mois soit du 16/10/16 au 30/06/2017.

### 1. Cas particuliers

Pour les indicateurs suivants, les données sont insuffisantes ou inexistantes et ne permettent pas à l'Autorité Responsable de les renseigner.

#### ***SO1 R2 \_ The percentage in the total reception accommodation capacity :***

La définition de cet indicateur n'est pas suffisamment précisée pour être renseignée.

#### ***SO1 R3 \_ That number as a percentage of the total number of staff trained in those topics:***

A ce stade, cette donnée n'est pas disponible.

#### ***SO1 R4 \_ (b) Total number of places adapted for unaccompanied minors***

Aucune donnée n'est disponible à ce jour d'après l'autorité responsable.

***SO1 I5 \_ Number of accommodation places adapted for unaccompanied minors as compared to the number of unaccompanied minors***

Aucune donnée n'est disponible à ce jour.

***SO4 R2 \_ Number of cooperation projects with other Member States on enhancing solidarity and responsibility sharing between the Member States :***

Aucun projet financé par le FAMI ne correspond à cet indicateur.

***Indicateur H2 : Assistance technique plus coût administratif (indirect) des projets par rapport au montant des fonds demandés pour l'exercice***

Si l'assistance technique est à ce jour programmée et effective, aucun montant n'a été officiellement payé. Par ailleurs l'autorité responsable ne fait état d'aucun coût administratif indirect.

## 1- Indicateurs par objectifs spécifiques

OS	Type	ID d'indicateur	Description de l'indicateur	Unité de mes.	Valeur de référence	Source des données	2014	2015	2016	2017
OS1	R	SO1R1	Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié d'une aide dans le cadre de projets dans le domaine des régimes d'accueil et d'asile soutenus par le Fonds:	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS1 C1)	145 327,00	257 434,00	215 362,00	44 409,00
OS1	R	SO1R1	i) nombre de personnes de groupes cibles bénéficiant d'informations et d'une assistance tout au long des procédures d'asile	Nombre		RAMO (indicateur OS1 C1.a)	79 484,00	166 316,00	155 359,00	37 508,00
OS1	R	SO1R1	ii) nombre de personnes de groupes cibles bénéficiant d'une assistance juridique et d'une représentation	Nombre		RAMO (indicateur OS1 C1.b)	18 439,00	38 265,00	23 132,00	26 636,00
OS1	R	SO1R1	iii) nombre de personnes vulnérables et de mineurs non accompagnés bénéficiant d'une assistance spécifique	Nombre		RAMO (indicateur OS1 C1.c)	7 079,00	10 013,00	60 056,00	25 507,00
OS1	R	SO1R2	Capacité (nombre de places) des nouvelles infrastructures d'hébergement à des fins d'accueil créées conformément aux exigences communes en matière de conditions d'accueil énoncées dans l'acquis de l'Union et capacité des infrastructures d'hébergement à des fins d'accueil existantes améliorées conformément aux mêmes exigences à la suite des projets soutenus par le Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS1 C2.1)	1 534,00	1 623,00	1 526,00	1 435,00
OS1	R	SO1R2	Pourcentage au niveau de la capacité totale d'hébergement à des fins d'accueil	Pourcentage	0,00	RAMO (indicateur OS1 C2.2)	0,00	0,00	0,00	
OS1	R	SO1R3	Nombre de personnes formées aux questions liées à l'asile avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS1 C3.1)	0,00	0,00	503,00	
OS1	R	SO1R3	Ce nombre exprimé en pourcentage du nombre total du personnel formé à ces questions	Pourcentage	0,00	RAMO (indicateur OS1 C3.2)	0,00	0,00	0,00	
OS1	R	SO1R4	a) Nombre de places adaptées pour les mineurs non accompagnés soutenus par le Fonds	Nombre		Rapports sur le projet				
OS1	R	SO1R4	a) Nombre total de places adaptées pour les mineurs non accompagnés	Nombre		États membres				



OS	Type	ID d'indicateur	Description de l'indicateur	Unité de mes.	Valeur de référence	Source des données	2014	2015	2016	2017
OS1	R	SO1R4	Nombre de places adaptées pour les mineurs non accompagnés soutenus par le Fonds par rapport au nombre total de places adaptées pour les mineurs non accompagnés	Pourcentage		/				
OS1	I	SO1I1	Proportion d'affaires pendantes en première instance, moins de 6 mois	Nombre		EASO (EPS Indicateur 2)	15 604,00	26 936,00	29 061,00	
OS1	I	SO1I1	Proportion d'affaires pendantes en première instance, plus de 6 mois	Nombre		EASO (EPS Indicateur 2)	13 115,00	9 819,00	12 341,00	
OS1	I	SO1I2	Proportion de décisions positives finales en appel	Pourcentage	14,51	Eurostat (migr_asydcfina)	15,71	15,57	15,54	
OS1	I	SO1I3	Nombre de personnes dans le système d'accueil (proportion à la fin de la période de référence)	Nombre		EASO (EPS Indicateur 7)		59 033,00	97 049,00	
OS1	I	SO1I4	a) Nombre de personnes dans le système d'accueil	Nombre		EASO (EPS Indicateur 7)		59 033,00	97 049,00	
OS1	I	SO1I4	b) Nombre de demandeurs d'asile et de primo-demandeurs d'asile	Nombre	66 265,00	Eurostat (migr_asyappctza)	50 912,00	73 695,00	82 581,00	
OS1	I	SO1I4	Nombre de personnes dans le système d'accueil par rapport au nombre de demandeurs d'asile	Taux		/	0,00	0,80	1,18	
OS1	I	SO1I5	a) Nombre de places d'hébergement adaptées pour les mineurs non accompagnés	Nombre		États membres				
OS1	I	SO1I5	b) Nombre de demandeurs d'asile considérés comme des mineurs non accompagnés (Eurostat migr_asyunaa)	Nombre	365,00	Eurostat (migr_asyunaa)	214,00	310,00	443,00	
OS1	I	SO1I5	Nombre de places d'hébergement adaptées pour les mineurs non accompagnés par rapport au nombre de mineurs non accompagnés	Taux		/	0,00	0,00	0,00	
OS1	I	SO1I6	Convergence des taux de reconnaissance de première/dernière instance par les États membres pour les demandeurs d'asile d'un même pays tiers	Points de pourcentage	40,85	Eurostat (migr_asydcfina)	34,77	34,11	59,44	
OS2	R	SO2R1	Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié de mesures mises en œuvre avant le départ avec le soutien du	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS2)	0,00	0,00	0,00	0,00

OS	Type	ID d'indicateur	Description de l'indicateur	Unité de mes.	Valeur de référence	Source des données	2014	2015	2016	2017
			Fonds			C1)				
OS2	R	SO2R2	Nombre de personnes de groupes cibles ayant bénéficié d'une aide du Fonds au travers de mesures d'intégration dans le cadre de stratégies nationales, locales et régionales	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS2 C2)	34 791,00	41 265,00	38 251,00	89 766,00
OS2	R	SO2R2	i) nombre de personnes de groupes cibles aidées au moyen de mesures axées sur l'éducation et la formation, y compris la formation linguistique et les actions préparatoires visant à faciliter l'accès au marché du travail;	Nombre		RAMO (indicateur OS2 C2.a)	19 473,00	19 569,00	6 057,00	2 184,00
OS2	R	SO2R2	ii) nombre de personnes de groupes cibles bénéficiant de conseils et d'une assistance dans le domaine du logement;	Nombre		RAMO (indicateur OS2 C2.b)	7 119,00	11 515,00	7 467,00	2 465,00
OS2	R	SO2R2	iii) nombre de personnes de groupes cibles bénéficiant de soins de santé et psychologiques;	Nombre		RAMO (indicateur OS2 C2.c)	455,00	462,00	421,00	471,00
OS2	R	SO2R2	iv) nombre de personnes de groupes cibles aidées au moyen de mesures liées à la participation démocratique;	Nombre		RAMO (indicateur OS2 C2.d)	922,00	1 109,00	84 659,00	59 995,00
OS2	I	SO2I1	Proportion de ressortissants de pays tiers ayant obtenu le statut de résident de longue durée par rapport à l'ensemble des ressortissants de pays tiers	Pourcentage	0,91	Eurostat (migr_reslas)	1,21	1,52		
OS2	I	SO2I2	Taux d'emploi : écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage	-22,40	Eurostat (Enquête sur les forces de travail) (lfsa_ergan) (lfsa_ergacob)	-23,10	-24,20	-25,00	
OS2	I	SO2I3	Taux de chômage: écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage	16,10	Eurostat (Enquête sur les forces de travail) (lfsa_urgan) (lfsa_urgacob)	16,10	15,70	15,40	
OS2	I	SO2I4	Taux d'activité: écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage	-13,00	Eurostat (Enquête sur les forces de travail) (lfsa_argan) (lfsa_argacob)	-14,10	-15,70	-17,00	
OS2	I	SO2I5	Proportion de jeunes en décrochage scolaire dans le cadre de l'éducation et de la formation: écart entre les ressortissants de	Points de pourcentage	11,80	Eurostat (Enquête sur les forces de travail)	11,00	10,00	10,10	

OS	Type	ID d'indicateur	Description de l'indicateur	Unité de mes.	Valeur de référence	Source des données	2014	2015	2016	2017
			pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil			(edat_lfse_02)				
OS2	I	SO216	Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur: écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage	-7,20	Eurostat (edat_lfs_9911)	-8,00	-7,80	-9,60	
OS2	I	SO217	proportion de la population à risque de connaître la pauvreté ou l'exclusion sociale: écart entre les ressortissants de pays tiers et les ressortissants du pays d'accueil	Points de pourcentage	40,10	Eurostat (Enquête sur les forces de travail) (ilc_peps05)	34,10	32,00		
OS3	R	SO3R1	Nombre de personnes formées aux questions liées au retour avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C1)	0,00	0,00	0,00	0,00
OS3	R	SO3R2	Nombre de personnes rapatriées ayant bénéficié avant ou après le retour d'une aide à la réintégration cofinancée par le Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C2)	592,00	453,00	866,00	921,00
OS3	R	SO3R3	a) personnes ayant choisi le retour volontaire	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C3)	4 336,00	4 751,00	4 570,00	4 173,00
OS3	R	SO3R3	b) et personnes ayant fait l'objet d'un éloignement	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C4)	0,00	4 670,00	5 959,00	4 709,00
OS3	R	SO3R3	Nombre de personnes rapatriées dont le retour a été cofinancé par le Fonds	Nombre		RAMO	4 336,00	9 421,00	10 529,00	8 882,00
OS3	R	SO3R4	Nombre d'opérations d'éloignement suivies cofinancées par le Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C5)	0,00	4 599,00	5 959,00	4 636,00
OS3	R	SO3R5	a) Personnes ayant fait l'objet d'un éloignement (et dont le retour a été cofinancé par le Fonds)	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C4)	0,00	4 670,00	5 959,00	4 709,00
OS3	R	SO3R5	b) Nombre total de renvois résultant d'un ordre de quitter le territoire	Nombre	20 140,00	Eurostat (migr_eirtn)	15 457,00	18 512,00	14 936,00	
OS3	R	SO3R5	Nombre de renvois soutenus par le Fonds, par rapport au nombre total de renvois résultant d'un ordre de quitter le territoire	Taux		/	0,00	0,25	0,40	0,00
OS3	R	SO3R6	a) Nombre de personnes renvoyées dans le cadre des opérations de retour conjointes (volontaires et forcées) soutenues par le Fonds	Nombre		Rapports sur le projet				

OS	Type	ID d'indicateur	Description de l'indicateur	Unité de mes.	Valeur de référence	Source des données	2014	2015	2016	2017
OS3	R	SO3R6	b) Nombre de personnes rapatriées dont le retour a été cofinancé par le Fonds	Nombre		RAMO	4 336,00	9 421,00	10 529,00	8 882,00
OS3	R	SO3R6	Nombre de personnes renvoyées dans le cadre des opérations de retour conjointes soutenues par le Fonds par rapport au nombre total de renvois soutenus par le Fonds	Taux		/	0,00	0,00	0,00	0,00
OS3	R	SO3R7	a) Nombre de personnes rapatriées ayant bénéficié avant ou après le retour d'une aide à la réintégration cofinancée par le Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C2)	592,00	453,00	866,00	921,00
OS3	R	SO3R7	b) Personnes ayant choisi le retour volontaire (et dont le retour a été cofinancé par le Fonds)	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS3 C3)	4 336,00	4 751,00	4 570,00	4 173,00
OS3	R	SO3R7	Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une mesure de retour qui ont reçu une aide à la réintégration financée par le Fonds avant ou après leur retour, par rapport au nombre total de retours volontaires soutenus par le Fonds	Taux		/	0,14	0,10	0,19	0,22
OS3	R	SO3R8	a) Nombre de places dans les centres de détention créés/rénovés à l'aide du soutien du Fonds	Nombre		Rapports sur le projet	1 309,00	1 293,00	1 222,00	350,00
OS3	R	SO3R8	b) Nombre total de places dans les centres de détention	Nombre		États membres	1 571,00	1 554,00	1 554,00	1 554,00
OS3	R	SO3R8	Nombre de places dans les centres de détention créés/rénovés à l'aide du soutien du Fonds, par rapport au nombre total de places dans les centres de détention	Taux		/	0,83	0,83	0,79	0,23
OS3	I	SO3I1	a) Nombre de retours de ressortissants de pays tiers résultant d'un ordre de quitter le territoire (migr_eirtn)	Nombre	20 140,00	Eurostat (migr_eirtn)	15 457,00	18 512,00	14 936,00	
OS3	I	SO3I1	b) Nombre de ressortissants de pays tiers ayant reçu l'ordre de quitter le territoire (migr_eiord)	Nombre	84 890,00	Eurostat (migr_eiord)	68 839,00	81 409,00	80 781,00	
OS3	I	SO3I1	Nombre de retours résultant d'un ordre de quitter le territoire par rapport au nombre de ressortissants de pays tiers ayant reçu l'ordre de quitter le territoire	Taux		/	0,22	0,23	0,18	
OS3	I	SO3I2	Décisions de retour prises à l'égard des demandeurs d'asile déboutés;	Nombre		EASO (EPS Indicateur 8a)				

OS	Type	ID d'indicateur	Description de l'indicateur	Unité de mes.	Valeur de référence	Source des données	2014	2015	2016	2017
OS3	I	SO3I3	Retours effectifs de demandeurs d'asile déboutés	Nombre		EASO (EPS Indicateur 8b)				
OS4	R	SO4R1	Nombre de demandeurs et de bénéficiaires d'une protection internationale transférés d'un État membre à un autre avec le soutien du Fonds	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS4 C1)				
OS4	R	SO4R2	Nombre de projets de coopération menés avec d'autres États membres visant à renforcer la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, avec le soutien du Fonds.	Nombre	0,00	RAMO (indicateur OS4 C2)				

## 2 - Indicateurs relatifs à l'efficacité, la valeur ajoutée et la durabilité tels que prévus dans le règlement (UE) n° 514/2014

ID d'indicateur	Description de l'indicateur	Unité de mes.	Valeur de référence	Source des données	2014	2015	2016	2017
H1	Nombre d'équivalents temps plein au sein de l'autorité responsable, de l'autorité déléguée et de l'autorité d'audit travaillant à la mise en œuvre du Fonds et payés par l'assistance technique ou par les budgets nationaux par rapport:	Nombre		États membres	12,00	12,00	12,00	13,00
H1	a) au nombre de projets mis en œuvre	Nombre		RAMO	57,00	97,00	41,00	35,00
H1	b) au montant des fonds revendiqués pour l'exercice	Montant en EUR		Comptes		29 908 091,00	37 824 504,00	
H2	a) assistance technique plus coût administratif (indirect)	Montant en EUR		États membres				
H2	b) montant des fonds revendiqués pour l'exercice	Montant en EUR		Comptes		29 908 091,00	37 824 504,00	
H2	Assistance technique plus coût administratif (indirect) des projets par rapport au montant des fonds revendiqués pour l'exercice	Taux		/		0,00	0,00	
H3	Montant des dépenses annuelles présentées par l'État membre	Montant en EUR		Comptes		29 908 091,00	37 824 504,00	
H3	Montant total des fonds alloués au programme national	Montant en EUR		Comptes		286 590 577,00	467 624 577,00	
H3	Taux d'absorption du Fonds	Taux		/		0,10	0,08	

ANNEXE: DONNÉES

Tableau 1: Progrès réalisés dans l'exécution financière, par objectifs spécifiques (en EUR)

Objectif national / action spécifique	A Total versé	B Total versé	Total versé (A + B/OS programmé) (%)
OS1.ON1 Accueil/Asile	9 360 915,60	380 500,00	17,22%
OS1.ON2 Évaluation	585 202,67	957 500,00	51,42%
OS1.ON3 Réinstallation	465 060,00	203 994,30	28,57%
<b>TOTAL ON OS1</b>	<b>10 411 178,27</b>	<b>1 541 994,30</b>	<b>19,31%</b>
OS1.AS2 Accès aux procédure d'asile	0,00	0,00	
<b>TOTAL AS OS1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL OS1</b>	<b>10 411 178,27</b>	<b>1 541 994,30</b>	<b>19,31%</b>
OS2.ON1 Migration légale	15 000,00	0,00	0,44%
OS2.ON2 Intégration	9 257 761,09	1 347 594,32	12,49%
OS2.ON3 Capacité	1 433 114,97	1 492 247,17	18,91%
<b>TOTAL ON OS2</b>	<b>10 705 876,06</b>	<b>2 839 841,49</b>	<b>13,06%</b>
OS2.AS3 Initiatives conjointes	0,00	0,00	
OS2.AS4 Mineurs non accompagnés	0,00	0,00	
OS2.AS8 Migration légale	0,00	0,00	
<b>TOTAL AS OS2</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL OS2</b>	<b>10 705 876,06</b>	<b>2 839 841,49</b>	<b>13,06%</b>
OS3.ON1 Mesures d'accompagnement	5 760 699,27	6 336 528,80	44,66%
OS3.ON2 Mesures de retour	8 444 841,39	0,00	15,59%
OS3.ON3 Coopération	0,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL ON OS3</b>	<b>14 205 540,66</b>	<b>6 336 528,80</b>	<b>24,07%</b>

OS3.AS5 Opérations conjointes de retour	0,00	0,00	
OS3.AS6 Projets conjoints de réintégration	0,00	0,00	
OS3.AS7 Unité familiale et réintégration des mineurs non accompagnés	0,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL AS OS3</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL OS3</b>	<b>14 205 540,66</b>	<b>6 336 528,80</b>	<b>23,44%</b>
OS4.ON1 Relocalisation	0,00	0,00	
<b>TOTAL ON OS4</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL OS4</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Engagements (Priorités de l'Union)	19 660 000,00		46,48%
Engagements (Autres)	828 000,00		460,00%
Transferts et relocalisations	11 922 000,00		10,08%
Admission depuis la Turquie			
<b>TOTAL Cas spéciaux</b>	<b>32 410 000,00</b>		<b>20,16%</b>
Technical Assistance	0,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>67 732 594,99</b>	<b>10 718 364,59</b>	<b>18,30%</b>



**Tableau 2: Nombre de projets et contribution de l'UE aux projets achevés et en cours, par objectifs spécifiques (en EUR)**

	<b>Nombre de projets et contribution de l'UE</b>			
	<b>01/01/2014-15/10/2016</b>			
	<b>Nombre total de projets achevés</b>	<b>Contribution totale de l'UE aux projets achevés</b>	<b>Nombre total de projets en cours</b>	<b>Contribution totale de l'UE aux projets en cours</b>
OS1 - Asile	0	0,00	82	10 411 178,27
OS2 - Intégration/migration légale	0	0,00	96	10 705 876,06
OS3 - Retour	0	0,00	11	14 205 540,66
OS4 - Solidarité	0	0,00	0	0,00
OS5 - Assistance technique	0	0,00	0	0,00
<b>Total 1</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>189</b>	<b>35 322 594,99</b>

	<b>Nombre de projets et contribution de l'UE</b>			
	<b>16/10/2016-30/06/2017</b>			
	<b>Nombre total de projets achevés</b>	<b>Contribution totale de l'UE aux projets achevés</b>	<b>Nombre total de projets en cours</b>	<b>Contribution totale de l'UE aux projets en cours</b>
OS1 - Asile	3	117 194,30	87	1 374 800,00
OS2 - Intégration/migration légale	2	169 415,86	124	2 670 425,63
OS3 - Retour	1	5 379 028,80	14	957 500,00
OS4 - Solidarité	0	0,00	0	0,00
OS5 - Assistance technique	0	0,00	1	0,00
<b>Total 2</b>	<b>6</b>	<b>5 665 638,96</b>	<b>226</b>	<b>5 002 725,63</b>
<b>Total 1+2</b>	<b>6</b>	<b>5 665 638,96</b>	<b>415</b>	<b>40 325 320,62</b>

**Tableau 3: Nombre de projets et contribution de l'UE, par types de bénéficiaires et par objectifs spécifiques (en EUR)**

		Bénéficiaires du projet 01/01/2014-15/10/2016			
		OS1: Asile	OS2: Intégration / Migration légale	OS3: Retour	OS4: Solidarité
Autorités nationales/fédérales	Nbre de projets	4	5	7	0
Autorités nationales/fédérales	Contribution de l'UE	3 023 20 2,67	2 686 850,83	9 910 02 8,06	0,00
Organismes publics locaux	Nbre de projets	4	1	2	0
Organismes publics locaux	Contribution de l'UE	1 269 89 1,80	2 055 328,30	1 994 37 0,60	0,00
Organisations non gouvernementales	Nbre de projets	71	87	1	0
Organisations non gouvernementales	Contribution de l'UE	5 184 45 0,20	5 654 296,93	2 164 06 8,40	0,00
Organisations publiques internationales	Nbre de projets	0	0	0	0
Organisations publiques internationales	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Croix-Rouge nationale	Nbre de projets	2	1	0	0
Croix-Rouge nationale	Contribution de l'UE	76 800,0 0	21 400,00	0,00	0,00
Comité international de la Croix-Rouge	Nbre de projets	0	0	0	0
Comité international de la Croix-Rouge	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Nbre de projets	0	0	0	0
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Sociétés de droit public et privé	Nbre de projets	1	1	1	0
Sociétés de droit public et privé	Contribution de l'UE	856 833, 60	198 000,00	137 073, 60	0,00
Établissements d'éducation/de recherche	Nbre de projets	0	1	0	0
Établissements d'éducation/de recherche	Contribution de l'UE	0,00	90 000,00	0,00	0,00

		Bénéficiaires du projet 16/10/2016-30/06/2017			
		OS1: Asile	OS2: Intégration / Migration légale	OS3: Retour	OS4: Solidarité
Autorités nationales/fédérales	Nbre de projets	2	5	7	0
Autorités nationales/fédérales	Contribution de l'UE	957 500,00	957 500,00	6 336 528,80	0,00
Organismes publics locaux	Nbre de projets	7	7	4	0
Organismes publics locaux	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Organisations non gouvernementales	Nbre de projets	77	108	2	0
Organisations non gouvernementales	Contribution de l'UE	584 494,30	1 777 635,49	0,00	0,00
Organisations publiques internationales	Nbre de projets	0	0	0	0
Organisations publiques internationales	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Croix-Rouge nationale	Nbre de projets	2	2	0	0
Croix-Rouge nationale	Contribution de l'UE	0,00	15 751,78	0,00	0,00
Comité international de la Croix-Rouge	Nbre de projets	0	0	0	0
Comité international de la Croix-Rouge	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Nbre de projets	0	0	0	0
Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Sociétés de droit public et privé	Nbre de projets	2	4	1	0
Sociétés de droit public et privé	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00
Établissements d'éducation/de recherche	Nbre de projets	0	0	0	0
Établissements d'éducation/de recherche	Contribution de l'UE	0,00	0,00	0,00	0,00



**Tableau 4: Cas particuliers**

<b>Cas particuliers</b>		<b>2014-2015</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2018-2020</b>	<b>Total</b>
Priorités de l'Union en matière de réinstallation	Promis				
Priorités de l'Union en matière de réinstallation	Réels	7 340 000,00	12 320 000,00		19 660 000,00
Réinstallation - autres	Promis	18 730 000,00	23 750 000,00		42 480 000,00
Réinstallation - autres	Réels	636 000,00	192 000,00		828 000,00
Transfert et relocalisation	Promis	0,00	118 284 000,00		118 284 000,00
Transfert et relocalisation	Réels		11 922 000,00		11 922 000,00
Admission depuis la Turquie	Promis		39 000 000,00		39 000 000,00
Admission depuis la Turquie	Réels				
Total	Promis	18 730 000,00	181 034 000,00	0,00	199 764 000,00
Total	Réels	7 976 000,00	24 434 000,00	0,00	32 410 000,00

## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

## Résultats de la dernière validation

Gravité	Code	Messages
Info		La version du rapport d'évaluation a été validée.
Avertissement	2.1	Au moins un fonctionnaire responsable de l'État membre doit être indiqué.